

НАУКОВА БІБЛІОТЕКА ОНУ імені І. І. МЕЧНИКОВА

1371.

~~1371~~ *Рік* у *Манди*  $\frac{7}{9}$  60 *р. 5.*

REMON-  
STRANCES TRES-  
HUMBLES AV ROY DE  
France & de Pologne Henry  
troisiesme de ce nom, par vn  
sien fidele Officier & subiect,  
sur les desordres & miseres de  
ce Royaume, causes d'icelles, &  
moyés d'y pourueoir à la gloi-  
re de Dieu & repos vniuersel de  
cet Estat.

*Timeate dominum, & seruite ei in veritate,  
& ex toto corde vestro. Vidiſtis enim magni-  
fica que in vobis geſſerit Dominus.*

*Quod ſi perſeueraueritis in malitia, & vos  
& Rex veſter pariter peribitis. 1. Reg. 12.*

M. D. LXXXVIII.

REMONSTRANCES  
TRES-HUMBLES AV ROY  
de Frâce & de Pologne Henry  
troisiesme de ce nô, par vn sien  
fidelle Officier & subiect, sur les  
desordres & miseres de ce Royau  
me, causes d'icelles, & moyens  
d'y pouruoit à la gloire de Dieu,  
& repos vniuersel de cet Estat.

SIRE,

Ceux qui ont traité des choses  
Politiques, ont (selon mon iu-  
gement) tres-proprement com-  
paré les Republicques affligées,  
au Nauire agité de tempeste sur  
la mer. Car tout ainsi com-  
me ceux qui sont dans le Naui-  
re, conspirent d'vn mesme accord  
à se sauuer du peril ou ils sont:  
les plus forts & robustes cou-

Republi-  
ques affi-  
gées ressem-  
blét au Na-  
uire agité  
de tempe-  
ste.

A ij



155

145

K

rans qui aux antennes, qui aux cordages, qui à la hune, qui fusle til-lac: les autres (moins propres aux efforts, & à la peine, mais plus prudents & experimentez) restas pour conduire, gouverner, & commander: De mesme la republique assail-  
 lie de quelque desordre, par guerre estrangere ou Ciuile, ou autre inconueniēt, requiert semblable secours de ses Citoyens affin de repousser la tempeste, & la garātir de l'orage qui la menace, partie par force & violence, partie par bon aduis & conseil.

Republic-  
 que affli-  
 gee demā  
 de le se-  
 cours des  
 siens.

Et tout ainsi comme celuy n'est esté bon voisin, qui ne secourt (selon sa puissance) son autre voi-  
 sin, quand le feu est en sa maison, aussi est-il tres-certain, que ceux la ne sont pas bons subiects & Ci-  
 toyens, qui en telles conflagratiōs

& embrasemens publics, ne s'ef-  
 forcent d'y contribuer, de tout ce  
 qui est en leur pouuoir, & (pour le  
 moins) n'apportent quelque seu  
 d'eau, pour (avec les autres) tascher  
 d'esteindre le feu.

De ma part, me sentant obligé  
 au mesme deuoir vers vous (qui  
 estes mon Prince & Seigneur) &  
 enuers le pays qui m'a nourry &  
 esleué, Je me suis tousiours efforcé  
 de m'en acquitter selon les moyes  
 que i'en ay eu, en l'vn des premiers  
 Offices de l'vne de vos Prouinces,  
 depuis douze ans qu'il y a que m'e  
 auez honoré.

L'auteur  
 se sent obli-  
 gé à secou-  
 rir son pays  
 de tout son  
 pouuoir.

Durant ce temps i'ay voyagé en  
 diuers endroiets de ce Royaume,  
 & si ay plusieurs fois suiuy vostre  
 Cour & Conseil, pour voz affaires  
 & celles de ma Prouince. Comme  
 encore ay-ie fait depuis deux ans,

plus de neuf moys à deux diuerſes fois: Mais en ce faiſant i'ay toujours eu les yeux ouuerts, & l'eſprit cōtinuement tēdu, pour apprēdre les cauſes des miſeres de ce pauure & deſaſtré R.oyaume, affin d'auifer, ſi ie pourrois en mō particulier, y apporter quelque remede. Et pour m'en eſclarcir d'auantage, i'ay hanté & cōmuniqué avec beaucoup de perſonnes par toute la France, principalement en voſtre ville de Paris, en laquelle cōme i'ay recogneu grand nombre d'hōmes doctes & ſages, auſſi l'ay-je trouuée remplie d'vn nombre infiny de gēns froidement affectiōnez au ſeruice de Dieu, & peu ſoucieux du public.

Or ayant avec les vns & les autres aſſez longuemēt conuerſé cōferé & diſputé de la miſere de ce

temps & des cauſes principales du mauuais gouuernement de ceſt Eſtat, i'ay penſé eſtre de mon deuoir d'ē eſcrire le preſent diſcours & le vous adreſſer, affin de vous reſenter ſur ce poinct, tout ce qui eſt à conſiderer en la cauſe du mal, & des remedes que deuez rechercher & embrasser, pour premierement appaiſer Dieu (iuſtemēt courroucé cōtre vous & nous) & par apres reſtablir & reformer toutes les choſes qui ſōt en deſordre par lequel chacun eſt maintenant ſi eſtrangement trauaillé.

Que pleuſt à Dieu (SIRE) q̄ vo' creuſſiez & ſceuſſiez biē certainement que le ſeul zele que i'ay au ſeruice de mon Dieu & la fidelité que ie vous dois m'ont induit à ce faire & que ie ne ſuis (Graces à Dieu) pouſſé d'aucun meſconten-

L'affection  
au ſeruice  
de Dieu &  
du Roy ont  
meu l'au-  
teur d'eſ-  
crire le pre-  
ſent diſ-  
cours.

tement ny pour complaire ou ser-  
uir autre personne quelcōque, ny  
pour aucune esperance de profit  
particulier, ny d'autre passion vi-  
tieuse: affin que sous ceste asseu-  
rance vous receussiez ce discours  
plus agreablement, & en feissiez  
vostre meilleur profit: Le dis vostre  
profit, par ce que le prenant en  
bonne part vous en recueillerez  
les premiers fruiçts, & voz sub-  
iects en iouiront apres vous abon-  
damment, à la gloire de Dieu, à la  
quelle chacū doit tousiours auoir  
l'intention dressée, & en cōsequē-  
ce de laquelle la paix & felicité spi-  
rituelle & temporelle nous sont  
données de Dieu.

L'auteur  
est Catho-  
licque.

Je veux bien (SIRE) que vous  
sçachiez que ie suis de la Religion  
Catholique en la profession de la-  
quelle ie suis enseigné & croy fer-

memēt qu'il faut aymer son Prin-  
ce: & que c'est vn grand crime &  
peché contre Dieu, de le hayr, ma-  
chiner, & conspirer contre luy. La  
Religion Catholique (cōme vous  
sçaez) apprend à prier Dieu pour  
les Princes & Magistrats, mesmes  
pour les mauuais. Les bons Catho-  
liques ne sont point mutins ny  
factieux, & ne faut pas q̄ vous ny  
autres Princes legitimes establis  
foyez en aucune crainte d'eux: Le  
Catholique est obeyssāt & fidelle,  
la puissance d'vn Prince ne luy est  
point ennuyeuse, & pour mourir  
n'attentera de s'ē retirer. Car il sçait  
qu'en ce faisant il irriteroit Dieu,  
& se damneroit eternellement.

La Religio  
catholique  
apprend à  
prier Dieu  
pour les  
Rois & Ma-  
gistrats.

L'heretique est tout au rebours  
tres-grand ennemy des Princes, ne  
les honorant que pour vn temps,  
& tāt qu'il en a affaire, & par apres

L'hereti-  
que enne-  
my des  
Princes &  
Magistrats.

Caluin a  
escriit qu'il  
n'y a prela-  
ture entre  
les Chre-  
stiens.

les prent en hayne. Caluin chef  
monstrueux de telle canaille a esté  
si impudét d'escrire & leur apprê-  
dre, qu'il n'y a point de Prelature  
entre les Chrestiens. Ce qui a en-  
hardy ceux de sa secte, appelez hu-  
guenots, d'attépter en ce Royau-  
me contre les Rois voz predeces-  
seurs, & contre vous mesmes. Car  
ayans succé avec leur heresie, le de-  
sir & affectiō d'vne effrenée liber-  
té, ils ne demandét (quelque mine  
qu'ils facét) sinō à secoüer le ioug  
de la superiorité spirituelle & tem-  
porelle, pour viure par apres des-  
bordémét & brutallemét, à quoy  
leur heresie les semond & appelle.

L'hereti-  
que en Frâ-  
ce rebelle  
aux Rois.

Il ne faut pas de cela meilleure  
preuue, que les rebellions & esse-  
uemens de troubles par eux com-  
mencez, & tant de fois repetez en  
ce Royaume, les meurtres, sacca-

gemés, & pilleries, des Princes, Pa-  
steurs, prestres, villes & Temples:  
les villes & forteresses qu'ils ont  
toufiours detenues, & encores à  
present detiennent contre vostre  
volonté, & les Traictez faicts avec  
eux.

Mais tout ainsi que nostre Reli-  
gion Catholique, est grandement  
esloignée, & du tout contraire à  
celle des heretiques huguenots, il  
faut aussi croire, que la cause qui  
fait parler les vns & les autres, est  
fort differente.

Les heretiques n'ont la Religion  
q̄ pour masque & voile d'iniqui-  
té, ils ne respirent que sang, que  
meurtre, que ruyne, & euerfion:  
leur liberté & leur ventre est leur  
Dieu: leur bouche est vne source  
d'iniures & de blasphemes contre  
Dieu & son Eglise & contre ses en-

Les here-  
tiques n'ôt  
la Religion  
que pour  
voyle d'i-  
niquité.

But & intē-  
tion d'un  
Catholi-  
que.

fans premiers nez, qui sont les premiers nez, qui sōt les Prelats, Princes & Rois de la terre, & leurs gossiers (comme dit le psalmiste) sont des sepulchres ouuerts.

Mais le Catholique ayme son Dieu, parle pour Dieu, honore Dieu vit en Dieu & pour Dieu. La cause qui faict parler le Catholique, & sō intētiō, est charitable, toute spirituelle pleine de droicture, & ne tend qu'à l'edification. Comme aussi ie ne pretens autre chose par le present discours: vous iurāt tout amour, fidelité, & obeyssance, & ne recognoissant autre qui me puisse ny doieue cōmander es choses temporelles & caducques que vous & ceux que vous autorisez.

En quoy ie desire perseuerer tāt que ie viuray & en toutes choses qui ne seront contraires aux commandemens de Dieu, & à sa parol-

le Car en ce cas (SIR E) deuez vous trouuer bon que l'on vous desobeysse & resiste, comme ont faict plusieurs grās Empereurs chresties Dieu le cōmandant ainsi) iusques à la perte du corps & des biens surquoy vous auez seulement puissance. Car ou il va de l'honneur de Dieu, & du fait de sa Religion, il ne faut obeyr qu'à Dieu: & quād les hommes s'y opposent, il ne faut pas leur obey, quelques Rois & Princes, qu'ils soient non pas mesmes à noz peres & meres: Qui ayme dit Iesus-Christ, sō pere sa mere, & son frere plus que moy, n'est pas digne de moy. Et parlāt à ses Apostres, leur disoit ne craignez point ceux qui tuēt seulement le corps en ce mode, & n'ont aucune puissance sur l'ame, mais craignez celuy qui apres ceste vie, peut enuoyer le corps & l'ame au feu d'ēfer

Il ne faul  
obeyr aux  
princes  
quand ilz  
commandent chose  
contre  
l'ordon-  
nance de  
Dieu.

Resistance  
aux princes  
doibt estre  
modeste  
respectueu-  
se & pleine  
de raison.

Le cognois toutesfois que la re-  
sistance que l'on doit faire au mau-  
uais Prince estably de Dieu, ne doit  
pas estre iniurieuse, mais tres-hon-  
orable & graue: & entens qu'en  
se deffédât des iniustices des mau-  
uais Princes, le subiect doit seule-  
ment parer aux coups, & en refu-  
sant d'obeyr à son commandemēt  
iniuste & meschant, & disant fran-  
chement la verité, le subiect ne  
doit iamais oublier la reuerence  
qu'il doit à son Prince: ains le doit  
combattre de raison & de Remon-  
strāces pleines d'hōneur, & se rap-  
porter à Dieu & la vengeance, qu'il  
a accoustumé de prendre des mau-  
uais Princes: desquels il se deffait  
souuent tressoudainement & par  
des moyens infirmes & admira-  
bles. Le Prince est l'image de Dieu  
sur la terre, representant aucune-

Prince ima-  
ge de Dieu.

fois sa bonté, sa douceur, & miseri-  
corde: autrefois representant sa ri-  
gueur & iustice & quand il est ty-  
ran, il sert à Dieu de vengeance &  
punition, dont il chastie son peu-  
ple: & souuent ( en ceste inten-  
tion) Dieu dōne des mauuais Rois,  
ou bien il change leur cœur com-  
me il luy plaist. C'est ce qu'il dit à  
son peuple par le Prophete, Ie vous  
donneray dit-il vn Roy en ma fu-  
reur. Et ailleurs il est dit, que Dieu  
fera regner l'hypocrite pour les pe-  
chez du peuple. Le sage dit, que le  
cœur du Roy est en la main de  
Dieu, & qu'il le façonne & conuer-  
tit comme il luy plaist.

Voyla (SIRE) la doctrine que  
tiennent les Catholiques voz bōs  
& fideles subiects, & laquelle ie  
m'asseure que vous tenez avec eux,  
comme Prince tres-Catholique, &

Prince tyrā  
donné de  
Dieu au  
peuple par  
punition.

pour ceste raison, i'estime que vous  
prédrez de bonne part, les remon-  
strances contenues en ce cahier, &  
qu'entre l'aspreté des espines que y  
rencōtrerez, vous y sçaurez recueil-  
lir des fleurs de tres-bonne odeur.

Doctrine  
de vertu  
aspre &  
ustere.

La fin de  
vertu est  
honnora-  
ble & heu-  
reuse celle  
du vice est  
au contrai-  
re.

Iamais la doctrine de vertu, & la  
practique & actiō d'icelle, n'a esté  
sans aspreté, qui est la vraye mar-  
que de la vertu, dont la fin est heu-  
reuse & honorable: aussi elle s'en-  
seigne à descouuert & sans degui-  
sement. Mais le vice est honteux &  
mal-heureux. C'est pourquoy il  
s'enseigne couuert, & sous le  
manteau des voluptez.

Ce qui nous est representé par  
l'usage des bonnes & mauuaises  
viandes: les bonnes viandes, sont  
aprestées sans deguisement, & pro-  
posées pour telles qu'elles sont, à  
l'vtilité des hōmes: mais les amer-  
tumes,

tumes, poisons, & autres viandes  
nuysibles, sont couuertes de miel  
& de sucre, sous la douceur des-  
quels, la mort est cachée.

Les doctes disent, que les braues  
& rares esprits, ont tousiours fait  
l'amour à la vertu au trauers d'une  
nue, & ne l'ont iamais en ce mor-  
tel monde, peu veoir à descouuert,  
en sa beauté & perfection, cela  
estant reserué pour la vie future.  
C'est ce que vouloit dire Platon,  
& apres luy Ciceron, que la vertu  
est chose si grande & excellente,  
que si elle pouuoit estre veue toute  
nue, elle inciteroit les hommes à  
des amours admirables de foy.

Tout cela ne nous apprend autre  
chose, sinon qu'en l'enseignement  
doctrine & pratique de la vertu, il  
y a tousiours de l'aspreté, & que la  
perfection de sa douceur, ne peut

Vertu est  
difficile  
aux mau-  
uais & facil  
le aux gens  
de bien.

estre nettemēt cogneüe en ce mō-  
de: Brief que le chemin de vertu est  
toufiours difficile & rude, ses ensei-  
gnemens ennuyeux, au moins au  
commencement & principalemēt  
aux mauuais.

Mais l'homme de bien, le bon  
Catholique, & vray enfāt de Dieu  
(tel que vous estes SIRE) n'en fera  
pas ainsi: esperant que vous rece-  
urez en esprit de douceur les remō-  
strances esquelles ie ne puis vous  
flatter: Car ie vous ayme tres-Chre-  
stiennement. Celuy qui ayme ne  
peut tromper son amy, & moins  
son Prince & Seigneur, ains en sa  
necessité luy donne vn conseil vtile  
& necessaire: & ne craint pas quel-  
quefois d'irriter son amy par vehe-  
mence de paroles, pour luy faire  
gouster le bien de son conseil, & le  
danger qu'il peut encourir en le re-  
fusant.

L'homme  
de bien ne  
peut flatter  
son amy &  
moins son  
Prince  
qu'un  
autre.

Les fruiçts de la saincte amitié s'ap-  
perçoyuēt nō seulemēt en l'agrea-  
ble conuersatiō, mais aussi en libre  
reprehension & honneste remon-  
strance: l'inconstance del'homme  
(voire des plus grands) estant telle  
que mesme (comme dit l'escriture)  
le iuste peche sept fois le iour, &  
neātmoins par la nature corrópue,  
l'orgueil & presumption est telle-  
mēt enracinée en l'ame de l'hōme,  
que combien que nous voyons le  
festu en l'œil de nostre frere, nous  
n'apperceuōs pas la grosse piece de  
bois qui nous bāde les yeux: Ce qui  
nous induit souuēt à excuser & ius-  
ques à deffendre noz fautes. Il ne  
faut point (dit le sage) s'approcher  
des Princes pour leur complaire,  
car cest les perdre: mais bien pour  
leur dire la verité.

Au contraire, les flatteurs sont

amis de la table & de la bourse, & n'ont autre but que le proffit: tous leurs conseils & façons de faire, ne sont que trahisons & trôperies, & sont à la verité les plus grâds ennemys que les Princes ayent eu: A ce propos (dit le sage) que les rudesses & coups de l'amy, sont beaucoup meilleurs & plus doux que les baisers du flatteur ennemy. Les paroles du flatteur (dit le Prouerbe) sont parolles de cuisine, car elles loüent pour tirer proffit: elles ressemblent au vin empoisonné, car en flatant & loüant ce qui ne doit estre loué, les Princes s'endorment en leurs vices, & perdēt eux & leurs estats: Brief les flatteurs sōt des Clymacides & glossogastres, lesquels, pour profiter, font vn mestier sordide, & ont la lague & âme venale: cōme l'ōt tous heretiques,

Flatteurs  
amis de table & de la bourse & grands ennemis des Princes.

Le flatteur à l'ame venale.

Politiques, & Atheistes de ce tēps, desquels (au grād regret de voz bōs subiects) vous estes environné.

Heretiques  
Politiques  
& Atheiste  
sont grâds  
flatteurs.

Qui fait que vous ne cognoissez (comme il appartient) la verité & consequēce des choses que vous ordonnez iournellement: vous n'avez rien de solide, de resolut & déterminé qui se puisse soustenir par raison: vous ne pouuez lōg temps demeurer en vn bon propos. Si vous voulez bien faire, vous ne l'exécutez: Si vous y commencez, tout incontinent vous delaissez l'œuure, & ne perseuerez, & n'y a aucune execution qui apparaisse au biē que vous ordōnez: & tout cela viēt de voz flatteurs. Car ne sachant rien de voz affaires, que par leur rapport, vous ne les cognoissez qu'en ombre & au trauers d'vne nuée, par le deguifemēt qu'ils font

Ont apporté  
grands  
dommages  
au Roy par  
leurs mauvais  
Conseils.

Avec les  
flateurs l'ô  
se pense  
sçauant &  
suffisant.

de toutes choses pour leur profit :  
côbien qu'avec eux il vous semble  
souuēt que vous soyez le plus sça-  
uāt de vostre Royaume, qui est vne  
tres-grande & mortelle maladie,  
dont il faut (pour guarir) que vous  
vous reconnoissiez frappé.

Langues  
des flatteurs  
sont plus que  
les dents des  
Cochons.  
Flateurs  
demandēt  
vn Prince  
ignorant &  
perd son  
credit au-  
pres d'vn  
sage Prin-  
ce.

Il vaudroit mieux (disoit Antistē-  
ces) tomber entre les becs des cor-  
beaux, qu'entre les lāgues des fla-  
teurs, lesquels se portēt à l'endroit  
des Princes, comme la paillardie en-  
uers ses amoureux, leur souhaitans  
toutes sortes de biēs, fors qu'vn bō  
entendement & de la prudēce. Car  
(à dire la verité) le flatteur perd son  
credit aupres d'vn sage Prince.

Le Prince (dit Plutarque) ne prêt  
pas plaisir d'estre excusé en ses fau-  
tes: il veut qu'on les luy dise, afin de  
s'en corriger: & quand on luy don-  
ne vne louange menteuse, il doit

toufiours auoir en sa bouche & en  
son cœur, ce beau vers d'Homere  
*Nullum ego sum numen, quid me immortali-  
bus aequas?*

Bien vn iour interrogé de quel-  
cun, qui estoit l'animal le plus dan-  
gereux de tous, respondit ainsi, Si  
tu entēs parler des animaux farou-  
ches, ie dis que cest le tyran: mais si  
tu veux parler des domestiques, ie  
dis que cest le flatteur.

Le flatteur  
est la plus  
dangereuse  
beste d'entre  
les domestiques.

Quinte Curse en la vie d'Alexan-  
dre, dit que par experience on a  
congneu, que les Royaumes ont  
plus souuent esté destruits par les  
flatteurs que par les ennemis & par  
guerre. C'est pourquoy l'Empereur  
Sigismond les appelloit pestes, &  
disoit les hayr comme pestes.

Royaumes  
destruitz  
par les fla-  
teurs.

Le Roy Antigone auoit ordinai-  
rement pres de luy Zenon grand  
Philosophe lequel estoit fort roide

Zenon roi-  
de pour la  
vertu ne  
pouuoit fla-  
ter Anti-  
gonne.

pour la vertu, & souuent le repre-  
noit aspremēt de ses fautes: Ce Roy  
neaumoins luy faisoit beaucoup  
de bien & d'honneur: & cōme au-  
cuns s'en esbahissoient, Antigone  
leur dit, ie ne puis que ie n'ayme  
grandement cet homme, car enco-  
res que ie luy face du bien, il ne  
s'est pourtant iamais amolly, ains  
m'a tousiours bien conseillē, &  
franchement dit la verité.

Pescennius Niger nouvellement  
fait Empereur, fut grandement  
loué d'un flateur qui le congratu-  
loit de sa nouvelle dignité: mais  
comme l'Empereur l'eust ouy mē-  
tir, & dire de luy plus de bien qu'il  
n'y auoit, rais-toy (dit-il) & ne par-  
le plus de moy: Mais dis nous les  
louanges de Marius & d'Hannibal,  
ou de quelque autre grand Capitai-  
ne qui soit decedé: Car louer les vi-

uans, c'est moquerie, (principale-  
ment les Rois & Empereurs, les-  
quels ont craint, & desquels on at-  
tend quelque biē. Aussi le sage dit,  
que la vertu ne se doit iamais louer  
qu'à la fin: & la raison est (dit Sal-  
uiā) pource que la vertu n'est point  
permanēte n'y assuree en l'homme  
durant sa vie: & pendant qu'une  
personne est subiecte à mutation  
& changement, elle ne peut estre  
louée avec assurance.

Nous pouuons remarquer infi-  
nis exemples entre les anciē, de la  
grāde liberte qu'ils ont eue à reprē-  
dre & remonstrer les fautes, non  
seulement de leurs amis & esgaux,  
mais singulieremēt des Rois, Prin-  
ces & Magistrats, lesquels ne voyās  
le plus souuent & n'entendans que  
par les yeux & oreilles d'autruy,  
il leur est de tant plus necessaire

C'est mo-  
querie de  
louer les  
Princes  
que l'on  
craint ou  
desquels  
on attend  
recompen-  
se.

Le ver-  
tueux doit  
estre loué  
à la fin de  
ses iours.

Les Princes  
ne voyent  
& n'enten-  
dent que  
par les  
yeux &  
oreilles  
d'autruy.

d'auoir de tels amis, conseillers, & seruiteurs: comme l'ont desiré tous bons Princes, & dõt ils se sont tres-bien trouuez. C'est pourquoy Plutarque veut que les Philosophes conuersent avec les Princes: Car en ce faisant ils ne profitent pas seulement aux Princes, mais à tout le public.

Faut que les Philosophes conuersent avec les Princes.

Platon par ses bõs enseignemẽs reforme la vie de Denys Roy de Sicile.

Ce fut ce mesme desir de profiter à plusieurs qui fait passer Platon de Grece en Sicile, afin d'essayer & arrester & contenir es bornes de raison (par ses doctes & graues enseignemẽs) la ieunesse de Denis Prince du pays, qui estoit pour lors fort bebbordé es vices & voluptez: en quoy il opera si heureusement, que pour l'amour de la vertu, il quitta les mommeries, paillardises, & yurongneries dont il faisoit profession auparauant avec grãde gloire:

Tellement qu'à son exemple toute sa Cour, & puis tout son peuple se reforma en vne meilleure & plus reiglée vie: Tãt le Prince a de puissance pour changer à son plaisir les cœurs & mœurs de ses subiects cõme disoit Theodoric Roy des Goths escriuant au Senat Romain, *facilius est (inquit) naturam errare, quàm dissimilẽ qui Princeps possit Rempubicã formare.*

Le bon Traian, escriuant à Plutarque luy disoit ainsi, ie ne veux doref-nauãt que tu me serues d'autre chose, sinon de me conseiller en ce que i'ay affaire, & de me remonstretre & aduertir des fautes ou ie pourray tomber.

I'ay dit cecy (SIRE) pour vous ramenteuoir le danger ou vous estes, viuans au iourd'huy au milieu de si grand nombre de flateurs, qui aymẽt le vostre plus que vous mes-

Le Roy est enuironné de flateurs.

mes, & perdront en fin vous & vostre Royaume: Car si vous estes ioyeux, ils le feront avec vous: Si vous estes triste, ils font semblant de l'estre: Si vous estes en courroux contre aucuns de voz subiects, soit à tort ou à droit, ils vous animent d'auantage, au lieu de vous appaiser & vous remonstrer la verité des choses: Brief à veüe d'œil seruant à voz passions, ils vous perdent & ruynent, alienent les volontez de voz subiects; & descouragent tous voz bons Officiers, & autres personnes gens de bien, doctes, sçauans & de grande valeur, de continuer le seruice qu'ils vous doiuent.

Et quād par ce mauuais gouuernement vous tomberez en quelque inconueniēt de reuolte, tenez pour tout assureé qu'ils vous laisse-

ront là, & vous feront vn tour de leur mestier, qui est de vous abandonner en l'aduersité, chose coustumiere aux flatteurs, vrais imitateurs de l'hirondelle oyseau passager, lequel demeure avec nous, & nous rompt la teste de son caquet pendant que le beau temps dure: Mais quand l'hyuer vient (representant l'aduersité) il nous delaisse & abandonne: Ainsi telles gens engraissez de vostre substance, & embellis de voz plumes, prédrōt nouueau party & demeurerez destitué de tout secours, par cōsequēce autant miserable, comme vous aurez esté vn grād Roy: Car on dit en prouerbe que le plus grād malheur d'vn riche apauury, c'est d'auoir esté autrefois riche: Ce qui n'est pas de petite cōsequēce, Car vous en estes aux faux bourgs, si Dieu n'a pitié de vous &

Flatteurs  
laissent les  
Princes en  
leur besoin  
& sont imi-  
tateurs de  
l'hirondelle.

de nous. Et croyez que toutes les violences dont vous pourrez vser à l'endroit de voz subiects ne vous en garantiront, ains hafteront d'auantage vostre ruine.

Le Roy à  
besoind'in-  
noquer  
Dieu &  
d'apporter  
vne bonne  
vnté  
pour for-  
mer son  
Estat.

Et neantmoins il vous est aussi aysé d'y pourueoir, comme ie pense m'estre facile de l'escrire: Il ne reste que d'inuoquer l'ayde de Dieu, & d'y apporter vostre consentement & volonté pour nous gouverner comme voz peres ont fait, & de vous seruir de voz subiects & seruiteurs, sēblables à ceux dont ils se sont seruis, & au lieu de pauures & necessiteux que vous estes, vous deuiédrez riche & opulent dans peu de temps.

L'occasion  
du present  
discours est  
pour chari-  
té Chre-  
tienne &

C'est ce qui m'a fait vous escrire ce mot d'avis librement & franchement, non point pour vn libelle diffamatoire n'y pour vous cour-

roucer & aigrir: Car ie n'entens rien escrire sans la charité d'un Chrestien & l'amour d'un fidelle subiect & qui ne soit veritable & congneu de chacun & qui ne tende à vostre bien & à l'auancement de vostre grandeur.

Que s'il aduient par la permission de Dieu que vous n'en faciez vostre proffit, & au lieu de donner ordre à voz affaires, vous demeurerez endurecy en voz desordres & communes façons de faire, vsant du conseil accoustumé, & voulant mal à moy & à tous ceux qui vous donneront fidel conseil & aduis, & vous diront hardiment la verité, c'est lors qu'il faudra tenir pour tout resolu, que Dieu vous à mis en sens repprouué, & osté la cognoissance du biē qu'il vous faut suyure & embrasser, pour vous precipiter

Marque  
d'un Prin-  
ce repprou-  
ué de Dieu  
qui ne se  
nge ou  
qu'il s'of-  
fese des bōs  
aduertisse-  
mens.

dans le gouffre de mil maux & d'infinis ennuys & miseres qui ja vous menacent, & en brief vous accableront: & vn argument infallible, que pour noz fautes & pechez Dieu nous veut punir en son courroux, & avec vous nous faire souffrir beaucoup d'affliction.

Et cela aduenant le sort sera ietté, il ne faut plus attendre de veoir en ce Royaume que meurtres, trahisons, mutineries, seditions & rebellions contre vous: chacun taschant de trouuer vn maistre plus sage, plus iuste, & plus amoureux du bien de ses subiects que vous.

Celuy qui est à son aise craint le changement & au contraire.

Car il est certain que tout ainsi que celuy qui est à son aise, redoute tousiours le remuemēt & changement de peur d'estre mal: Aussi est il indubitable que celuy qui est veuxé & mal à son aise, ne demande que

que le remuemēt & changemēt: D'autant que parce moyē il peut recourir quelque bien, & vne meilleure & plus aysée façon de viure.

Ceux la vous trompent grandement (S I R E) qui vous instruisent aux conseils de cet ignorant Atheiste Machiauel, & vous font croire que tenāt les biens de voz subiects en voz mains par la vendition de si grand nombre d'Offices & de rentes constituées, il vous est facile de contenir voz subiects, & les apauurir en vn iour, & que ce vous est vne forte Citadelle bastie cōtre eux, & que par ce moyen vous les empescherez de rien attenter contre vous. Car si voz subiects sont bōs, qu'el le raison y a-il de les craindre? & ne leur en donnant point d'occa-

Mauuais conseil donné au Roy, de renir en sa main tous les biens de ses subiects.

Vn bō Prince ne craint iamais ses subiects.

tion, ains les gouuernant en bon Roy, comme ont fait voz predecesseurs quelle apparence y a il qu'ils veullent rien attenter cōtre vous: veu qu'estans à leurs aydes ils se mettroient (comme i'ay dit) en danger d'estre en mal-ayse par le changement? Il n'y a (disoit vn bon Empereur de Rome) meilleure garde ny plus asseurée d'vn Prince, q̄ l'amour de ses subiects, cōduits, voire forcez à cela, par le iuste & prudēt gouuernement d'vn bon Prince: Et de fait estant vn iour conseillé de renforcer ses gardes, pour sa plus grande seureté, cassa tout ce qu'il en auoit, disant que la meilleure garde du Prince, est l'amour de son peuple.

Si vn Roy  
a de mau-  
uais subiects  
il les doibt

Que si voz subiects sont malins & meschans, & par occasion

faulce & imaginee de mescontement & mal-ayse, ils sont induits à remuer contre vous, n'auuez vous pas les voyes communes bien seantes à vn Prince de les chastier par iustice, sans vous changer de tant de rentes & de gaiges d'officiers qui mangent tous voz moyens? Car de tant de deniers que vous auez receuz à la vente des rentes & offices, vous n'en auez fait aucun fonds pour fournir aux payemens des arerages: tout est mangé & donné, & faut prendre ledit payemēt de rentes & gages, sur voz deniers ordinaires & extraordinaires: qui fait que n'y pouuez fournir, & prenant par vous (cōme il se fait) ordinairement le fonds ordōné pour lesdits gaiges & rentes, au lieu de contenir

chastier par  
les voyes  
communes  
de Iustice.

Le Roy n'a  
fait aucun  
fonds de  
deniers re-  
ceus pour  
le principal  
des rentes  
& offices

par crainte voz subiects, vous les  
ruynez & mescontentez, sans  
vous auoir aucunement offensé.

Le Roy cō-  
treuiēt à sa  
premiere  
deliberatiō  
quand il ne  
paye les  
rentes &  
gaiges d'Of-  
ficiers.



Les hugue-  
nots iouy-  
sent de  
leurs biens  
& le Roy  
ne leue ar-  
gent que  
sur les Ca-  
tholiques  
ses plus fi-  
delles sub-  
jets.

Tellement que vous retirāt de  
vostre premiere deliberatiō qui  
est de contenir voz subiects en  
tenant leurs biens en voz mains,  
tout au contraire, faute de les  
payer & leur rendre ce que leur  
deuez, vous leur donnez occasiō  
de s'esleuer contre vous, & les fai-  
etes des-apresēt plaindre & crier.

Que si vous auez deu practi-  
quer ce conseil, ce n'a peu estre  
que contre voz subiects rebel-  
les huguenots & heretiques, qui  
vous ont fait la guerre à descou-  
uert, & à toute outrance: & neāt-  
moins ou est celuy d'entre-eux  
qui en ait perdu vn seul denier?  
Mais ou s'en trouuera-il vn qui  
seulement s'en plaigne? & toutes-

fois tous voz subiects fidelles &  
Catholiques en sont apauuris:  
Les pauures mineurs, & femmes  
veufues reduicts à mendicité &  
presque ruynez.

Voyla le beau cōseil des Athei-  
stes, qui ne commence qu'à fleu-  
rir, & qui en brief vous produira  
des fruiets tres-amers.

Et pensezvous (SIRE) que tant  
d'Officiers que vous auez de l'v-  
ne & l'autre robbe, soyent si pau-  
ures de sens & de si petit iuge-  
ment, qu'ils ne voyent pas bien  
le chemin que vous prenez? &  
que chacun n'ait pas pourueu à  
reseruer quelque chose, qui soit  
hors de vostre cognoissance &  
pouuoir, pour s'en seruir au be-  
soin, & l'employer à leur deffen-  
ce & seureté, contre qui que ce  
soit en ce temps?



Les bons  
subiects  
spoliez de  
leurs biens  
par le Prin-  
ce, deuien-  
nēt furieux  
& mauuais.

Et qui est celuy de voz subiects  
tāt fidelle doux, benin & obeyf-  
fant vous soit-il, qui se voyant  
despoüillé & vollé de ses Offices  
& rentes, ne change d'auis & de  
naturel? qui de brebis ne deuien-  
nent loups, & d'aigneau ne de-  
uiennent Lions? Les plus petits  
ont deux bras ausy bien que les  
Princes: Sera-ce chose nouuelle &  
la premiere fois, qu'ō ait veu des  
subiects & Citoyens, menās vie  
douce & paisible, par vne spolia-  
tion de biens & iniure receüe,  
quitter les villes, monter à che-  
ual, & deuenir gens-d'armes fu-  
rioux sous la conduicte d'un bō  
& valeureux chef?

Chose dan-  
gereuse au  
Prince de  
reduire les  
subiects au  
desespoir.

Ce sera bien rentrer de fieure  
en chaud mal, lors que telle cho-  
se aduiendra. Car depuis que des  
subiects entrent en ce desespoir,

ils ont tousiours en leur cœur &  
pensée le cōmun Prouerbe, qu'il  
faut vaincre ou mourir: & que le  
seul salut des vaincus, est de n'es-  
perer aucun salut.

Que si l'on dit que vous estes  
riche & puissant d'hommes &  
d'argent pour y resister: & que  
vous leur faires la guerre de leur  
propre bien, qu'elle apparence  
y a-il que vous le puissiez fai-  
re parmy tant de diuisions, &  
ayant offensé & ruyné tant de  
gens? Car les hommes que vous  
deuriez auoir pour vostre def-  
fence seront alors bandez con-  
tre vous. Vous dictes iournal-  
lement que vous estes en ne-  
cessité. Et qu'elle necessité au-  
rez vous alors? S'en peut-il  
imaginer vne plus-grande? De-  
quoy payez vous à present

les gaiges & rentes de voz Offi-  
 ciers & subiects? N'est-ce pas des  
 tailles, aydes, subsides & imposi-  
 tions qui se leuēt sur vostre peu-  
 ple? Quelles tailles leuerez vous  
 alors sur vn peuple ruyné, d'esef-  
 peré, & reuolté? Quelles aydes &  
 impositions leuerez vous en si  
 peu de villes, qui vous resteront  
 desertes? Iugez vous-mesmes que  
 vous serez alors pauure & mise-  
 rable, & ne sçaurez (comme l'on  
 dit) de quel boys faire fleches.

He bon Dieu commēt se peut-  
 il faire (SIRE) qu'ayant l'enten-  
 dement ainsi bon que l'on dit,  
 vous ne cognoissiez point le dā-  
 ger ou vous estes? & ne reprou-  
 uez ce vilain conseil, & ne cha-  
 stiez ceux qui vous le donnent,  
 & conseillent d'ainsi mal traicter  
 voz bons subiects?

HAYK



Ces trompeurs & traistres con-  
 seillers font neantmoins viuans  
 sur la terre, & pres de vous à leur  
 ayse, par la permission de Dieu,  
 pour vostre punition & la no-  
 stre, & pour la vengeance des ini-  
 iustices qui se commettent. Ils  
 vous ont ja embourbé au pro-  
 fond des fautes & desordres que  
 nous voyons, & continueront à  
 l'aduenir de plus en plus, si Dieu  
 n'à pitié de nous, & ne vous re-  
 uueille de l'endormissement du-  
 quel ils vous tiennent enforcelé.

Et de faict, voyez (ie vous prie)  
 cōment ils vous ont appris à cou-  
 urir mille iniustes leuees qui se  
 font sur le peuple, d'vne necessité  
 de voz affaires: C'est le langage  
 qu'ils vous font tenir à toutes  
 personnes qui vous en font re-  
 monstrances, lesquelles vous es-

Mauuais  
 Conseillers  
 pres du Roy  
 par punitiō  
 de Dieu.

Necessité  
 des affaires  
 du Roy, &  
 la couuer-  
 ture de  
 mille iniu-  
 stices.



COBA

Remon-  
strances  
sont à pre-  
sent inuti-  
les.

courez en vain, quelques iustes  
qu'elles soyent, & vous n'avez au-  
tre chose à dire, pour la deffence  
& couverture de tant d'iniquité,  
sinon qu'il vous plaise ainsi estre  
faict, & que c'est pour subuenir  
à la necessité de voz affaires,  
ausquelles ne pouuez autrement  
pourueoir, à raison du peu de  
moyen & reuenu que vous avez  
d'ailieurs.

La necessi-  
té du Roy  
n'est telle  
qu'on la  
dict.

Et sur cela (SIRE) personne ne  
vous peut honnestement & seu-  
rement desdire: L'on craindroit  
en ce faisant de vous offencer:  
mais s'il faut en parler à la verité,  
l'on sçait assez que vous n'estes  
en telle necessité que vous pen-  
sez, & voz mauuais conseillers le  
vous fôt accroire, pour leur pro-  
fit particulier.

Mais y a-il-hôme si hebeté, qui

croye qu'un Roy soit pauvre & Le Roy  
necessiteux, qui à dix milliōs cinq fait recepte  
cens mil escus à despendre, cōme de dix mi-  
vous avez par année, & dōt rece- liōs d'escus  
pte se fait à vostre profit: Cela ne par chacun  
se peut nier, car il se iustifie en an.  
vostre chambre des Comptes, &  
les gens de voz comptes l'ōt n'a-  
gueres remonstré à vostre Maje-  
sté, la preuue au poing. En quel  
temps est-ce que les Roys de Frā-  
ce ont iamais faict telle Recep-  
te approchante du reuenu des  
plus grands Monarques de la ter-  
re, & suffisante pour armer con-  
tre les plus puissans ennemis que  
puissiez auoir, pourueu qu'il  
soit menagé? Car il ne reste que  
cela.

Ne sert de rien d'alleguer les  
douaires & apennages dont vous  
estes chargé: Car outre q̄lesdictes

Le reuenu  
du Roy en-  
sté des ap-  
nages de  
feu Mon-  
sieur, du  
doire de la  
Royne  
d'Escoffe.

44  
chargée ne sont immenses, iour-  
nellement. Il aduiét que vous en  
estes deschargé petit à petit, &  
l'vne apres l'autre: Mais quoy?  
tout se dissipe, & au lieu d'en ac-  
croistre, semble (par vne maledi-  
ction admirable) que vous en ap-  
pauurissies. Cela se veoit presen-  
tement en l'accroissement de l'ap-  
pennage de feu Mōseigneur vo-  
stre frere, qui se montoit à plus  
de quatre cens mil escus de reue-  
nu par an: & au doüaire de la de-  
fūcte Royne d'Escoffe derniere-  
ment decedée. Et neantmoins en  
quoy veoit-on paroistre cet ac-  
croissement de reuenu? Que dis-  
je reuenu? Mais que reste-il tan-  
tost du fonds presque aliené en-  
tierement, & pour des causes le-  
geres, & à des personnes qui de-  
uoient estre payées en autre mō-

45  
noye que du fonds & domaine  
de ceste Couronne?

Aucuns de voz predecesseurs  
ont autresfois esté en grâdes ne-  
cessitez, & ont soustenu de for-  
tes & rudes guerres. Le Roy Iean  
estât prisonnier, Charles septies-  
me chassé des terres de deça Loi-  
re, reduicts en telle extremité  
qu'ils n'auoyent pas moyen de  
payer leurs armées, ny dequoy  
deffrayer la despence ordinaire  
de leur maison: Toutesfois avec  
vn petit secours d'argēt qu'ils le-  
uerent sur le peuple, ont battu &  
chassé de France leurs ennemis,  
& reparé tous les desordres sur-  
uenus en ce Royaume, & mes-  
nageant ce peu de deniers qu'ils  
auoyent en ceste necessité peu  
amasser.

Vous au contraire, ayant vn si

Les Rois  
Iean &  
Charles sep-  
tiesme en  
mesnageāt  
vn petit re-  
uenū ont  
faict de  
grâdes af-  
faires.

Le Roy  
avec vn  
grand re-  
uenue ne  
peut four-  
nir à la des-  
pence ne-  
cessaire  
faute de  
mesnage.  
L'on don-  
ne les finā-  
ces sans  
discretion  
à gens de  
peu de me-  
rite.

L'argent  
manque en  
France pour  
les bonnes  
& neces-  
saires affai-  
res.

beau & ample reuenue, fuyez le bon mesnage, vous n'estes iamais tâtioyeux que quand vous avez donné & despendu le plus clair de voz deniers, il semble aucunesfois que c'est vostre pas-letemps de donner en tout excez à ceux à qui vous ne deuez rien, à gens de peu de seruite & merite, mais plus impudens & hardis demandeurs que voz bons seruiteurs qui sont gens d'affaires, & qui le meritent mieux, & lesquels ordinairement ne sont pas payez de ce qui leur est deu: Ainsi demeurent-ils en arriere, avec toutes vos meilleures affaires, de façõ que pour faire la iustice, on ne peut ordinairement trouuer vne somme de cent escus: mais pour donner, les mil escus sont moins que rien.

Pour payer ce qui est deu de voz debtes, voz Financiers n'ont iamais d'argent, parce qu'il ny a que gagner pour eux: mais pour payer vn don, iamais on ne demeure court: Car messieurs les larrons ont part au gasteau: chose qui est si commune & frequente, que l'on ne s'en cache comme point: Les marchez s'en font publiquement, & toutes-fois on n'en faict aucune iustice. Si par boutées l'on recherche les larcins de telles gens ce n'est que de mine, non pour zele de iustice & chastier le mal, mais pour auoir de l'argent par vne taxe generale, y comprenant le bon avec le mauuais: qui est vn vray moyen de les faire tous larrons, puis que pour peu qu'ils vous payent. Ils sont

Monopo-  
les des Fi-  
nanciers  
parmy le  
mauuais  
mesnage  
du Roy.

La recher-  
che des lar-  
cins d'  
Financiers  
ne se faict  
pour zele  
de iustice.

Diffipation  
des deniers  
qui vien-  
nent des  
composi-  
tions faicte  
avec les  
financiers.

quittes de beaucoup qu'ils ont  
desrobbé, & qu'autant sont pu-  
niz les innocens (en telles recher-  
ches) comme les coupables. En-  
cores auez vous coustume de dō-  
ner à trois ou à quatre, ce qui  
vous vient de telles cōpositions:  
Et par apres la pluspart de ces  
cortisez sont remboursez, en re-  
nonçant au benefice de la grace  
que vous leur donnez: Ce qu'ils  
fōt (pour la pluspart) non pource  
qu'ils soyent innocēs, mais pource  
qu'ils voyent bien que la vio-  
lence & le feu de la recherche est  
passée:

Inuention  
de la petite  
espargne  
pour dissi-  
per les de-  
niers du  
Roy, sans  
sçauoir ou  
ils sont em-  
ployez.

Et tout cela seroit peu de mal,  
si voz mauuais cōseillers ne vous  
eussēt aduisé, du plus subtil moyé  
qui se puisse excogiter, pour pro-  
diger tout vostre reuenu, & dont  
ils vous font seul executeur, en  
prenant

prenant de vostre espargne &  
soubz vostre recepisse, tout autāt  
de deniers qu'il vous plaist, pour  
donner à ceux que vous voulez  
gratifier en secret, sans que tels  
dons soient subiects à passer par  
les formes anciennes & accou-  
stumées en France, pour la con-  
seruation & bō meſnage de voz  
Finances, & sans que l'on sçache  
ceux à qui ils sont faicts. Qui est  
vn artifice propre à telles gens,  
la pluspart desquels ne meritent  
que peu ou rien du tout, & sçau-  
uent bien que si on en auoit co-  
gnoissance, chacū en feroit plain-  
te, & que (parauanture) quelque  
iour on le leur feroit rēdre à leur  
honte & confusion.

Que s'ils sont gens de merite, Les libera-  
litez du  
qu'elle raison y a-il de leur bien Roy doi-  
uent estre  
faire en cachette? C'est vostre hō- cognues.

de chascun &  
le bien qui  
en vient.

50

neur (SIRE) de recompenser  
ceux qui le meritent, & de bien  
faire aux personnes de valeur:  
Et il importe pour vostre re-  
putation que chacun en ayt con-  
gnoissance, afin que vous en  
soyez loué, & vn chascun inci-  
te à vous servir fidellement.

Au contraire si vous donnez en  
secret, on dira que vous n'estes  
pas liberal, qu'on ne scait à qui  
vous donnez, & que vous don-  
nez trop à aucuns, & que pour  
celà vous leur donnez en secret:  
Et que vous ne recompensez pas  
ceux qui le meritent.

L'inuentio  
de la petite  
espagne  
entreient  
le Roy en  
necessité &  
l'augmente  
tousiours.

Voyez (SIRE) quel vilain &  
pernitieux conseil on vous a dō-  
né sur l'establissement de cette  
petite espagne, qui est plustost  
vne male espagne, & vne in-  
vention propre pour maintenir

51

& faire durer à tousiours vostre  
necessité, à la ruine de voz pau-  
ures subiects, & au preiudice de  
vostre reputation. Car on peut  
dire (avec grande apparence)  
qu'une despence si grande ne  
peult estre faicte ainsi en secret,  
sans grande corruption & iniu-  
stice: dont les coniectures sont  
grandes: D'autant que si vostre  
argent y estoit bien employé, &  
en choses vtils & necessaires, on  
ne verroit pas en ce Royaume  
les affaires de consequence de-  
meurer en arriere, faulte d'argēt.

Il n'y a plus d'argent à present  
pour fournir extraordinairement  
aux faicts de la iustice par tout ce  
Royaume: Les crimes ne sōt plus  
punis & poursuyuis à voz fraiz,  
& n'en faict on plus de iustice,  
s'il n'y a partie ciuile: Les maistres

Despences  
faicte en  
secret pre-  
suppose  
quelque  
corruptio.

Il n'y a plus  
d'argent  
en France  
pour les  
meilleures  
affaires.

des Requestes, Tresoriers de France, Maistres des Eaux & Forests, Esleuz & autres qui sont tenus pour le deu de leurs charges, d'aller d'an en an en cheuachée, n'y vont du tout plus, ou si peu que ce n'est que mine, faute d'argent: Les postes, courriers & autres qui marchent pour vostre seruice, sont en toutes les peines du monde d'estre payez, faute d'argent: Si vous faictes vn don à quelque mediocre personne de valeur & de merite, il demeure court avec ses expeditions, & ordinairement n'a que du papier ou parchemin, faute d'argent: Les rentes ne sont payées qu'en partie sur la ville de Paris, faute d'argent, lequel vous prenez & destournez comme il vous plaist: & cependant il se faict pour ce

Le Roy  
prend les  
rentes de  
les pauures  
subiects.

regard mille tours de passe passe en la recepte de ladicte ville, infinies ceremonies nouvelles, tantost sur la reception des quittances, tantost à vne distribution de billets, tantost en des remises affectées de payemens, toutes inuentions & ruses, pour reculer le reuenu, duquel voz pauures subiects debueroient viure & remedier à la necessité qui les accable.

Quant aux rentes constituées assignées sur voz receptes generalles, elles ne sont du tout point payées: Les gaiges d'Officiers sont tousiours retranchez de quelque quartier ou demie année: Voz maisons & Chasteaux anciens, tres-beaux & magnifiques, ne sont point reparez, tout y tombe par pieces,

Le Roy ne  
paye pas  
les gaiges  
des Offi-  
ciers.

& se ruynent iournellement: Et tout cela faulte d'argét. Et neau-  
moins il n'y en a point faulte,  
pour ceux qui ont credit à la pe-  
rite espargne, vrayes sangsues  
qui n'ont pas ordinairement le  
loisir d'attendre que les deniers  
y soient apportez, ains vous  
importunét tant, que vous bail-  
lez à plusieurs voz recepisses  
signez de vostre main, par les-  
quels vous confessez auoir re-  
ceu du Tresorier de vostre es-  
pargne, la somme que vous leur  
voulez donner: En sorte que  
avec voz recepisses, ils vont eux  
mesmes aux tresoriers de vostre  
espargne, & reçoient l'argent  
qui deburoit estre porté en voz  
coffres.

De là il aduient, que quand  
vous estes pressé de despendre

par necessite de guerre ou autre La trop grande despence, causé vne continuelle necessite, & la necessite causé les daces & impostz  
affaire d'importance pour vostre  
estat, il fault auoir recours aux  
daces, aux impositions, erections  
d'offices nouvelles, Creüe des  
anciènes, Empruntz & leuees de  
deniers sur les bourgeois de voz  
villes, & sur le pauvre peuple.  
Que si cet argent (premierement  
despendu inutilement) s'esparg-  
noit pour la necessité, voz  
affaires iroyent tresbien, & tout  
autrement qu'elles ne vont.

J'ay souuenance que l'an mil  
cinq cent quatre vingt cinq lors  
que vous demandastes de l'ar-  
gent aux bourgeois de vostre vil-  
le de Paris, & autres de vostre  
Royaume, vous feistes remon-  
strer qu'il vous falloit entre-  
tenir quatre camps, & vous  
falloit faire despence de qua-

Les dōs de  
l'année 1554.  
se montent  
cinq miliōs  
d'escus.

de quatre cēsmil escus par moys:  
Et neantmoins il fut rapporté  
par aucuns de vostre chambre  
des comptes, que les deniers em-  
ployez en dons, & mis en voz  
coffres l'année precedente, se  
montoient cinq millions d'escus.  
Si vous essiez espargné cette som-  
me, ou la moytié seulemēt, vous  
estiez hors de necessité.

Vn  
doi  
lib  
oy  
estre  
il.

Ce que ie vous dis (SIRE)  
n'est pas en intention de vous  
induire à l'auarice, & vous de-  
stourner d'exercer liberalité, mais  
seulement pour vous garder de  
estre prodigue: affin que chemi-  
nant entre les deux extremitez  
vitieuses, vous tenies le meillieu  
qui est la liberalité, vertu propre  
bien seāte & necessaire aux Rois  
& grands Princes. Et faulte de  
ce faire, vous demeurez coulpa-

ble d'auarice & de prodigalité  
tout ensemble. Car l'auarice n'est  
pas seulement en celluy qui ay-  
me les biens, & qui pour trop  
les aymer delaisse d'en vser & de  
les employer: Mais aussi celluy  
là est auariteux, qui les ayans ac-  
quis iniustement, & par voyes  
obliques, les employe par apres  
en dons immenses & en cho-  
ses voluptueuses & inutiles,  
& autres semblables prodi-  
galitez & despenses excessiues,  
comme l'on faict iournelle-  
ment.

Ainsi est-on auaricieux quand  
on acquiert iniustement: & pro-  
digue, en le despendant sans  
mesure & discretion. Et quant  
ce vice & excez de prodigalité  
est conioint à l'auarice, & que  
ces deux hostes sont logez en

Le Prince  
prodigue  
est ordina-  
remēt au-  
ariteux.

semble, il n'y a lors espeece de vice qui ne regne en toute licence en l'ame de l'homme, principalement d'un Prince qui a puissance & authorité.

Et pource qu'il semble estre malaysé à comprendre, comment ces deux contraires peuvent demeurer d'accord, en un mesme subiect, Je diray avec les anciens, que l'avarice est de ferrer & prendre plus, ou quand on ne doibt: Et qu'elle s'exerce necessairement pour l'une de ces deux occasions, asscauoir pour la chicheté, & vne vilaine & mechanique espargne; ou bien pour la prodigalité, qui consiste en la folle, excessiue, inutile & non necessaire despense.

Comment  
la prodiga-  
lité & aua-  
rice demeu-  
rent ensem-  
blées en un  
mesme sub-  
iect

Or est il que l'opinion commune des hommes est, que ceux qui espargnent ainsi, sont plus miserables, que ceux lesquels apres auoir acquis les richesses, en abusent & les despensent prodigalement: D'autant que de ceux-cy plusieurs esperent tirer de l'emolument & commodité, mais des autres on n'en reçoit aucun profit, si ce n'est apres leur mort, nomplus que des pourceaux.

Mais il n'est pas ainsi au regard des Princes & des Rois, desquels l'avarice iointe à la prodigalité, est plus pernitiue aux subiets, que l'avarice qui se faict pour l'espargne. Car cettecy bien que l'on fait maintes iniustices & rapines sur le

Le Prince prodigue est plus dâgereux que celuy qui par avarice fait tresor.

peuple, pour remplir le thresor  
faict neaumoins, que aduenant  
vne necessité à la republique, ou  
de guerre estrangere, ou aucune  
calamité, il se trouue fonds pour  
y remedier: Mais l'autre, qui se  
maintient de pareilles iniusti-  
ces, ne laisse rien de reserue aux  
Princes prodigues pour s'ay-  
der en la necessité: dont sou-  
uent prouient la totale subuer-  
sion de leur estat, attenué d'e-  
xactions, à la ruyne de plusieurs  
qui eussent esté les nerfs de leur  
force, pour en auoir voulu en-  
richir vn petit nombre, qui lors  
fert de bien peu.

Exemples  
des Princes  
prodigues  
& le mal  
qui en est  
venu.

Cecy n'est point sans exem-  
ple de l'antiquité: Il se lit de Ca-  
ligula qu'il fut si vilainement en-  
taché d'auarice, qu'il print tri-  
but sur choses ordes & salles,

& vendoit les robbes de ses  
sœurs pour en faire de l'argent:  
Neantmoins il estoit sidsbordé  
en despence, que en vn an de  
son Empire, il espendit prodi-  
galement soixante & tant de  
millions d'escus, que Tybere son  
predecesseur auoit amassez: Ne-  
ron vsant de plusieurs cruau-  
tez, pilleries, exactions & con-  
fiscations contre les subiects,  
donna aux ministres de sa ty-  
rannie en quinze ans qu'il re-  
gna, la valeur de cinquante &  
tant de millions d'escus, & feit  
plusieurs bastimens inutiles, qui  
furent apres sa mort ruynez,  
en detestation de sa meschante  
vie.

Iescay que les flateurs cour-  
tisans, qui enrichissent de telles  
prodigalitez s'efforcent de des-

Courtisans  
appellent  
liberalité  
ce qui est  
vne viaye  
prodigalité

Le Prince  
liberal ne  
foule ia-  
mais son  
peuple.



Remonstra  
ces les plus  
iustes sont  
à present  
inutiles.

guiser telles dissipations, sous  
le nō de largesse & liberalité, les-  
quelles produisent effects tous  
contraires à la prodigalité: Car  
iamais vn Prince pour estre libe-  
ral ne foule son peuple, mais biē  
pour estre prodigue.

Or (SIRE) si voz façons d'ac-  
querir & trouuer deniers sont in-  
iustes, ie m'en raporte à voz pre-  
miers Officiers qui ont coustu-  
me de respondre à ceux, qui par  
viues raisons remonstrent les in-  
conueniens des creues d'Offi-  
ciers, des daces, impositions,  
aydes & leues nouvelles & inu-  
tiles, qu'il entend tout ce qu'on  
veult dire, que les remonstrāces  
sōt tresiustes, que les raisōs qu'on  
propose sont inuincibles, mais  
que vous estes en necessité, que  
le temps est mauuais, & qu'on

veult mal faire: Ce sont leurs  
propres mots, indignes toutes-  
fois de vostre Majesté, & de la  
bouche des premiers officiers de  
France.

Mais ie demanderois volon-  
tiers? Qui a fait le temps si  
mauuais, sinon les iniustices  
commises par l'aduis des tres-  
meschans & iniques Conseil-  
lers politiques, en farinez des er-  
reurs de Machiauel? Qui a cau-  
sé cette necessité, sinon le mau-  
uais mesnaige, & la prodigalité  
de laquelle on vous a forcé d'v-  
ser, & dont ces mauuais Conseil-  
lers & voz fauoritz ne sont pas  
marriz? Mais ou est fondee la  
pluspart de ceste necessité, sinon  
sur vne despense superflue, telle  
que chascun voit en l'enrichisse-  
ment excessif de quelques per-

Les desor-  
dres de ce  
temps ne  
sont main-  
tenus que  
par mau-  
uais Con-  
seil.



Necessité  
du Roy viē  
de despen-  
se superflue  
& de dons  
immenses.

sonnes qui seroyent asses riches de la centiesme partie de ce qu'ils ont à present, au domaige du pauvre peuple, & de tous voz subiects, & dont infinies personnes, gens de bien & de seruices seroiēt assez recognues & se contenteroient grandement. Quelle pitié est-ce que sous pretexte d'une necessité feinte ou affectee, le plus souuent l'on cōmette tant de pauuretez, l'on ruyne voz pauvres subiets, & on mescontante tant de bons & honestes officiers voz seruiteurs? Et encores par des inuentions goffes & ridicules, dont s'ensuit un obscurcissement de tout l'anciēne et belle Police de ce Royaume. Tant en la iustice qu'en la marchandise & art militaire, & dont l'execution despend de l'auarice & am-

La necessité  
du Roy est  
la couuer-  
ture de mil-  
le iniusti-  
s.

& ambition de quelques estrangers, & ieunes gens, qui veulent traffiquer de la iustice à noz despens, & entrer aux Offices & dignitez par pris d'argent, au mespris de leurs Estats & foulle du peuple: desquels la pluspart sont ou ignorans ou meschants, qui au lieu d'honorer, par leur vertu & preud'homme, leurs Offices & Magistrats, les depriment & auilissent par leur malice & incapacité (selon que dit Tite-Liue) *Non qui sibi honorem adiecisset, sed qui indignitate sua, vim ac ius magistratui quem gerebat, dempsisset.*

Ainsi aduient-il que telles gens & leurs Offices sont mesprisez: & ce mespris & contemnement, tel qu'ō le voit, tombe sur vous: Car voz Officiers sont voz Lieutenans & vous representent, &

Ambition  
& auarice  
de plusieurs  
cause les  
daces &  
erectons  
de nou-  
ueaux Off-  
ces.

L'indignité  
des mau-  
uais Magi-  
strats auilic  
les Offices  
& le mes-  
pris retom-  
be sur le  
Roy.

outre cela vous estes mal seruy,  
parce qu'ils ne sont pas dignes de  
leurs charges.

L'on sçait assez que les Royau-  
mes sont conseruez par la vigi-  
lance: La vigilance qui est requise  
pour la cōseruation de ce Royau-  
me, n'est pas en vostre seule per-  
sonne: Elle est aux yeux & aux  
oreilles de voz Officiers, qui  
sont les organes des sens de la vi-  
gilance. Et si voz Officiers sont  
sourds & aueugles, quelle vigi-  
lance pourront-ils faire pour la  
conseruation de vostre Estat au  
deuoir de leurs charges.

Yeux &  
oreilles  
sont les or-  
ganes de  
la vigilan-  
ce.

Prouerbe  
du sieur de  
Videuille  
qu'il y a  
plus de fols  
que d'Es-  
tats.

Et toutesfois cest grande pi-  
tié qu'il n'y a pas des Offices à de-  
my, & qu'il y a tousiours plus de  
fols que d'Estats: C'est le langage  
de ce bon marchand autrefois vo-  
stre grand financier, qui n'a pas eu

honte de le publier par toutes les  
compagnies ou il s'est trouué. Je  
suis d'accord que ceux qui pren-  
nent ces Offices sont fols, mais  
il ne faut pas pourtant bailler à  
vn fol tout ce qu'il demande:  
C'est à vous d'empescher ce mal,  
& d'oster ce scandale, en sup-  
primant par mort les Offices  
inutiles, & de creation nouuel-  
le, & reduire voz Officiers au  
nombre ancien & necessaire, &  
par apres ne les vendre plus,  
ains les donner aux personnes  
capables: autrement vous don-  
nez du vin au fiebureux, & met-  
tez le glaue entre les mains du  
furieux, duquel vous estes iour-  
nellement le premier frappé, de  
vostre peuple par apres.

L'on a faiçt quelque semblant  
de venir à ceste reformation de-

Il ne faut  
pas bailler  
à vn fol ce  
qu'il de-  
mande.

Suppressio  
d'Offices  
ordonnée  
non par  
menage  
mais pour  
tromper  
tout le mô-  
de.

puis nagueres, quand l'on a ordonné ladicte suppression par mort: Mais ça esté avec vne estrange iniustice, de n'auoir voulu admettre les resignations, ayant par ce moyen emporté les Estats de plusieurs de voz Officiers, & destruit leurs femmes & enfans: Ce qui a deslors esté vne marque, que ceste suppression n'a esté ordonnée à bonne intention, mais par malice: nō pour reformer, mais pour tromper, & pour faire vn tresor d'Offices, qui est vne manifeste tromperie & des plus grandes corsaireries qui se puisse excogiter: Aussi la fin la monstre, car en vne matinée tout a esté restably, & les Offices supprimez, remis & donnez à vil pris pour faire argent. Et pour combler le mal,

ce restablissement a esté suiuy d'infinis Edicts, d'autres erectiōs & nouuelles inuentions.

Ce qui n'eust pas esté fait, sans le proffit & le denier qu'on a voulu tirer de la vendition des Offices, dont nostre plus grand mal vient, pour ce regard, lequel ne cessera d'augmenter, iusques à ce que cet abus soit reformé. Car depuis qu'ō a commencé à vendre les Offices, on a ouuert la porte à l'iniustice: & de la est venu (comme disoit Iustinian) l'impunité des crimes. Il ne faut pas (dit Seneque) s'esbahir, si par la vente des Offices, la iustice est corrompue: car celuy qui achapte, a coustume de vendre. Alexandre Seuer Empereur de Rome disoit, qu'il estoit comme necessaire,

Jamais on ne viendra à vne bonne reformation iusques à ce que les Offices ne soient plus vendues.

Impunité des crimes vient de vendre les Offices.

Officiers  
qui ache-  
pent en  
gros & ven-  
dent en de-  
tail par  
apres.

que celuy qui achepte vn Of-  
fice, vende par apres & recou-  
ure en detail ce qu'il a despen-  
du en gros : Pour ceste cause  
(disoit-il) ie ne permettray ia-  
mais qu'en mon Empire il y ayt  
des marchands d'Offices : Car  
si ie le permettois, ie ne pour-  
rois puis apres les punir pour  
auoir vendu, ayans premierement  
achapté de moy.

Par la ven-  
des Offi-  
ce la porte  
est ouuerte  
aux me-  
schans &  
ignorans.

Les infor-  
mations de  
vie & meurs  
les exa-  
mens des  
Officiers  
sont à pre-  
sent pres-  
que inuti-  
les.

C'est chose tres-certaine, de-  
puis que les Offices ont esté  
vendus, tous ceux qui ont eu  
de l'argent, bons & mauuais,  
sçauans & ignorans, y ont esté  
admis. Ne sert de rien d'alle-  
guer les Informations que l'on  
faict de la vie & meurs des pour-  
ueuz, & l'examen de leur suf-  
fisance: Car on sçayt bien que  
telle chose se pratique iour

nellement avec tres-grands a-  
bus.

Voilà qui faict si grand nom-  
bre de meschans & ignorans  
Iuges, au preiudice des gens de  
bien & des sçauans qui deb-  
uroient y estre choisiz pour leur  
vertu & admis gratis: A faulte  
dequoy faire, il est aduenu de  
grands inconueniens aux Estats  
de plusieurs Princes, comme à  
Marin Empereur de Rome, qui  
en fut hay & mal voulu du peup-  
le Romain. A Guillaume Duc  
de Normandie & Comte de  
Flandres, qui en fut chassé &  
deietté de son Estat. Autant en  
est-il aduenu à l'Empereur Mi-  
chel, lequel en fut tué & mas-  
sacré, avec son frere. Car il n'y  
a point de doubte que les mau-  
uais & indignes Officiers sont

Grands in-  
conueniés  
aduenus  
aux Prin-  
ces a l'oc-  
sion de  
mauui-  
Officiers

Mauuais  
Officiers  
font hayr  
les Princes.

mespriser & hayr les Princes, Qui fut cause que l'Imperatrice Zoé deffendit de plus vendre les Offices, & voulut qu'on les donast aux personnes dignes & capables, sans auoir esgard à noblesse ou richesse: Autant en fait l'Empereur Martian.

La vente des  
Offices est  
cause de la  
multitude  
des Officiers.

Oultre ces inconueniens, il ne fault oublier que la vente des offices, causela multitude d'iceux laquelle apporte grand preiudice, comme le sceut tresbien considerer Auguste Cesar, lequel (comme dit Suetone) voyant le nombre effrené des senateurs de Rome, qui estoit creu iusques au nombre de mil & plus, n'estant au parauant que de cent, il les reduit au nombre ancien, le populaire appellant le superflus des auortons, & pourueut que de la

en auant eslection se fait (vacation aduenate) selon le merite & capacité de ceux qui seroient esleuz. Or est-il tout notoire que le nombre de voz Officiers est à present excessif, & que par iceluy voz finances sont en partie consommées en gaiges & appointemens, & faict que vostre peuple est d'auantage mangé & pillé, y ayant plus de gens à nourrir à ses despens lesquels veulent tous viure & s'enrichir tellement que plus y en a, plus il couste à plaider, & se fōt plus de fraiz en l'expedition des affaires.

Multitude  
d'Officiers  
consomme  
les finances  
du Roy  
& mangent  
le peu.

Et par dessus tout, le desordre est en la multitude des Officiers de voz finances, sur laquelle dès le temps du Roy Charles sixiesme, les trois Estats feirent plainte & remonstrerent les abus que

Nombre  
excessif des  
Officiers  
des finances  
cause  
les arre-  
cins.

Cōmettoit telle multitude d'Officiers, & qu'il n'y auoit anciennement que deux tresoriers, & pour lors en auoit cinq, Mais le desordre est bien autre à present: Car il n'y a generalité en France, (qui sont en nombre de dix sept pour le moins) ou il n'y aye six ou sept tresoriers que President. Ils se plainquirent aussi des Thresoriers des guerres, qui ne payoient pas la gendarmerie, A raison dequoy les gens de guerre estoient contrains se licentier, & viure sur le villageois: ce qu'ils font à present beaucoup plus licentieusement & desbordément. Semblablement ils descouurirent les larcins desdits Thresoriers, & remarquoient qu'à raison de leurs gaiges & des biens qu'ils posse-

doient lors qu'ils estoient entrez en leurs Offices, ils auoient <sup>Financiers</sup> <sup>grands</sup> <sup>desp&eacutes;ficiers.</sup> faict de trop grandes acquisitions, & des despenses excessiues, soit en bastimens ou autrement, cōme ont faict & font iournellement les Officiers de voz finances. Et en fin remonstrerent au Roy que la cause pourquoy il n'auoit aucun tresor, estoit principalement pour le trop grand nombre d'Officiers & le requirerent, qu'à l'aduenir il fut reduit à plus petit nombre & que les gens de bien dignes & capables, en fussent pourueuz à mesure qu'ils vaqueroient, ce que leur fut accordé par le Roy: Et deslors furent mis prisonniers au chastelet de Paris plusieurs financiers, & leur procez faict sur les

pretendues fautes par eux commises. Ce qui se deuoit faire encores à present à bon escient, & sans se mocquer de la iustice, cōme on a faict iusques icy. Ce que i'ay bien voulu vous ramenteuoir & remonstrer (SIRE) affin que vous y pouruoyez, comme à chose tres importante à vostre Estat, & au bien public de vostre Royaume.

Ou est  
la situation  
d'argent  
on ne tient  
contre des  
remonstrances.

Forme de  
verifier les  
mauuais  
edicts à  
present.

Mais quoy? nostre mal est là, que la porte est fermee à toutes remonstrances, voz Officiers des compagnies n'ont plus d'audiēce, ou il est question d'argent & de vostre profit, practiquant le sordide prouerbe. *Pallet oratio auro loquente.*

Cepédāt vous forcez les Cours & compagnies de verifier voz edicts par menaces: Ou biē vous

allez en personne: Et la vostre, Chancelier & voz Procureur & Aduocats, vous applaudissent trompans vous & vostre peuple, & puis vous verifiez vous mesmes voz Edicts, & nō pas vostre parlement: & par apres vous dictes, & voulez qu'on dise qu'ils sont verifiez en Parlement, & qu'ils soient tenus pour tels.

Voyez (ie vous prie) & iugez quelle iustice c'est là, & s'il y a pas raison de s'esbahir comment on a ose vous donner ce cōseil trompeur & inique, & cōment vous l'approuuez & executez, pour vn profit souuēt tres-esloigné de ce qu'ō a imaginé. Si chacun n'a uoit veues choses, ie ne scay si on le voudroit croire l'oyāt racōter.

Les profits  
des Edicts  
souuēt es-  
loignez de  
ce qu'on  
les imagi-  
ne,

Mais quelle habilité y a-il de faire tant de cōstitutiōs de rētes,

Il ne fault  
pas eriger  
Offices ny  
constituer  
rentes qui  
ne veult en  
payer les  
gaiges et  
arreraiges.

creations nouvelles d'offices,  
puis que vous ne pouuez en  
payer les arrerages & gaiges? N'est  
ce pas se mocquer euidentement?  
n'est ce pas, en bon langage, trô-  
per & destruire vos pauures sub-  
iets? lesquels contractent avec  
vous de bonne foy, & souuent  
sont cōtrains à ce faire, au moins  
ceux qui prennent desdites rétes.

C'est chose mōstrueuse & tres-  
hideuse, de penser seulemēt aux  
choses que nous voyons tous les  
iours executer trop hardiment &  
impudemment sur le pretexte  
& fondement de cette Chimere  
de nécessité? Et apres tant de  
creations d'Offices, tant d'im-  
posts & daces excessiues, qui ont  
rongé voz subiects iusques aux  
os, tout en vn coup doubler la  
plus grande partie des imposi-

La necessi-  
té de pre-  
sent est vne  
iniustice

tions, qui se leuent par excez en  
vostre ville de Paris, & en faire  
verifier les edictz non par vostre  
Cour des aydes, mais par des Cō-  
missaires à ce deputez.

En quoy vostre ville de Paris Imposts  
doublez  
tout d'vn  
coup & le  
reucnu mis  
en vente  
tout à l'in-  
stant.  
Capitale de vostre Royaume, la  
plus fidelle & obeyssante que  
vous ayez, reçoit vn dommage  
inestimable, pour recompense  
de sa fidelité trop cognue, & de  
vous auoir tant de fois aydé de  
ses moyens, selon que l'en auez  
requis. Et pour second mal &  
doubler sa persecution, aussi tost  
que ce doublement d'aydes a esté  
nay, aussi tost a esté conceüe &  
terminée l'alienation de ce grād  
reuenue, qui vous deuoit seruir de  
fonds pour subuenir par chascū  
an à la nécessité de voz affaires: Et  
cette allienation ordonnée par

iniuste de-  
partement  
pour leuer  
deniers à  
Paris, l'an  
1587.

constitution de rente, sans deli-  
beration & consentement des  
bourgeois de ladicte ville sur vn  
petit nombre desdicts habitans  
tels qu'on a voulu choisir avec la  
plus grande iniustice & inega-  
lité qui se puisse imaginer. Et de  
faict l'on a demandé à plusieurs  
deux fois plus d'argent qu'ils n'e-  
auoient de contant en leurs mai-  
sons pour achepter du pain à leurs  
familles en ces chers & misera-  
bles temps. Et pour couuerture  
l'on dit qu'ils n'y perdent rien, &  
qu'on leur en veut constituer ré-  
te. Ce qui est vne pure moque-  
rie: Car l'on sçait bien que telles  
rentes ne valent rien, & qu'elles  
seront payées comme les autres,  
desquelles vous prenez le fonds  
par chacun an. Ainsi c'est propre-  
ment mettre du bon argent avec  
du

du mauuais, & vaudroit mieux  
vous donner en pur don la moi-  
tié de la taxe, que de constituer  
telles rentes, qui sont vostre ruy-  
ne & la nostre, attendu qu'elles  
sont assignées sur le sang du pau-  
re peuple, mesme sur l'imposi-  
tion des Toilles, qui sont le pro-  
pre habit des pauvres, lesquels  
comme ils ne vivent que de pain  
pour la pluspart aussi ne sont-ils  
reuestus que de toille.

C'est chose prodigieuse de voir  
ce mauuais menage & qu'il fail-  
le que vous ne viuiez, & ne fa-  
ciez voz affaires sinon par impo-  
sitions & daces nouvelles: & que  
aussi promptement qu'elles sont  
ordonnées, aussi tost elles soient  
vendues & alienées, & tous les  
deniers du principal incontinent  
despendus & dissipez, tellement

Rentes af-  
signées sur  
le sang du  
pauvre peu-  
ple.

Le Roy  
vit que  
d'imposi-  
tions & ne  
fait estat  
que de da-  
ces pour  
fournir a  
ses affaires.

qu'il faut aussi soudain repenſer a  
nouuelles daces & impositions.

Grande affliction & punition de  
Dieu pour noz pechez, tres-grâde  
& admirable patiëce de voz pau-  
ures ſubiectz, en laquelle ie prie  
Dieu les vouloir maintenir, avec  
amēdemēs de leur mauuaife vie,  
& cōtinuatiō en voſtre obeiffâcc.

Quant aux nouveaux Officiers  
qui prēnent volontairement des  
Offices, & cherchēt d'ēſtre tromp-  
pez, payās ordinairement le prix  
de leurs Eſtats auāt la verification  
des Edictz de creation, ils ne ſont  
aucunemēt à plaindre (pour leur  
particulier) mais cela eſt de grâde  
confideration, que par leſdictes  
conſtitutiōs de nouvelles rentes,  
& creatiō de nouveaux Officiers,  
vous demeurez rāt chargē que ne  
pouuez payer les vieilles rētes, ny

Le Roy s'ir-  
rite des re-  
monſtrances  
des peuples, &  
ſe brauer  
ſes Offi-  
ciers pour  
les mauuaifs  
en faueur  
des ſaquinz

les gaiges des anciens Officiers,  
leſquels auparauāt viuoiet à leurs  
ayſes. En ſorte que leſdits nou-  
ueaux rētiers & Officiers, en ſin-  
cōmodant eux meſmes, incōmo-  
dent pareillement les autres pre-  
miers & plus anciens qu'eux.

Et ſil aduient que les Cours &  
compagnies de voz Officiers, ne  
veulent verifiaer & paſſer tous voz  
Edictz, & que pour l'iniquité  
qu'ils y voyent, ils vous en facent  
remonſtrances, & vous remar-  
quent la charge exceſſiue qui en  
demeure à vous & voſtre peuple:  
Alors vous criez, vous tēpeſtez,  
vous les blaſmez & iniuriez, vous  
dictes q̄ ne voulez eſtre vaincu, &  
que vous les forcerez d'obeyr. Et  
puis par le malitieux aduis des  
ſlateurs, vous ordōnez des ſuſpē-  
tiōs, interdictiōs & autres mulctes

Nouveaux  
officiers en  
ſ'incōmo-  
dant portēt  
preiudice  
aux anciēz.

Le Roy  
ſ'irrite des  
remonſtra-  
ces repe-  
tées & ſaict  
brauer les  
bons offi-  
ciers, pour  
les mauuaifs  
en faueur  
des ſa-  
quinz.

contre eux. Ainsi que nous auez fait cōtre vostre Cour des Aydes & Chambre des Comtes à Paris, lesquelles vous auez pour ceste occasion tres-mal traictées, en general & en particulier.

Devoir  
d'un Roy  
sur les re-  
monstran-  
ces qu'on  
luy faict.

Voyla (SIRE) ce que l'on vous faict faire, au lieu de bien prendre les remonstrances de voz Conseillers, quand ils vous font entendre qu'il n'appartient pas à vn Roy de forcer la cōscience de ses Officiers: & que s'ils vous obeyssioient, ils courrouceroient Dieu & se damneroient: Que ce n'est point deshōneur à vn Roy de changer d'aduis avec bonne raison, ains le faict d'un Prince sage & prudent: que ce n'est point estre vaincu, ceder à la raison, & d'accorder aux bōnes remōstrances de ses Officiers. Au contraire c'est la plus-grande vertu qu'un

Prince puisse auoir, & sans elle, n'est pas digne de regner. C'est proprement se vaincre soy-mesme, & le Prince qui faict ainsi, est plus fort que celuy qui est vainqueur des villes & des armées: Que le Prince n'est pas iuste, qui est opiniastre en son aduis, mais est entaché de Philastie, qui est vn amour desordonné de soy-mesme.

Il faut que le Prince pour bien regner, face de bonnes loix, qu'il ayme les bonnes loix, & de sa propre volonté, & par sa vertu se contraigne soymesme d'obeyr aux loix. Faisant ainsi & cōmençât le premier à obseruer les loix, le peuple ne faudra pas d'y obeyr par apres: qui est la plus belle sciēce, & la plus grāde prudence qui se puisse souhaitter en vn Roy, &

Le bon  
Prince ay-  
me les bon-  
nes loix &  
s'y assub-  
iectit pour  
maintenir  
son autho-  
rité.

laquelle Salomon impetra de Dieu, avec plusieurs autres graces cōpagnes de la sapience, qu'il luy auoit demãdẽ tres-instãment, ne faisant cas d'aucune autre chose sã icelle. Les Empereurs Theodose & Valentiniã en la loy quatriesme Tit. de legib. C. disẽt grauiement & royallement, que c'est vne voix digne de la majestẽ de celuy qui cõmãde se dire subiect & obeyssant à la loy: & que l'autorité du Prince en depend tellement que la submission qu'il fait de sa principautẽ soubs les loix, est chose plus grande que son Empire mesme.

Traian receuãt l'espẽe Imperiale à son courõnement, dit au Connestable qui la portoit, vse de ceste espẽe cõtre moy, si ie fais chose qui soit cõtre les loix. Les Rois Egyptiens auoient coustume de

faire iurer les Iuges quand ils les pouuoient de leurs Offices, que quãd ils leurs cõmanderoiẽt de iuger iniustement, ils n'en feroient rien pourtant. Zeleucus Roy des Locrenses, tres-vertueux Prince, fut si grad & religieux obseruateur des bõnes loix, qu'ayãt fait vne loy contre les adulteres, pour arracher les deux yeux à ceux qui en seroient conuaincus: aduint que son fils aysnẽ tomba en ce crime, partãt suyuãt la loy, il deuoit perdre les deux yeux. Le pere en estãt aduertý, abandonne sõ fils à la peine de la loy: Le peuple s'ẽ esmeut, & le prie n'vser de telle rigueur cõtre son enfãt, veu mesmes qu'il seroit tres-inconueniẽt d'oster la veüe à celuy qui qlque iour deuoit estre leur Roy. Le Pere en fin aucunemẽt amol-

Les bons magistratz ne doibuent faire iniustice quelque cõmẽdement qu'ils en ayent du Prince.

Seuerité admirable de Zeleucus pour l'observation des bonnes Loix.

ly par la priere de ses subiects, & afin de leur accorder quelque chose sans frauder la loy, se fait sur le champ arracher vn œil, & à son fils vn autre: & par cet admirable temperamēt d'equité, il se monstra (au respect de la loy) pere misericordieux & iuste legislateur. Contemplez (SIRE) & meditez pour l'honneur de Dieu en ce bel exemple, & pēsez comment vous vous feriez arracher vn œil pour l'entretienement de voz bonnes loix, puis que vous vous courroucez ameremēt, & affligez ceux qui les deffendent & soustiennent.

Mais aduisez vn peu ie vous supplie, pour qu'elle raison vous faictes tāt d'Edicts de creatiō d'offices nouveaux & hereditaires, tāt de leues & impositiōs, tāt d'augmentations de daces: l'on dit que

c'est pour vostre necessité: Et si de puis quinze ans qu'on abasty tāt de dictes sur cette necessité, elle n'a point cessé, ains elle a augmenté de iour a autre, que deuous nous esperer à l'aduenir, cette necessité cōtinuant, voyre augmentāt cōme nous voyons? Est-ce le moyē de remedier à voz necessitez, faire des imposts & creües de daces & ne les mesnager point.

Qui auroit mis en compte tous les deniers & profits prouenus des Edicts faits depuis vingt cinq ans, ilz se trouueroient suffisans pour payer & acquiter toutes voz debtes. Et neaumoins, ou sōt les debtes qu'on a acquittees? Mais de combien sont elles augmentees? Combien de rentes constituees, combien de domaine engagé, Et par mauuais conseil engagé à si hault pris, qu'il est monté

Faire d'impostz n'est mesnager le reuenueu entretient la necessité.

iusques au dernier denier de sa valeur, par la reuente d'iceluy, & de possession des pauvres acquireurs: en sorte qu'il est hors d'esperance d'estre iamais rachepté.

Les deniers  
leuez sur le  
peuple ne  
sont em-  
ployez en  
l'acquit des  
debtes du  
Roy.

Et neantmoins on sçait que les partis pour ce faits, & les deniers desdites rentes, n'ont point esté employez en l'acquit de voz debtes, mais donnez aux vns & aux autres, qui est vn môstrueux desordre, lequel ne prouient sinô faulte de mesnage: & que vous n'avez pas, & n'eustes oncques la volôté de mesnager. Que si vous eussiez employé en vostre acquit tous les profits des Edicts de creation d'Offices, & venditions de dômaine, cela eust esté aucunement excusable: mais vous avez donne à voz fauorits vne partie, l'autre employee en bastimens inutiles, autre partie en luxes & la

Deniers  
s'employés  
en dons &  
despés inu-  
tiles.

plusgrāde partie s'en est allée dās la bourse des partisās, executeurs de voz Edicts, aufquels le tout a esté delaiissé a trespetit & vil pris: en sorte que le tiers n'est venu à vostre profit, encores l'avez vous despendu, comme i'ay dit.

Partisans  
en tirent le  
plus grand  
profit.

Ce mesme train se cōtinue encores à present: car tout le profit des Edicts nagueres verifiez, a esté donné & departy aux vns & aux autres, quelque sēblant que l'on face du contraire. L'on sçait plusieurs qui en ont eu leur part, des-avant qu'ils fussent verifiez.

Le profit  
des Edictz  
deniers  
donnez a  
diuerfes  
personnes.

Quant aux partisans, l'on sçait leurs contracts auantageux, qui sont faictz à leur poste moyēnāt les beaux presens, qui se font à ceux qui les fauorisent, profitās encores pl<sup>r</sup> par tels moyēs q̄ par le credit qu'ils ont en vostre petite es-pargne, & sans se mettre en peine

Contractz  
auantageux  
des parti-  
sans les-  
quels don-  
nent des  
presens  
pour estre  
faurifés.

de faire verifïer des dōs sous leurs  
nōs, en vostre chābre des cōtes.

Or ainsi faisant, vous ne ferez  
iamais sans necessité: vostre ne-  
cessité continuāt, vous ferez touf-  
iours des Edicts de creües d'Offi-  
ciers, de daces tailles & imposts:  
faisant ces Edits vous acheuez de  
ruyner voz subieçts de si peu de  
bien qui leur reste: & les ruy-  
nant, vous alienez leurs volon-  
tez de vostre seruice & obeyssan-  
ce, vous les mettez en desespoir,  
& les incitez à rebellion. Ainsi  
vous ruinez vous mesme voyez  
en quel labyrinthe & d'angereux  
gouffres de miserēs, ces meschās  
Conseillers vous precipitent.

Et ie vous prie (S I R E) pour  
l'hōneur de Dieu, reuenez à vous,  
& prenez voz esprits: Et vous re-  
presentez apres tant de pilleries,

Subieçts  
ruinez tō-  
bent en de-  
sespoir &  
rebellon.

& beaux pretextes d'Edicts, de  
quelles inuentions il vous fau-  
dra vser en la fin, pour recouurer  
argent. Que vous restera-il plus,  
sinon des inuentions, erections  
ridicules d'Estats, cōme de Con-  
troleurs d'habits des femmes, les  
bourreaux des villes de ce Royau-  
me qui sont en grand nombre,  
force Preuoists de vostre hostel  
aussi biē la saison en va fort pro-  
pre pour telles gens: tesmoin cel-  
luy lequel parlant nagueres en  
plein bureau de vostre chambre  
des Comtes, s'est comparé à Tri-  
stan l'hermite, & a dict qu'il es-  
peroit vous seruir autant en son  
estat, comme auoit faict ledict  
Tristan l'hermite au Roy Loys  
onziesme. Par apres vous pren-  
drez tribut sur les baptesmes des  
enfans, & sur les mariages: &

La necessi-  
té conti-  
nuant fau-  
dra se ser-  
uir des in-  
uentions  
ridicules  
pour trou-  
uer argent.

Preuoist  
d'hostel  
s'est com-  
paré à Tri-  
stan l'hermi-  
te.

en fin sur ceux qui pifferont par les rues, qui ietteront des immondices hors des maisons: sur les vsuriers, maquereaux, Putains, bordeaux, & Iuifs qui sont tolerez: & pour le comble de la mesure, on y comprendra les reliques & sepultures des morts.

L'histoire est  
fidelle tel-  
moin de la  
verité du  
temps

Toutes les  
actions du  
Roy seront  
escriptes a  
la posterité

Cecy n'est point vn discours de plaisir & qui soit sans exemple: l'histoire tesmoigne fidellement, le bien & le mal de son temps: & ne doubtez pas que de mesme qu'on a faict deuant vous, & tout ainsi qu'on a escript les actions des siecles passez, les vostres & ceux de vostre tēps & regne serōt escriptes à la posterité, & voz actions qualifiees du tiltre qu'elles meriterōt, sans aucū desguisement: Ce quin'est pas de petite importance à vostre hōneur.

En l'annotation & commentaire sur l'adage, *A mortuo tributū exigere*, Il est dict, que la rapacité & auarice, conduit les hommes à tel desbordement, qu'ils cherchent les richesses à tort & à droict, & ordinairement tirent profit des choses les plus vilaines & sordides: Comme l'Empereur Vespasien a faict de son temps avec blasme, prenant tribut & imposition sur le pissat: Ou bien sur les maquereaux & maquerelles, Sur les putains & bordeaux, & sur les vsuriers. Bref quand vn Prince est auaricieux, il tire profit du bié & du mal de l'amy & de l'ennemy, du petit & du grand, du riche & du pauvre, pille le temporel des Eglises, & en fin demande tribut aux morts, descouurāt leurs sepultures, pour

Auarice  
conduit les  
Princes a  
s'enrichir  
par vilains  
moyens.

Darius  
Prince auaricieux est  
mocqué &  
trompé.

en offer les ornemens & richesses de prix, lesquelles par hōneur & deuotion y ont esté mis: comme il est adueni au Roy de Perse Darius (Prince fort auaricieux) lequel en fut vn iour payé, par vne grande hôte qu'il en receut: Car ayant ouuert vne sepulture, que Ilitocris Royne de Babylo- ne auoit faict mettre sur le portail d'vne ville pour en piller la richesse, que l'on disoit y estre enclose, n'y trouua que de la charogne, & vne escripture grauee à l'euers de la couuerture, disant ainsi, Si tu n'eusses esté auaricieux & larrō, tu n'eusses pas ainsi decouuert ma sepulture.

L'auaricieux n'a  
doute de  
rien.

Mais quoy? l'auaricieux n'a hō- te de rien, il tient pour honneste tout ce qui est vtile, & vilain tout ce qui luy nuit & desplait.  
L'auarice

Definició  
d'auarice.

L'auarice (dit Aristote) est vn vice de l'ame, par lequel on desire d'auoir de toutes parts sās raison. Et retient-on iniustement ce qui appartient à autruy: & transportant le desir naturel des choses necessaires, en vn appetit desordonné des choses perilleuses, rares & mal-ay sées à recouurer. En somme la bourse d'vn auaricieux est vn Caribde & engloutit tout cōme vn gouffre. Si l'auaricieux est espargnant, tout y demeure, mais s'il est prodigue & despencier, on dit que ceste bourse est percée par le fonds, & qu'elle ne s'emplist iamais, comme on dit de la vostre: Car vostre necessité est eternelle.

Seneque en son Epistre septāte & troisieme, compare l'auaricieux au chien affamé lequel re-

Auaricieux  
ressemble  
au chien  
affamé.

çoit en la gueule le pain qu'õ luy  
 iette, & pour l'esperance qu'il a  
 d'en recevoir promptement vn  
 autre morceau, le deuore sans  
 macher. Vous vivez ainsi (SIRE)  
 & voz Conseillers auaricieux  
 vous y entretiènêt, veu qu'il n'y a  
 pas si tost vn Edict de creüe & de  
 subside nay, qu'il ne soit deuoré  
 sans macher demeurât l'esprit de  
 telles gens ouuert à nouuelles in-  
 uentions.

Conseil-  
 lers & fa-  
 uorits au-  
 ritieux s'õt  
 cause du  
 deshõneur  
 du Roy &  
 ruyne de  
 ses sub-  
 iects.

Miserable auarice de tels Con-  
 seillers & favoris, qui est cause de  
 tãt de maux, dõt le profit tourne  
 à leur auantage, & le deshonneur  
 & dommage sur vous & sur voz  
 pauvres subiects. Car ils vous  
 font prendre de tous costez, &  
 faire mille exactions pour leur  
 profit particulier, dont ils s'enri-  
 chissent & vous en appauvrissez,

demeurât tousiours en necessité.

Et la seule cause de cela n'est au-  
 tre, sinon faute de mesnage, & de  
 ne mesurer vostre despence & la  
 rapporter à vostre recepte. Ce-  
 luy qui a beaucoup de reuenu,  
 n'est pas pour cela riche, si en fai-  
 sant sa despence, il ne la sçait me-  
 surer, pour ne despédre plus que  
 monte son reuenu. L'exemple de  
 ce se voit iournellement parmy  
 tant d'hommes qui sont sur la  
 terre, lesquels (encores que les  
 vns soient plus ou moins riches  
 que les autres) tous neantmoins  
 ne laissent pas de viure douce-  
 ment, combien que les richesses  
 & reuenus soient differens. Et ce-  
 la ne se fait autrement, sinon (cõ-  
 me i'ay dit) que la despence de cha-  
 cun est rapportée à la recepte. Qui  
 a beaucoup, peut beaucoup des-  
 pence.

Faulte de  
 mesnager  
 est cause  
 de la neces-  
 sité du Roy.

Chascun  
 peut viure  
 de son re-  
 uenu quand  
 la despence  
 est rap-  
 portée à la  
 recepte.

pendre Mais celuy qui a peu, ne peut pas faire de mesme. Et tout homme, grand ou petit, qui fera autrement, n'enrichira jamais: & s'il est riche infalliblement il deviendra pauvre.

Pour bien mesnager le Roy doit rappeller les bons conseillers veritez aux finances, qui ont a present esloynez de luy.

Vous n'avez donc meilleur remede pour vous mettre à vostre ayse, & faire cesser ce monstre de necessité, qui vous ronge comme vn chancre, sinon de borner vostre despence, & la rapporter à vostre recepte. Et pour vous aduiser & conseiller, vous n'avez faute de bōs seruiteurs, versez au fait des finances, dont la foy & industrie vous est ja congneue de longue main, & qui par leur prudence & fidelité, vous donneront les beaux moyens pour paruenir facilement, & entretenir en voz finances vne reigle stricte

ble & tres-vtile: les memoires en sont ja dressez, il ne reste qu'à les appeller pres de vous & les y employer.

Mais pour mieux faire, & afin qu'ils ne soient destournez, chassez premierement ces traistres de financiers qui sont autour de vous, & suçent vostre sang (comme sangsues & harpyes) ennemis des gēs de biē & de vostre Estat, amis de leur bourse & de leur profit particulier. Vous y avez ja comēcé par quelques vns: Chassez apres eux tous les autres qui leur ressemblent, car telles gens auantent la ruyne de vostre Estat & de vostre pauvre peuple. Ce sont ceux qui ont reproché, ou fait reprocher aux gens de bien qui ont este, & sont encores pres de vous, qu'ils ne seruent de rien, pour-

Fault chasser d'apres du Roy les mauvais Cōseillers & financiers.

Les mauvais Cōseillers & financiers reproché aux bons, qu'ils ne seruent de rien pour-

ce qu'ils ne rapportent des memoires de nouvelles erections & dages.

ce qu'ils n'ont point ordinairement rapporté de nouveaux Edicts, & inuentions d'erections d'Offices, comme ont fait les autres. Qui a esté en partie cause qu'aucuns d'iceux se sont doucement retirez de leurs charges, & quitté la place à pires qu'eux. Si ceux qui restent en faisoient autant, ils sauueroiét leurs ames, & feroient tres-bien.

Liberalité est l'une des plus belles vertus qu'un Roy puisse auoir.

Or (SIRE) quand vous aurez fait cela, il ne faut pas que vostre bon mesnage tourné à vne trop grande & excessiue espargne, pour laquelle vous de laissez la plus belle & magnifique vertu qu'un Roy puisse auoir, qui est la liberalité. Car il faut quelle marche en son rang, mais avec mesure. Iamais vn bon Roy n'a esté sans estre liberal,

& qu'il n'ait donné: Mais il faut sçauoir que la liberalité ne se doit exercer de bien mal acquis, non plus que les offrandes & aumosnes ne doibuent estre faites de larrecins. Ciceron dit, que la liberalité se doit exercer de nostre patrimoine & richesse iustement acquise, & non par gain deshoneste & odieux.

Comment se doit exercer la liberalité.

Et pour en parler plus Chrestienement, il faut que la premiere liberalité, soit de secourir les indigens & affligez, en deliurant les prisonniers, fondât des hospitaux & seminaires, ou bié les enrichissant pour la nourriture des pauures & instruction de la ieunesse: En bastimens des Temples, & autres beaux ouvrages publics. Tous lesquels

Liberalité Chrestienne est vers les choses pieuses.

Liberalité  
gulta recōpō  
ter les gēs  
de seruitee  
enquoy est  
requisē grā  
de prudēce.

bien faicts, ressentent la liberalité & sont dignes de la grandeur d'un Roy. Et puis apres reconnoistre par dons & recompenses, les personnes de vertu & de merite. Et en ce faisant vser de grande prudence & iustice, pour distribuer liberalement & par proportion harmonique, les dons graces & biensfaicts, soient en Estats, Offices, Benefices, Cheualeries, exēptions, immunitez, & autres dons & recompenses, selon le merite d'un chacun.

Ruine des  
Estats vicē  
souuent  
faute de  
reconoi-  
stre les ser-  
uices des  
gens de  
bien.

Mais quand les iustes loyers des gens de bien, sont distribuez aux estrangers vicieux & indignes, c'est ce qui met les Estats florissans en combustiō. Il n'ya iamais faute de flateurs & demandeurs impudens autour des Rois, lesquels n'ont autre but que de su-

cer la substance des Princes, & de leurs subiects pour satisfaire à leur folle despence, telle & si grande, qu'on ne peut tāt leur donner, qu'ils ne soient tousiours sans argent, & disent ordinairement qu'on ne leur donne rien: Et cependant ceux qui ont le plus merite de la republique sont les plus esloignez des Princes, tant par l'imprudēce d'iceux, qui sçauēt faire mauuaise eslection des seruiteurs dignes de leur faueur, qu'à cause que l'honneur deffend aux gens de bien, de flater, belistrer & caymander les loyers de vertu, qu'on doit leur offrir.

Flateurs ne  
sont iamais  
contans de  
ce qu'on  
leur donne  
& cayman-  
dent tousi-  
ours ce  
qu'ils sçōt  
les gēs  
d'honneur  
qui en de-  
meurent  
pauures.

Ce fut par ceste voye qu'Alexandre le grand paruint à ses magnanimes & genereux desseins, qui le rendirent Monarque des trois parts du monde donnāt à tous li-

Exemples  
de grandes  
liberalitez.

106  
beralement, & acquitant les  
debtes de ceux de son armee les-  
quelles il paya à leurs creanciers,  
deses propres deniers. Ce mes-  
me Prince auoit aussi coustume  
de bien faire aux gens doctes, &  
donna pour vne fois à Aristote,  
huiët cens talens, & au Philoso-  
phe Anaxarchus cinquãte Talës,  
lesquels il refusa, disant que ce  
don estoit trop grand pour luy,  
& qu'il ne scauroit à quoy l'em-  
ployer: Auquel Alexãdre dit, près  
ce que ie te donne, Si c'est trop  
pour toy, ce n'est pas trop pour  
moy: Que si tu n'en as que faire  
recherche tes amis & leur en fais  
part. Jules Cesar estoit vn Prince  
tresliberal, lequel souloit dire &  
môstrer par effect, que les tresors  
qu'il gaignoit à la guerre n'estoiët  
pas destinez pour les employer

107  
en plaisirs & voluptez, mais pour  
departir par liberalité à ceux qui  
le meritoient. Antigone, Ptolo-  
mee Thebain, Denis l'ancien &  
plusieurs autres grãds personna-  
ges sont infiniemët louëz de cet-  
te vertu de liberalité.

Mais il fault (SIRE) auant la  
liberalité faire marcher deux sor-  
tes de despense. La premiere est  
de payer voz debtes, C'est à dire  
les gaiges & pensions de voz Of-  
ficiers & pensionnaires qui vous  
sont obligez, & au public par ser-  
ment, les rentes que vous auez  
uendues & constituees, les voya-  
ges salaires & vacations de voz  
commissaires, & avecques voz  
seruiteurs, les pensions des estrã-  
gers voz alliez & confederez, la  
solde de voz gens de guerre, les  
salaires des manouuiers & mer-

Ordre que  
le Roy doit  
doit tenir  
en sa des-  
pense.  
Premiere  
despense.

cenaires, & la marchandise qui vo-  
est liuree & fournie par les mar-  
chands.

Deuxies-  
me despence.

La deuxiesme despence à la-  
quelle vous estes obligé, est aux  
recompenses enuers ceux qui ont  
faict de bons seruices, ou qui ont  
long temps continué en leurs  
charges & offices, & les ont exer-  
cees droictement sans rapiner, &  
se sont contentez d'un profit  
mediocre & ordinaire. ou bien à  
ceux qui font actes signalez d'un  
prompt & soudain seruice: & que  
l'on veult entretenir & employer  
aux affaires d'importance selon  
qu'elles se presenteront, à quoy  
ils s'ont iugez propres pour l'indu-  
strie & la gétillesse de leur esprit.  
Et la troisieme despence doit  
estre en dons purs & gratuits, à  
ceux que vous voudrez, aymer &

Troisieme  
despence.

fauoriser, & en choses de gaye-  
té, & plaisir, & d'une honeste vo-  
lonté, dont les Rois sans crime  
peuent iouir avec mediocrité,  
& pour lesquelles vn Prince ne se  
doibt iamais endebter.

Voyla (SIRE) la forme & l'or-  
dre qu'il fault tenir en vostre me-  
nage, telle que l'ont practiquee  
voz predecesseurs moins riches  
de reuenu que vous, laquelle est  
de beaucoup esloignee de la fa-  
çon de faire d'apresent, Car l'on  
vous faict faire tout au rebours.  
Vous commencez par les dons  
& despenses inutiles, qui sont im-  
menses & infinies, avec vne telle  
profusion & desbordement, que  
pour y fournir on vous endebte  
& ypoteque estrangement. Pour  
le regard des recompenses, elles  
marchent apres, mais assez mai-

L'on tient  
en France  
le chemin  
tout con-  
traire au  
bon mesna-  
ge.

gres & souuent enuers ceux qui font les moindres seruices, & le meritent le moins. Quant à voz debtes, il n'y a rien de si mal ny plus aregret payé: vous le sçaez tresbien, & sur cela, iugez le miserable d'Etat ou vous estes.

Il ne faut pas que la despence necessaire soit retardée pour la despence de plaisir laquelle se doit faire de ce qui est superflu.

Les anciens Rois de France n'eussent iamais souffert, que l'ordinaire de leur despence, & le payement de leurs debtes, fust retardé ny mis en arriere, pour fournir aux dons & voluptez: S'ils en auoient de reste, ils ne failloient pas d'en faire leurs liberalitez, mais ils donnoient mediocrement, & faisoient payer promptement. Ainsi faisans, il est tres certain que cent escus qu'ils donnoient, leur proffitoient plus, & obligeoient d'auantage leurs subiets à recognoissance, que ne

font à presēt deux mil escus que vous donnez, pour les receuoir de vostre espargne, ou iamais il n'y a d'argent pour les honnestes hommes (comme chacū sçait) de façon que voz pauures Officiers & subiets qui y sont assignez, de salaires vacations, recompenses, ou dons, employent souuent vn an ou deux, à solliciter leur payement en vain: De sorte que en fin ennuyez de chapperonner & faire la court à Messieurs les Tresoriers, il faut qu'il en don-

Il n'y a point d'argent en l'espargne pour les honnestes hommes.

nent la moytié à telles sangsues, ou leurs clerics & commis, la pluspart gens de neant & de petit lieu, lesquels par ce moyen s'enrichissent en peu de temps, de ce dont voz bons seruiteurs deburoient s'accommoder.

Les anciens  
Rois de  
France dō-  
noient peu  
mais ils  
payoient  
contant.

Ce n'est pas chose nouvelle (S<sup>r</sup> R<sup>e</sup>) que pour remedier à ce desordre, les Rois de France ayent eu de l'argent en leur cabinet & pardeuers eux, pour promptement donner & exercer leur liberalité, à qui bon leur a semblé. Les histoires nous resmoignent que le Roy Loys onziésme, & douziésme auoient tousiours quelque mediocre somme de deniers en leurs priués maniemēt, & que la Royne espouse du Roy Loys douziésme, prenoit grand plaisir en passant le temps à comter & faire des sacs de cent escus, de deux cens, de trois cens, & cinq cens escus plus ou moins qui estoient cortez par etiquettes, lesquels le Roy dōnoit de sa propre main, tantost à vn petit personnage, tantost à vn mediocre, tantost à vn

vn Seigneur plus grand, par don ou recompense: lesquels se sentoient plus honnorez, & receuoient plus de contentemēt, d'estre ainsi promptement payez, (& de la main du Roy) que de la somme qui leur estoit donnée: & partoient de deuant le Roy, avec vne telle reuerence, amour, & deuotion, qu'il ne s'en peut excogiter de plus grande.

A ce propos se lit vne belle & facecieuse histoire du Roy Louÿs douziésme, lequel estat de seiour en son Chasteau de Bloys, vn iour de feste, voulut prendre son plaisir de deux tres-vistes & legers coureurs, desquels chacun faisoit grande estime: & fut ordonné par le Roy vn pris (qui estoit de cent escus dās vne bourse pour celuy qui courroit le

Dons faitz  
bien a pro-  
pos par les  
Princes,  
gaignent  
les cueurs  
des sub-  
iectz.

mieux: Ces deux leuriers auides à la proye, se prennent a courir deuant le Roy & toute sa Cour, & coururent si bien & à propos, qu'ils arriuerent ensemble au lieu assigné, De sorte que l'on douta à qui le pris deuoit estre adiugé: Sur le debat de ces deux contendans, & l'incertitude qui estoit du vainqueur, arriue en la court du Chasteau vn courrier, qui rapporta nouvelle d'vne victoire, ou autre heureuse expedition de guerre à l'auantage du Roy du costé de l'Italie, laquelle fut receüe ioyeusement, le Roy prenant grand plaisir à ceste nouvelle: Et voyant deuant luy ces deux coureurs contestans à qui auroit le prix, quittant son premier plaisir pour le deuxiesme, leur dit qu'ils ne meritoient le

pris ny l'vn ny l'autre, ains que c'estoit ce courrier qui auoit le mieux couru: & prenant la bourse & les cent escus assignez pour le prix de la course, les luy donna deuant toute l'assistance, & commanda outre cela qu'il fust payé de son voyage. Acte plaisant, mais tres-prudent & digne d'vn si grand Roy, tant aymé de ses subiects.

C'est ce mesme Roy qui vn iour estant pressé des guerres estrangeres, & ne pouuant fournir à vne soudaine despence qui se presentoit, fait assembler son conseil, pour scauoir ce qui estoit à faire, afin de trouuer l'argent necessaire à telle despense, priant son conseil d'y aduiser, & (si estoit possible) on le trouua sans la foule du peuple: Ce que

Facecieuse  
liberalité  
du Roy  
Loys dou-  
zieme  
faite par  
grande dis-  
cretion &  
prudence.

Grand  
amour du  
Roy Loys  
douzième  
vers ses  
subiectz.

toutesfois ne se pouuans faire autrement, fut arresté d'en faire vne leuée pour vne fois, qui se pouuoit monter à cent mil escus ou environ: Dont le Roy fut si marry que (les larmes aux yeux) dit qu'il auoit tres-grand regret, que cet argét n'auoit peu estre recouuert par autre moyen: & ie iure (dit-il) que si la nécessité ne me pressoit, ie ne le souffrirais pas, dont Dieu m'est tesmoin: & si ie puis en brief ie l'en recompenseray.

Heur &  
felicité du  
Roy Loys  
douzième.

Ce Roy (SIRE) estoit bon Prince & tres-heureux, & viuoit en grand repos de conscience, il aymoit ses subiects, & estoit aimé d'eux grademēt: Il n'estoit mené en ses actions & deportemens d'aucune mauuaise passion à l'encontre de ses subiects, & les gou-

uernoit doucement & en pere. Comme vous deuez faire (SIRE) le nom de Roy est vn nom d'amour, & les Rois (en France principalement) ont tousiours esté estimez comme peres, & (par amour & reuerence) respectez & honnorez comme peres, & vrayz maistres des cœurs de leurs subiects: qui est vne plus grande Seigneurie, que celle qui est seulement sur les corps & sur les richesses. Car qui a le cœur d'un homme à sa deuotion, il peut faire estat de ses richesses & moyens, & le subiect qui avec raison & par la vertu aime son Prince n'espargne iamais sa vie & ses biens pour sa deffense.

Rois de  
France re-  
putez pere  
du peuple.

Homere dit que les bons Rois sont peres des peuples, & les appelle pasteurs des peuples. Dion

Chrysoſtomus compare les bōs  
Rois au bœuf, & les mauuais au  
Liō: le bœuf (dit-il) eſt vn animal  
de profit, & n'a rien ſur luy (iuf-  
ques à la corne de ſes pieds) qui  
ne ſoit vtile: Vn bon Roy eſt de  
meſme vers ſes ſubieçts, & (cōme  
dit Ariſtote) il rapporte toutes ſes  
actions à l'vtilité publique: Mais  
le mauuais rapporte tout à ſon  
profit, & n'a rien de bon en luy  
non plus que le Lion, lequel n'a  
que des dens pour deuorer, & des  
griffes pour deſchirer.

Le bō Roy  
reſemble  
au bœuf &  
le mauuais  
au Lyon.

Le Prince  
liberal n'eſt  
auaricieux  
ny prodig-  
ue.

Donc (pour reprēdre mon pre-  
mier diſcours) il faut (SIRE) que  
vous ſoyez liberal, & nullement  
prodigie. Et euitāt prodigalité,  
gardez vous d'eſtre auſſi auari-  
cieux: & pour auoir des deniers à  
voſtre appetit & volonté, ne fou-  
lez iamais voz ſubieçts: En ce fai-

ſant ils vous aymeront & ſeruirōt  
fidellemēt, vous ſerez en grād re-  
pos, vous reluyrez en grādeur &  
proſperité, & au lieu de maledi-  
ctiōs, vous n'aurez que prieres &  
benedictions, vous n'entendrez  
par les rües & places publiques,  
que des acclamations d'hōneur,  
vous ſerez par ce moyen inuinci-  
ble, en terreur à voz ennemis, en  
plaiſir & contātément à voz amis  
& alliez, & ſerez à bō eſciēt Roy  
de Frāce, qui eſt la plus belle & di-  
gne qualité de l'Europe, & la plus  
reſpectée des eſtrangers.

Biens qui  
viennent  
vn Prince  
liberal.

Car voſtre terre eſt fructueuſe  
& tres-fertile, bien enuoyſinée  
& bornée, tres-riche & opulente  
pourueu quelle ſoit biē gouver-  
née: bref c'eſt le petit œil de la ter-  
re, iadis tant honorée de tous ſes  
voſſins. Aduiſez (ie vo' prie) quel

La Franco  
eſt l'vn des  
plus beaux  
heritages  
de l'Euro-  
pe.

dōmage fera de laisser gaster vn si  
bel heritage, & le reproche qu'ō  
vous donnera, de la laisser ainsi  
ruyner par mauuais mesnage, &  
faute de bon conseil.

Vostre liberalité & frugalité,  
maintiendront ce Royaume en  
grandeur & oppulence: vostre  
auarice & prodigalité, le mettrōt  
en desolation & ruyne.

Philippe  
Roy de  
Macedone  
a vaincu la  
Grece par  
bien em-  
ployer son  
argent.

Philippe Roy de Macedoine  
despendoit son argēt si a propos  
que par sa liberalité il faisoit plus  
d'affaires à son profit, qu'en me-  
nant la guerre: de sorte qu'ayant  
subiugué la Grece, l'ō disoit que  
l'or de Philippes & non pas Phi-  
lippe auoit vaincu la Grece. Le  
Roy Loys onzieme a fait de mes-  
me, & par sa liberalité à esté seruy  
à son souhait dehors & dedans  
son Royaume, l'on dit qu'aucuns

de voz voyfins practiquent cela  
encores auourd'huy, ayans plu-  
sieurs pensionnaires pres de vous  
dont il vous fault donner garde,  
& principalement de ces mau-  
uais conseillers, qui vous entre-  
tiennēt en perpetuelle necessité.

Senecque en son liure de la  
vie heureuse dict, que l'homme  
sage & parfaict, ne doit pas ca-  
cher les biens qu'il a ny les de-  
partir prodigalement, mais en  
vser liberalement: d'autant que  
par le premier on se diffame &  
faict hair, & par le dernier, on se  
ruyne & faict on mespriser: Mais  
par la liberalité on se faict infi-  
nis amys & seruiteurs: qui de-  
meurent obligez non seulement  
pour la chose donnée, qui est  
la moindre partie & la plus gros-  
sieres de la liberalité, mais prin-

L'auarice  
diffame &  
faict hayr  
le Prince &  
la prodiga-  
lité le faict  
mespriser.

La principale partie de liberalité est l'amour & beneuolence de celuy qui donne.

principalement pour la beneuolence & la volonté de bien-faire qui est dans le cœur du liberal, laquelle ne vient que d'amour & bienvueillance, qui est denotée & signifie par ce la chose qui est donnée.

Les grossiers ne reconnoissent en la liberalité sinon le corps de la chose donnée.

Cecy est vne philosophie incogneue aux ignorans flatteurs, & auaricieux, lesquels n'ont esgard si non à ce qu'ils voyent, & à ce qui leur est donné, & ne remarquent autre chose, que ce qui est possédé visiblement & sensiblement, & font peu de cas du principal, qui est le plus cher & pretieux. Celà que nous tenons & que nous voyons, en quoy nostre cupidité est attachée, est caduque & perissable, & la fortune & l'iniure nous peut tout oster;

Mais le vray benefice dure toujours, voyre apres la perte de la chose donnée.

Je diray donc ( pour conclure ce discours ) ce que disoit Epicure, que la liberalité est vne tresbelle vertu, veu que oultre infinis beaux effects qu'elle cause, elle a celà de propre, que celuy qui l'exerce, est remply de ioye & consolation, & vit en grand repos & assurance entre infinis amis, qui est le plus grand thresor qu'un Prince puisse auoir.

Voilà ( SIRE ) les maux d'auarice & de prodigalité, & les biens de la liberalité, qui n'est iamais sans frugalité & bon mesnage: autrement ne seroient pas liberalité, ains toujours

Liberalité cause ioye & consolation.

Par frugalité & bon mesnage le Roy peut reparer beaucoup de desordres.

une profusion : par le moyen de laquelle frugalité, en bien mesnageant voz finances, vous pourres reformer infinis desordres, & faire de grands biens en ce pauvre & affligé Royaume, lesquels eterniseront vostre memoire.

Qui est-ce que j'ay pensé de vous remonstrer en ce premier point qui regarde vostre mesnage, contre les trahisons & troperies des flatteurs & mauvais conseillers, qui sont autour de vous, & ont voix au maniment de voz affaires: vous faisant croire qu'il n'y a point moyen de mieux faire, que le réps est mauvais, que la nécessité vous force de viure comme vous faictes. Et neantmoins il est bien certain

qu'ils vous y entretiennēt par artifice, & seroient bien marris de vous voir meilleur mesnager & plus à vostre ayse, craignās qu'ils ne feissent pas si bien leurs affaires, qu'ils font à present: Car il se dict vulguairement & tient on pour maxime, qu'il n'y a meilleur moyen aux seruiteurs des Princes de faire leur profit, sinon quand leurs maistres sont necessiteux & endebtez par mauvais mesnage.

Et cette obseruation se faict aussi bien aux maisons des autres Seigneurs de vostre Royaume, & volontiers les gens auaricieux se iettēt en ces maisons embrouillées: car il n'y a point de doubte, que la penurie continuelle de deniers en vne maison, la nécessité

Seruiteurs  
auaricieux  
cherchent  
les maisōs  
des Sei-  
gneurs qui  
sont em-  
brouillees.

Necessité  
faict inuē-  
ter les mau-  
uais moyens  
de recou-  
urer de-  
niers.

126

journalle de despendre par exces  
& desordre, font inuenter mille  
moyens de trouuer argent à tort  
& à droict: & pour trouuer ar-  
gent promptement, l'on faict  
party de chacune inuention qui  
se presente, avec des harpyes  
propres a telles affaires, & qui  
seauent les façons de faire, les  
plus promptes & tyranniques,  
pour leuer sur le peuple ce qui  
leur est baillé & accordé, moyen-  
nant quelque auance de deniers  
qu'ils font pour le bon marché  
qu'on leur faict, de cette mauuai-  
se marchandise, qui ne duit qu'à  
telles gens, naiz pour flageller  
& tormenter le pauvre peuple.  
Mais le bon est, que leurs mar-  
chez ne se passent iamais sans  
les offrandes accoustumees, qui

127

est ou l'on guette le Lieure, & l'é-  
droict ou ces bōs seruiteurs font  
bien leurs affaires.

C'est ainsi (SIRE) que l'on  
vous faict viure, & l'ordre que  
l'on tient en voz affaires: ce que  
continuant, croyez asseurement  
que iamais vous ne verres le bon  
mesnage logé chez vous, ny au-  
cun ordre en voz finances: d'ou  
se sont ensuyuis & ensuyuront à  
l'aduenir infinis desordres aux af-  
faires de vostre Estat. Car l'ar-  
gent est non seulement le nerf  
de la guerre, mais aussi le pilo-  
tis des autres affaires d'un Estat:  
par le moyen duquel on vient  
à bout des plus grandes cho-  
ses, & les plus fortes difficul-  
tez, sont pour la pluspart des-  
mellees. Au contraire faulte

Marches  
des Parti-  
sans ne sōt  
iamais sans  
offrandes

L'argent  
nerf de la  
guerre &  
des affaires  
d'un Estat.

de deniers, & de les bien mesnager, elles sont retardees, & toutes choses demeurent en arriere: de façon que quand la necessité se presente, il n'y a iniustice qu'on ne recherche, pour en trouuer de quelque part que ce soit, comme l'on vous faiet faire iournellement.

Dont pour vous affrâchir & deliurer de ceste misere, vo<sup>s</sup> debuez y pouruoir au plustost que vous pourrez, tant par les moyens cy deuant discourus, qu'autres meilleurs lesquels Dieu vous inspirera par bon conseil, si vous y prestez consentemēt & l'en voulez prier.

Deuxiesme  
desordre  
qui accable  
cet Estat est  
au deffault  
de la iustice.

Mais il y a vn autre grand desordre qui vous presse d'auantage, en affaires plus serieuses & importantes pour le biē de vostre pauvre

pauvre Royaume, & le salut de vostre ame, qui est au faiet de la Iustice: vne partie prouenâte de vostre part, l'autre de voz Officiers & Conseillers: A quoy vous pouuez remedier, & faute de le faire, vous demeurez coupable de tout le mal deuant Dieu, lequel y est grandement offensé, & en receuez des à present vn tres-grand blasme.

Il est tres-certain, & personne ne le peut nier, que la iustice & le bon Prince sont relatifs & inseparables: & que deslors qu'un Prince entre au gouuernemēt de son Estat, il demeure chargé de rendre vne bonne & sincere Iustice à ses subiects, laquelle seule donne le nom au Royaume: de telle sorte, que le pays ou iustice n'est point exercée, n'est pas vn Royau-

La iustice  
& le bon  
Prince sōt  
relatifs.

Royaumes  
ou iustice  
n'est exer-  
cée est vn  
brigadage.

me, ains vn brigandage. Ce que  
dit fort bien sainct Augustin au  
quatriesme liure de la Cité de  
Dieu. Qu'est-ce autre chose (dit-  
il) des Royaumes sans iustice,  
sinon de grands larrecins & vo-  
leries? Car les voleries mesmes,  
que sont-elles sinon de petits  
Royaumes? Et n'y a rien qui face  
mieux la difference des Royau-  
mes conquis d'avec les voleries  
sinon la iustice. C'est ce que De-  
merrius le Pyrate respondit à  
Alexandre le Grand, lequel le re-  
prenoit de ses larrecins, & luy  
demandoit qu'elle cause le mou-  
uoit de rauager & vollen les pas-  
sans sur la mer: Le mesme desir  
(dit-il) me pousse à faire mes pil-  
lages & cōquestes, qui t'a meü &  
incité à guerroyer tout le monde  
pour le conquerir: mais d'autant

que ie suis vn petit compagnon,  
& que ie fais mes conquestes  
avec vn petit equipage de vais-  
seaux on m'appelle larron & py-  
rate: & toy faisant comme moy,  
& volant les autres avec plus de  
puissance, & vn plus-grand ap-  
pareil de vaisseaux, on t'appelle  
Roy & Empereur. Et certaine-  
ment il n'est rien plus vray, que  
les meschants & iniustes Princes  
sont les plus grands larrons de la  
terre: les autres meschants hom-  
mes, ne sont à leur comparai-  
son que les petits larrons.

Les mau-  
uais Prin-  
ces sont les  
plus grands  
larrons  
de la terre

Nulla Republique (dit Platon)  
peut subsister ny estre conseruée  
heureusement, sans la iustice di-  
uine & humaine. Or la iustice di-  
uine dit Lactance ) est celle qui  
nous conioint avec Dieu par de-  
uotion & bon vouloir, accom-

Iustice est  
le fonde-  
ment des  
republi-  
ques.

pagné d'effect: & la iustice humaine nous cōioint avec l'homme, par misericorde & humanité.

Definition  
de iustice.

La vraye deffinitio de iustice est, vne perpetuelle & constante volunté, de rendre à chascun ce qui luy appartient. Ou bien, la iustice est ne blesser ny faire iniure à personne, & rendre à vn chacun ce qui est sien. Ce qui regarde premierement Dieu, que les hommes. Il faut (disoit Iesus Christ) rēdre à Cesar, ce qui appartient à Cesar, mais premieremēt à Dieu, ce qui appartient à Dieu. Et tous ceux qui mespriseront ceste premiere & principale Iustice (que l'on doit à Dieu) & qui au preiudice de l'honneur de Dieu, & de son commandement, voudront seruir les hommes, ceux-là sont sacrileges, & au grand chemin de

La vraye  
Iustice re-  
garde pre-  
mierement  
Dieu &  
s'appelle  
pieté.

Il n'y a  
point de  
iustice ou  
le commē-  
dement de  
Dieu est  
trāsgressé.

l'atheisme, comme sont les Politiques de ce temps.

La Iustice dit Seneque est la loy diuine, & le bien de la societé humaine: Ce qui est le principal point de la vie du Chrestien. Ceste iustice enuers Dieu, s'appelle proprement pieté: d'où s'ensuit, que ceux-là qui transgressent le commandement de Dieu pour le bien de l'homme (comme de trauailler mercenaiement, viure voluptueusement, voir des procez, consulter, & escrire aux iours de feste) ne font pas la iustice, car pour le respect du monde & des choses mondaines, ils desrobent & ostēt la feste à Dieu, auquel seul elle appartient, & qui la instituee en son Eglise, pour l'hōnorer, prier, adorer, & recognoistre, sans faire au-

cun œuvre pour l'homme, sinon en la pratique des œuvres de misericorde, qui consistent à visiter les malades & les medeciner, deliurer prisonniers, cōsoler les affligez, rechercher les pauvres hôteux, & leur faire aumone. Ce que i'ay dit, pour mōstrer que la premiere iustice cōsiste, en l'observation des commandemens de Dieu, l'autre n'estant que accessoire, & en consequence de la premiere, & ne pouuant aucune action (soubz quelconque pre-  
 texte que ce soit) estre dicte iustice, si elle repugne à la loy de Dieu & de son Eglise. Et la iustice ainsi prinse & exercee, est proprement la Royne des vertus: Car qui est iuste & faict iustice, ne peult estre sans force, prudence, & temperance, desquelles iu-

Iustice roy-  
ne des ver-  
tus.

stice est perpetuellemēt & inseparablement accompaignee. Ainsi iustice est vne vertu generale, & qui comprend en soy toutes les autres vertus.

Mais comme les Roys & Magistrats, sont naiz & mis au monde, pour gouverner les peuples & leur rendre iustice, avec preeminence & authorité, c'est (à la verité) en ces personnes là, que la iustice paroist le plus, ou doit paroistre: C'est par eux que la iustice doit estre congneue: C'est par eux & par leur ministere, qu'elle doit reluire, & nous faire voir ses effects admirables: C'est aussi par elle, & en l'exerceant sincerement, que telles personnes sont vrais ministres & lieutenans de Dieu (qui est le pere & Auteur de iustice) Et enquoy ils

Iustice vertu generalle qui comprend les autres vertus.

Iustice paroist plus aux Roys qu'aux autres personnes.

Princes sōt Lieutenans de Dieu principallemēt pour exercer iustice.

luy ressemblent d'auantaige, & dont ils reçoient vne gloire stable & vraye, qui leur vault, non seulement en ce monde, pour acquiescer honneur, mais aussi conduit leur ame à la vie eternelle, laquelle Dieu leur donne pour recompense & digne retribution. Et laquelle il leur doit par sa Justice, en l'accomplissement desdites promesses.

Justice est  
la premiere  
& principale  
marque d'un  
Roy.

C'est elle qui fait les Roys, & sans elle ceux qui se disent tels, & le pensent estre, ne le sont pas veritablement, ains des Tyrans, nez à la ruyne des pays esquels ils commandent, & qui sont subiects à mille traueses, & l'Empire desquels ne tient qu'à vn filet: ne se maintiens en leurs Estats, que par ruses, artifices, dissimulations &

ypocrisies, qui ont autant de duree qu'elles demeurent à estre descouuertes. Et quant cela aduient, ils ne se maintient plus que par menaces & cruauitez. De la sensuit la hayne vniuerselle de tous leurs subiects, & à la fin leur ruyne, comme dict fort bien Ciceron.

Tyrans ne  
maintien-  
nent leurs  
Estatz que  
par cruau-  
té.

Tyrans s'ont  
toujours  
hays.

Agésilans Roy des Lacedemoniens, Souloit dire qu'il estimoit la Justice pour la premiere de toutes les vertus, & que la force & proüesse ne valoit rien sans icelle, & que si tous les hommes estoient iustes, on n'auroit que faire de la proüesse. Et comme vn iour quelques Ambassadeurs furent venus vers luy, pour traicter de la part de leur Maistre, qu'ils disoient estre vn grand Roy, & ne voulans accorder ce qui estoit

Force ne  
vault rien  
sans iustice.

raisonnable, disans que leur grād Roy vouloit autrement faire, en quoy (dict Agefilans) est-il plus grand que moy s'il n'est plus iuste?

Pensez à cela (SIRE) & discourrez vn peu par vostre prudēce, sur ces considerations, voyez en quoy vous y deffaillez, & avec la grace de Dieu, & le conseil des sages, mettez à bon escient la main à vne bonne & salutaire reformation, de vous premierement & de toutes choses en conséquence, & en ce faisant vous ferez iustice, sans laquelle il n'y a moyen de reparer les desordres que nous voyons en ce Royaume.

Vn bon Prince & vertueux a le cuer genereux,

Le propre d'un bon & magnanime Roy est d'auoir le cuer hault & genereux: vn cuer bas

lasche & poltron, n'est point vn cœur de Roy. Or la generosité d'un Prince, ne paroist d'auantage (dit Ciceron) que par la iustice, & en faisant obseruer les bonnes loix, pour lesquelles il doit mespriser toutes autres choses mondaines. L'homme genereux & qui a le cœur vif assez (comme l'on dit) n'est point auaricieux, & ne songe point à faire son profit particulier, ains celuy du public, qu'il preferc au sien: Le genereux n'est iamais oyseux, ains sa vie est en continuel exercice & labeur, en actions braues & viriles, & non en actions molles & famenines, tousiours profitāt à autruy, qui est le propre de la iustice, laquelle profite continuellement & ne nuyt à aucun. Ainsi l'homme iuste est amy de

Generosité paroist a bien faire iustice.

Le genereux n'est point auaricieux mais ayans le bien public.

Iustice profite tousiours & ne nuit a aucun.

Dieu & des hommes, & de soy  
mesmes. La Justice (disoit Dioge-  
nes) cause en noz ames vne grãde  
trãquillitẽ: Le iuste ne craint per-  
sonne, n'a hõte de personne, & vit  
en grand contentement. La iusti-  
ce (dit Hesiodẽ) est vne chaste  
venerable, non pollue, qui ayme  
la pudeur & la pudicitẽ, & loge  
tousiours avec la simplicitẽ, &  
fuit les ames ypocrites & dou-  
bles. La sapience (dit le sage) n'en-  
trera iamais en vne ame meschã-  
te, & l'esprit de discipline fuit  
tousiours l'homme feint & dou-  
ble de cõeur. Ceste vertu (dit Ci-  
ceron) nous bannit de noz pro-  
pres desirs, & n'a (dict Pitha-  
gore) acception d'amis, ny de pa-  
rens, ny de pauures ny de riches.  
Tu n'auras) disoit Dieu en la vi-  
eille loy (aucune acception du

Justice est  
ennemye  
des ypocri-  
tes & dou-  
bles ames.

Justice n'a  
acception  
de per son-  
ne pour les  
favoriser  
au preiudi-  
ce l'vne de  
l'autre.

pauure ou du riche en iugement,  
c'est à dire pour favoriser l'vn ou  
l'autre contre raison & au dom-  
mage du prochain.

Aristote diuise la iustice en  
deux parties, l'vne distributiue  
l'autre commutatiue: la distribu-  
tiue consiste à bailler à chacun ce  
qui luy appartient & ce qu'il me-  
rite, soient richesses, hõneurs, di-  
gnitez, ou punitions: la commu-  
tatiue, à garder & faire garder la  
foy es choses promises & cõtra-  
ctees, & ne faire à aucun sinon cõ-  
me nous youdriõs nous estre fait.  
Mais il fault biẽ obseruer & pren-  
dre garde, que la fin de toute iu-  
stice, tẽd à la conseruatiõ de la cõ-  
mune societẽ des hommes, estãt  
cõseruatrice des Loix, garde & tu-  
trice des bõs, & ennemye des mes-  
chans. Bref la iustice est telle, que

Diuisiõn  
de iustice.  
Iustice di-  
tributiue.  
Iustice cõ-  
mutatiue.

Iustice tẽd  
à la conser-  
uation de  
la societẽ  
humaine.

les hommes sans icelle, ne peuvent conuerser ny viure ensemble, & tant necessaires en tous Estats & conditions, que les pirates, voleurs, & brigands, ne peuvent se maintenir ensemble, sans quelque partie d'icelle. Outre qu'elle est tant recommandee de Dieu, aux magistrats par ces mots plusieurs foys reiterez en l'escriture sainte, de faire iugement & iustice si que tous ceux qui les fraignent & violent, ne scauroient euiter la maledictiō & courroux de Dieu.

La premiere iustice que doit exercer vn Prince est de faire garder la Loy de Dieu.

Or est-il que faire iustice (pour en parler proprement & à l'effect) n'est autre chose en premier lieu que garder les comandemens de Dieu, & de son Eglise: lesquels comandemens sont appelez en l'escriture sainte iustices & iustifications, tant pource qu'en les ob-

seruant, l'on faict la premiere iustice due à Dieu, en luy obeyssant, que pour autāt, que par cette obseruance & accomplissement de commandemens, nous sommes iustifiez deuant Dieu. En second lieu faire iustice, est receuoir & prendre les innocents en sauuegarde, les maintenir, deffendre, soutenir & deliurer. Et faire iugement, est resister aux meschans qui transgressent la loy de Dieu, & molestent le prochain, reprimer leur violence, & les chastier & punir: estans pour cette cause les Rois & Magistrats armez du glaue & de la puissance come ministres de Dieu, affin dit l'escriture de le venger en son ire.

En somme, Iustice tant diuine que humaine, consiste en la remuneration des bons, & punitiō

La seconde iustice est prendre les Innocens en sauuegarde & les deliurer de mal. Faire iugement est resister aux meschans.

En quoy  
consiste  
toute iusti-  
ce diuine  
& humai-  
ne.

Seuere pu-  
nition des  
crimes cau-  
se seureté  
publicque.

des mauuais : qui est (SIRE) di-  
soit Solon, la vraye discipline de  
la societé humaine. Car pour dire  
vray, plusieurs sont qui pour la  
recompense, sont iuntez à la ver-  
tu encorés que ce ne doibt estre  
la fin du vertueux comme au cō-  
traire la malice de plusieurs mé-  
chans ne se pourroit refrenet  
si la vengeance & punition du  
mal n'estoit tousiours prestee  
n'y ayant autre moyē pour em-  
pescher les meschās de faire mal  
que par vne seuerité grande, la-  
quelle cause l'asseurāce publique.  
SIRE, il se lit des Lacedemoniēs  
lesquels parla seuere punitiō qu'il  
faisoiet des crimes, furēt lōg tēps  
sans auoir l'usage de mettre des  
serrures à leurs coffres, ny verrous  
à leurs portes. Aristote fait men-  
tion de certain pays, ou les habi-  
tans

bitās respōdoiēt de la seureté des  
chemīs & payoiēt le dōmage aux  
passās, quād ils estoiet volez par  
les brigāds. Et n'y a pas long tēps,  
que telles choses s'obseruoient  
en aucuns endroits de l'Italie.

Heureux les siecles des bons  
& illustres Princes & Magistrats,  
souz lesquels la iustice a esté ainsi  
exercee, & auquel les Roys &  
Princes ont recogneu, que leur  
premier & principal office est, de  
iuger & faire iustice, sans laquel-  
le ce nom ne leur appartient : Cō-  
me sçeut fort bien remonstrer  
vne pauure vieille, à Philippe  
Roy de Macedone, auquel s'e-  
stāt addressée pour luy faire vne  
plainte, le Roy respondit qu'il  
auoit pour lors d'autres affaires,  
& ne la pouuoit escouter : Alors  
la vieille s'escryant luy dict, laisse

Philippe  
Roy de  
Macedone  
quitte tout  
pour faire  
iustice a  
a vne pau-  
ure vieille.

donc, Philippes, d'estre Roy, & quitter la place à vn autre: dequoy ce Prince debonnaire fut tellement touché au cœur de son deuoir, qu'il luy dóna audience, & retourna tout court luy faire iustice: Le bon Empereur Traian, est fort loué & remarqué des historiens, en ce qu'un iour estant monté à Cheual pour aller à la guerre, il meit soudainemēt pied à terre, pour ouyr la plainte que luy vouloit faire vne pauvre femme. Les Hebreux demandas vn Roy à Samuel, adiousterent (entre autres causes de leur Requeste) ces mots, pour nous iuger & faire iustice comme les autres peuples. Ce qu'ont tresbien pratiqué plusieurs des bons & anciens Roys de France: mesme le Roy S. Loys, cōme recite le Sien

Traian descend de cheual pour faire iustice a vne pauvre femme.

Saint Loys rendoit luy

de Joinuille, en son histoire qu'il a escripte de la vie dudit Roy.

mesme iustice a les subiects.

Aussi est-cela iustice qui par la grace de Dieu, faict florir les Royaumes & Monarchies, & qui attire la benediction de Dieu sur le Prince & sur les subiects, & les faict tellement prosperer, que toutes leurs affaires succedent heureusement, & viennent à bonne fin, selon que dict l'Es-criture, qu'aux bōs toutes choses cooperēt & reuiennent à biē: Comme au contraire, mille calamitez & malheurs accueillent & en fin ruinent & accablent, les Royaumes ou la iustice est negligee, & non exercee esgallement & vniuersellement, principalement en ce qui touche la pieté.

Prince qui faict iustice attire la benediction de Dieu sur son Estat: & le contraire.

Dont vous estes grandement menassé, & vostre Royaume, au-

Il n'y a plus de pieté ny de iustice en France,

quel il n'y a cōme plus de pieté,  
ny autre iustice humaine, ains  
seulement vn masque, vn fard,  
vn desguisement, & vne simple  
apparence, ou (pour mieux dire)  
vne ombre de iustice, au regard  
de ce qui deburoit y estre. chose  
qui se doibt dire alouuert (SIRE)  
Car ce n'est en ce temps ny en cet  
affaire si serieux, qu'il faut flatter  
& se chatoüiller. Vous estes tres-  
griefuement malade, & vostre  
pauvre Royaume aussi: En la  
guerison des grandes maladies,  
le desguisement & palliation ne  
vault rien, les remedes anodins  
& sedatifs de douleurs, ne sont  
alors vtiles, ains souuent appor-  
tent ruyne, & conduisent le ma-  
lade doucement au sepulchre &  
à la mort. Nostre mal est tel à pre-  
sent, & des plus grands: pource

Es choses  
serieuses  
ne fault tie  
desguiser  
aux Princes  
non plus  
qu'aux ma-  
ladies ex-  
tremes ne  
faut pallier  
le mal.

ne fault il pas que vous soyez si  
delicat & ayse à courroucer, que  
vous preniez en mauuaise part la  
verité que l'on vous dira: Il n'y a  
moyen de guerir la maladie, sans  
la cognoistre & la dire: vostre  
guerison & remede doibt com-  
mencer par ce cautere, lequel il  
fault que vous enduriez Chre-  
stiennement, & en esprit de mâ-  
fuetude, & ne faut pas que cela  
vous endureisse & irrite, nō plus  
que le malade ne doibt pas hayr  
le medecin & Chirurgiē, lesquels  
(pour le guerir) luy font quelque  
douleur. Il n'y a disoit Ciceron  
remedes pl<sup>s</sup> salutaires aux playes,  
que ceux qui font quelque dou-  
leur. Le Prouerbe dict, que verité  
engēdre hayne, mais cela s'entēd  
des meschans & endurecis au mal,  
& non de vous qui n'estes pas tel

Pour gue-  
rir vn mal  
il le fault  
cognoistre.

Le Prince  
ne doibt  
hayr celuy  
qui luy re-  
monstre sō  
mal nō plus  
que le ma-  
lade ne  
doibt hayr  
le medecin  
qui le bles-  
se.

graces à Dieu. Le cœur endurcy  
opiniastre & impenitent est en-  
nemy de Dieu, & sera (dict le Sa-  
ge) mal traicté au dernier iuge-  
ment d'iceluy.

Je vous supplie donc (SIRE) au  
nom de Dieu, de recognoistre les  
desordres qui sont en vostre Roy-  
aume: & de trouuer bõ que l'on  
vous dise que tout y est en tres-  
mauuais estat, & que par faute de  
pieté & Iustice, il n'y a que cõfu-  
siõ, & tout s'en va s'en dessus des-  
soubz, ce que parauature vous ne  
pensez & n'entendez pas. Il n'y a  
comme plus de religion en ce  
Royaume: Dieu n'y est pl<sup>s</sup> seruy  
& recogneu que de mine: Si peu  
que l'on luy faict de seruice, n'est  
que par acquit, & pour contenter  
le monde: la pluspart des affaires  
mõdaines, sont mises au premier  
rãg: En vos affaires & necessitez

Dieu n'est  
comme  
point reco-  
gnu en  
France.

on ne voit point que Dieu soit  
inuoqué comme il appartient: on  
n'a point les yeux leuez au Ciel,  
mais tousiours fichez en terre,  
C'est à dire que l'õ a seulemēt re-  
cours aux moyens humains: des  
biens que Dieu nous faict, il n'est  
point remercié, ny pour cela  
mieux seruy: On ne voit point  
que es iours de festes, vous soyez  
le premier en la paroisse du lieu &  
Chasteau de vostre seiour, ou en  
la maistresse Eglise de la ville ou  
vous estes, à ouyr le seruice pu-  
blic, comme vous debuez faire  
d'ordinaire, pour l'edification du  
peuple, & selõ que vos predeces-  
seurs ont faict le tẽps passé tres-  
Chrestienmēt: Vos deuotions  
sont secretes, cachees, & pleines  
de tenebres, sans conduite de la  
Hierarchie Ecclesiastique.

Oeures de  
supereroga  
tion se  
doibuent  
faire apres  
l'accoplif  
sement des  
comman  
demens de  
Dieu & de  
son Eglise.

Dieu n'a  
que faire  
de noz biés  
& bonnes  
œuvres s'ilz  
ne sont  
faictes par  
obeyssance

Que si on dict, que vous faictes  
grād nōbre de bōnes œuvres de  
supererogatiō en vos particulie  
res deuotiōs, ie l'accorde bien &  
le loüe Mais iamais telles œuvres  
ne doiuent estre faictes, sinō apres  
ce qui est cōmandé de Dieu & de  
l'Eglise, en l'obeyssance de laquelle  
vous serez sauué, & nō autrement.  
Dieu n'a q̄ faire (dit le Psalmiste)  
de nos biés & sacrifices: Le bien  
que nous faisons, est pour nous mes  
mes, & toutes nos bōnes actions  
luy puēt & déplaisēt, s'elles ne sōt  
faictes avec ordre, & en l'obeyssance  
de l'Eglise son espouse, & par la  
cōduite de nos propres pasteurs.  
L'ay (dit Dieu par son Prophetes)  
vos sabats & festes en abominati  
on, pource que vous ne les faictes  
luyuant mon commandement: Et Samuel disoit à Saül  
Roy, que Dieu l'auoit reprobé,

pour ce qu'il ne luy auoit obey,  
& que contre son commande  
ment il auoit reserué des plus  
beaux & gras beufs de ses enne  
mis, pour luy en faire sacrifice  
encores que fust chose bonne &  
saincte, luy disant ce qui est de  
puis tourné en prouerbe, que  
obeyssance vault mieux que sa  
crifice.

Mais quoy? cela semble le  
moins cōsiderable, au regard des  
heresies qui sont tolerees en vo  
stre Royaume, & lesquelles sous  
vostre authorité ont esté tāt sup  
portees, qu'à present vous ne les  
en pouuez chasser, les Politiques  
disent, quel'on a faict cella par  
necessité, & pour euitter à pis: Mais  
qu'en est il aduenu? Sinō que les  
heretiques ont les cornes si haul  
tes, & le cœur si enflé, oultre que

Obeyssan  
ce vault  
mieux que  
sacrifice.  
Heresies  
sont tole  
rees en Frā  
ce par le  
conseil des  
Politiques  
& les maux  
qui en sōt  
aduenus.

Tout Heretique est superbe & orgueilleux.

le naturel de tout heretique est d'estre superbe, qu'ils ne fõt aucun semblant de se rendre ny aucunement s'humilier.

L'on sçait bien, que tout cela n'est point advenu sans le support & intelligence des Politiques, & par vn tresmeschät & pernicieux conseil. Je ne puis deuenir ce qui est caché, mais de ce qui est notoire, on en peut parler seurement. Lon sçait les fautes que l'on fait au Prince des heretiques, lequel on enuoye flatter & caresser ordinairement, l'on l'accommode de deniers, l'on donne cours à sa monnoye, & ne sçait-on cesẽble (quelle) chere luy faire pour le contenter, & dit-on que c'est pour le ramener à la Religion Catholique? Mais ce n'est pas le moyen: les façons de

Prince des Heretiques saorisé.

7 d

faire sõt trop humaines & charnelles, par lesquelles tout le mieux que vous ferez, sera d'en faire vn hypocrite, comme il a esté cy deuant, ayant ia par deux fois changé de Religion affin qu'en contrefaisant le Catholique, il puisse empieter vostre Royaume, s'il vous suruit, & seruir d'vn Herodes, ou plustost d'vn Diocletian & persecuteur aux pauures Catholiques, lesquels en sont tres-effrayez, voyant le danger qui les menace, & le traictement qu'on leur appreste, sur le patró & modelle de Iesabel vostre voy sine & alliee Royne d'Angleterre, meurtriere des Rois, Princes, gentilshommes, Euesques & autres pasteurs & prestres Catholiques, & la plus cruelle & barbare Heretique & persecutrice de vostre Re-

Moyens humains ne sont propres a ramener les Heretiques.

Grandement a craindre que le Prince des Heretiques ne face le Catholique hypocrite pour empieter cette Monarchie & par apres persecuter les Catholiques.

Allusion de  
Iezabel à  
Elifabeth  
persecutri-  
ce des Pro-  
phetes de  
Dieu.

ligion Catholique, que la terre  
aye porté de long temps.

J'adiousteray à cela, que non  
obstant vostre Edict nagueres  
faict si solennellement contre les  
heretiques (portât le banissement  
d'iceux, & la saisie de leurs biens)  
l'on sçait notoirement qu'en vos-  
tre ville de Paris, & ailleurs  
par tout vostre Royaume, les he-  
retiques y vivent paisiblement  
à plusieurs desquels vous auez  
donné voz lettres pour demeu-  
rer en leurs maisons, mesmes que  
vous en auez retenu aucuns pres-  
de vous, pour vous servir en cho-  
ses legeres. L'on cognoist de pe-  
tits financiers, bourgeois des vil-  
les, des Massons, des Architectes,  
qui ont de telles lettres. Vous  
auez ordonné vne saisie general-  
le des biens desdits heretiques

Permission  
dōnees aux  
Heretiques  
de demeu-  
rer en Fran-  
ce contre  
les Edicts  
du Roy.

& rebelles, lesquels portent les  
armes contre Dieu & vous, & en  
auez faict publier voz lettres pa-  
tentes à cet effect: Et neaumoins  
l'ō sçait que lesdictes sayties n'ōt  
esté faictes des biēs de tous ceux  
qui le meritent. Et encores de si  
peu qui ont esté saisis, vous en  
donnez les mains leuees secrette-  
ment. Tellement que vous n'en  
receuez aucune commodité ny  
secours en voz affaires, comme  
vous deburiez auoir, affin de soul-  
lager voz pauures subiects fide-  
les & obeyssans, lesquels sont à  
present les plus mal traictez, ny  
ayant que ceux-la de foulliez &  
opprimez, qui vous sont les plus  
fideles & affectionnez.

Qu'elle pitié est-cela (SIRE)  
ou est l'hōneur que vous debuez  
à Dieu? ou est son amour qui

Mainle-  
uees don-  
nees aux  
Heretiques  
de leurs  
biens saiziz

Carholi-  
ques eston-  
nez de voir  
ce qui se  
fait a l'au-  
rage des  
Hereti-  
ques.

Impudente  
vanterie  
des Hugue-  
notz.

doibt estre imprimee en vostre  
cœur? ou sont les effects & fruits  
de la deuotion & pieté que vous  
demonstrez en apparence iour-  
nellemēt? Quel scandale donnez  
vous à voz pauures subiets Ca-  
tholiques, lesquels ne peuent  
prendre aucune resolutiō de leur  
assurance, en la contrarieté qui  
se voit entre voz actions, & la  
profession de deuotion que vous  
faites? ioinct que les Huguenots  
heretiques ne font point difficul-  
té de dire par tout ou ils se trou-  
uent, qu'ils ne craignent pas que  
vous leur faciez mal: que vous  
estes doux & debonnaire, & s'as-  
seurent que iamais vous ne les  
traicterez rudement. Orgueilleux  
& temeraire assurance, au pré-  
iudice d'un Roy qui porte le nō  
de treschrestien, nom magnifi-

que & Auguste, repugnant a l'he-  
resie & incompatible avec l'ef-  
fect de ce que telles gens desirēt,  
& qui ne ressent qu'une genereu-  
se pieté, pour, en vn saint & iuste  
zele poursuyure asprement les  
ennemis de Dieu & de son Egli-  
se Catholique, dont il ne fut ia-  
mais meilleure saison, que celle  
que Dieu vous a cy deuant mise  
en main.

Que pleust à Dieu, que dez le  
commencement de ces troubles  
vous en eussiez eu la volonté, car  
ils fussent ja exterminiez pour la  
pluspart, & le reste tant affoibly,  
qu'ils n'auroient à present leuer  
la teste. Vous en auez eu le moyē,  
il ne failloit que renforcer voz  
armees leuees & ordonnees à cet-  
te fin, & les payer mieux que l'on  
n'a pas fait: Car en ce faisant, les

Nom de  
tres-Chre-  
stiē presu-  
posé que le  
Roy soit  
ennemy  
des Hère-  
tiques.

Il est aysé  
de destrui-  
re les He-  
retiques,  
pourueu  
que le Roy  
en ayt abō  
escient la  
volonté.

chefs d'icelles braues & vaillans Capitaines, & tres-affectionnez au seruice de Dieu & au vostre, vous eustes en peu de temps acheué la besongne, comme ils ont en pareil cas d'estat faict cy devant, à quoy vous debuez bien penser & pouruoir de bonne heure. Car tenez pour certain que si vous ne ruynez l'heretique l'heretique vous ruynera & tout vostre Estat: si vous ne le maistrisez il vous maistrisera L'heretique est vn monstre lequel ne peut seruir ny obeyr, sinon pendant qu'il est le plus foyble, & en attendant la commodité de se fortifier. Et alors il ne pardonne à petit ny grand, à riche ny pauvre, nettoyant au balay tout ce qu'il peut trouuer de Catholiques, & tenât pour maxime qu'il ne fault

Si l'heretique n'est maistrisé il veult maistriser.  
L'Heretique n'est obeyssant & humble qu'en attendant la commodité de se fortifier.

ne fault en vn estat souffrir qu'une Religiō, (Mais il entend cela de la sienne heretique) & que la pluralité de Religiōs, y entretient les troubles. Ce que mesmes il scait tresbien pratiquer en Angleterre, Geneue, & ailleurs ou il est le plus fort. Et ne pēsez pas (SIRE) qu'il vous en remettent rien, ny qu'ils s'en relaschent d'un seul point. Car si vous n'y pouruoyez en bref, vous tomberez en ceste misere, cōme ont faict plusieurs autres en semblable cas. Dequoy entre autres vous doit seruir d'exēple le Roy de Boheme Vencislaius, ainsi que raconte Æneas Syluius en son histoire de Boheme.

L'Heretique ne veult qu'une religion.

Exemple d'un Roy qui a fauorisé les Heretiques.  
Ce Roy encores qu'il fust Catholique, ne tint iamais contre de chastier les heretiques de son

Royaume, quelques remonstrances qu'on luy en feist. Les heretiques aduertis de ce, pour le confirmer en ce propos, durant leur foiblesse le louoient publiquement en leurs presches comme vn bon & gracieux Prince, & le recômandoient fort soigneusement & frequemment aux prieres publiques. Ce que sçachant le Roy, s'asseurant tant sur eux, qu'estant faict (comme dict l'Historien *ex tepido frigidus* se resolut de ne les molester aucunement, & leur donna toute liberté, par le moyen dequoy, deuenâs les plus forts, prindrent les armes contre le Roy & ses magistrats. Et en ceste alarme & effroy, (ses propres forces n'estans suffisantes,) Implora l'ayde de ses alliez & amis, qu'il ne peult recouurer al-

sez à temps. Ce qui meit ce pauvre Roy en tel desespoir & desplaisir, qu'il en tomba soudainement malade de paralisie: par laquelle il perdit la vie & sa Couronne, & les heretiques rauagerent tout son Royaume. Il fault bien (SIRE) faire vostre proffict de tels exemples, & pour remedier à tels inconueniens que vous faciez la guerre à l'heretique sans aucune remission n'y intermission & iusques à son entiere extermination.

Mais il semble bien qu'on ne desire pas cela, & que l'on vueille faire de nos guerres comme le mauuais Chirurgien faict des playes, qu'il conuertit en fistules, pour profiter d'auantage. Aussi dict on que voz Conseil-

Ceux qui entretiennent la guerre ressemblent au mauuais chirurgien qui conuertit les playes en fistules.

lers Politiques (vray heretiques dans l'ame) vous font croire qu'il est bon d'entretenir la guerre entre les grands de vostre Royaume, haussant & abaissant tantost l'un & tantost l'autre, afin de les destourner de rien entreprendre contre vostre Estat. Qui est vn meschant & trahistre conseil, par lequel on voit euidement, que telles gens ne croient pas que les Royaumes sont gouvernez & deffendus par la providence & toute puissante vertu de Dieu, & que les Roys y sont tresfermement maintenus, pourueu qu'ils facent iustice. Mais il faut que vous preniez de pres garde aux dangers & dommages de ce Conseil, qui se voyent de toutes pars, en ce qu'en premier lieu,

Royaumes  
sont main-  
tenus par  
la providence  
de Dieu.  
Mauuais  
Conseils  
des Politi-  
ques & in-  
conueniés  
qui s'en en-  
suyuent.

vous n'avez rien a craindre de la part des Catholiques, ains seulement des heretiques, lesquels toutefois ne sont pas bastans pour s'opposer à vous, ny assez puissans pour rien esbranler de vostre Estat si bien estably, moyennant que vous leur faciez la guerre comme il appartient.

Neanmoins ces meschants Politiques, ennemis de Dieu & du public, employent toute leur industrie, à vous imprimer vn soupçon, voire vne frayeur des Princes Catholiques: En quoy ils ont tellement auancé, que vous auez à deffiance toutes leurs actions, parolles, & deportemens: Combien qu'en mille endroits ils ayent faict preuue

de leur integrité & fidelité au ser-  
uice de Dieu, & au vostre, pour  
la deffense de la Religion Catho-  
lique, & de vostre personne &  
estat. Cependant, en ces guer-  
res Politiques ils vous font per-  
dre toute vostre noblesse, &  
vous affoiblissent tellement de  
part & d'autre, que il est à crain-  
dre au besoin, que vous n'ayez  
force suffisante pour deffendre  
vostre estat contre vn ennemy  
estrange, si Dieu le vous susce-  
te.

Conseils  
des Politi-  
ques ten-  
dent entie-  
rement à la  
faueur de  
l'heresie &  
pour leur  
profit par-  
ticulier.

D'autre part il y va de l'interest  
de Dieu & de son honneur, d'autant  
tant que par ces façons de faire  
l'heresie est tousiours nourrie &  
augmentee, & la Religion Catho-  
lique interessée, la deuotion  
refroidie, les meurs corrompus,

la charité esteinte, & toute pieté  
& humanité assopie. Mais telles  
gens n'en ont pas grand soucy, à  
raison que leur grand proffit &  
auancement depend de ces trou-  
bles & guerres, par le moyen des-  
quelles, vostre necessité conti-  
nue, & leur grandeur est entre-  
tenue.

Resueillez vn peu vostre es-  
prit ( SIRE ) & recognoissez  
en quelle façon l'on vous faict  
viure. Et pour vostre grand prof-  
fit prenez peine de vous rache-  
pter de telle misere, bastie par  
l'artifice de ces vilains Politi-  
ques, entachez des ordures de  
Machiauel, Atheystes en leurs  
actions, & vrais ministres de ty-  
rannie ( comme à la verité ils  
vous feront vn grand tyran s'ils

Les Politi-  
ques fe-  
ront tōber  
le Roy en  
tirannye  
s'il suit  
leurs con-  
seils.

peuvent) mais ie prie Dieu qu'il vous en vueille preseruer, & nous en garantir. Pensez y donc à bon escient, & prenez soin de la cause de Dieu, & la deffendez virilement comme vous estes obligé.

Pour commencervne bonne reformation faut rechercher en quoy Dieu est offensé Premier commandement du decalogue Sorciers sont en vogue par tout ce Royaume.

Et pour ce faire, recherchez de prés en quoy son honneur est interessé par tout vostre Royaume. Et vous trouuerez que son amour & reuerence est bannye de long temps de la memoire d'un tres-grand nombre de voz subiects, & que les deuins & forciers desquels vostre Royaume & court regorge, sont plus en credit que les gens de bié. Il n'y a que telles gens d'oit l'õ tient à present cõte, en l'escole desquels on apprend du pre-

mier coup, à renier le baptesme, Iesus Christ, & toute la saincte Trinité, car sans cela le mestier n'en vaudroit rié. Et neantmoins vne bõne partie des maisons des Princes, Princesses, & Seigneurs de ce Royaume sont farcies de telles gens, qu'ils appellent leurs Docteurs, leurs Philosophes, & Astrologues, qui ne tendent qu'à destruire le Royaume de Dieu, & à establir celuy du Diable leur maistre & Capitaine.

Sorciers renient Dieu.

Sorciers aux maisons des princes.

Ce n'est pas de maintenant que tel mal regne: l'on sçait commét il a esté introduit & toleré (que ie ne die nourry & supporté) dez le temps de la minorité du feu Roy Charles vostre frere: Auquel deslors furent deferez & accusez plus de cent cinquante sorciers, gens de bonne maison & de

Sorciers deferez du temps du Roy Charles neuuiesme.

moyens, par vn Mansseau nommé des Eschelles, qui auoit eu promesse d'impunité à la charge d'accuser les autres cōme il fait. Desquels n'a esté faicte aucune punition. Ce qui a parauanture esté cause, avec l'edit de Ianuier fait en faueur des heretiques, que Dieu s'est courroucé contre le dict feu Roy, & qu'il luy a abrégé sa vie, biē que d'ailleurs il fust vn bon & vertueux Prince, & des plus Catholiques qui fust de son temps en la Chrestienté.

Punition  
n'a esté faicte  
des Sorciers.

La forcele-  
rie regne  
encores en  
ce temps.

Ce qui vous doibt faire apprehender le iugemēt de Dieu, pour pareilles fautes que vous tollerez directement contre la Loy de Dieu: & le premier commandement du decalogue. Car l'on sçait les informations qui ont esté faictes contre les sorciers,

l'an mil cinq cens soixante & dix-huit, & lors que on executa à mort vn aueugle chef & Capitaine de la caballe des sorciers, par lesquelles vn bō nombre de Seigneurs & Damoyelles de Paris, & de tous estats, se trouuerent grandement chargez, & fut aussi trouué le registre des sermens, de quoy on n'a faict aucune punition, ains ont esté sauuez les vns & les autres par faueurs. Ce qui monstre euidentement que l'on a voulu maintenir & deffendre telles gens.

Sorciers  
accusez &  
non punis.

Est ce-la (S I R E) le chemin qu'il fault tenir pour appaiser Dieu, & attirer ses graces & benedictions sur vous & sur vostre Estat. Cest bien le contraire & plustost vn moyen de l'irriter furieusement contre nous (comme

Tollerer le  
mal irrite  
Dieu.

de tout temps il a fait contre les  
Rois & Princes qui ont fauorisé  
telle meschanceté.

Nations  
punis pour  
la forcellerie.

Il n'est pas  
permis aux  
Princes de  
pardonner  
aux ennemis  
de Dieu.

Les Amorrheans, Phereseans,  
Cananeans, Idumeans, Ettheans,  
& Iebuseans, ont esté exterminés  
par la forcellerie, comme se  
voit au Deuteronomie. Et il est  
permis aux Rois Princes & autres  
personnes de pardonner à leurs  
ennemis & n'en prendre aucune  
vengeance, mais il ne leur est pas  
permis de pardonner aux ennemis  
de Dieu, comme sont les heretiques  
& sorciers: Car Dieu se courrouce  
& irrite tres-aigrement. Il fut dit  
par Helie au Roy Achab pource qu'il  
auoit sauué Benadab Roy de Sirye  
ennemy de Dieu, lors qu'il auoit  
moyen de le faire mourir. Pource  
que tu as laissé eschapper cet homme di-

gne de mort, ton ame sera pour  
son ame, & ton peuple pour le  
sien. Ce qui aduint incontinent,  
car Achab fut tué miserablemēt.  
A quoy vous debuez bien penser  
& aduiser de pres, veu le support  
que lon dōne, sous vostre  
authorité, aux heretiques & sorciers.

Et de quoy vous doit faire  
mieux souuenir l'exemple tragique  
de la feu Royne d'Ecosse vostre  
belle seur. Laquelle ayant perdu  
la vie par les trahisons, violences,  
& cruantez de sa perfide  
cousine Iesabel d'Angleterre,  
pour l'honneur de son Dieu en la  
profession constante de la Religion  
Catholique, ie ne puis estimer  
que vraye Martyr, Et neantmoins,  
si debuons nous considerer en sa  
vye vne chose remar-

Exemple  
memorable  
de la Royne  
d'Ecosse  
se derniere.  
La feu  
Royne  
d'Ecosse  
est vraye  
Martyr.

quable en ce propos, & qui est avec grande apparence cause d'une si miserable fin. C'est qu'estât en son Royaume d'Ecosse, elle a tolleré l'heresie contre les conseils des gens de bien, & notamment de son docteur & predicateur, lequel pour cette occasion la quitta & abandonna des lors, & s'en revint en France. Elle fut incontinent sommée par le Pape Pye cinquiésme d'exterminer les heretiques de son Royaume, luy enuoyant à cette fin le Cardinal de Mont Denis & nommé le bastard Stuard premierement prieur de Sainct André, & depuis Conte de Murray, homme factieux & chef des heretiques: en la mort duquel se bloit estre la ruyne des Heretiques du pays. Elle ny voulut en-

tendre, en estant d'estournee par mauuais conseils, & sous des considerations politiques, contraires à la Loy de Dieu. A raison dequoy elle fut menacée de la punition d'Achas, & luy fut annoncée que son ame seroit prinse pour l'ame du bastard, lequel elle n'auoit voulu exterminer ce qui est en fin aduenu, quoy que long temps apres. Exemple fort notable & memorable, suffisant certes pour faire trembler les plus asseurez, veu que c'est au mesme Dieu à qui vous auez affaire à present, la main duquel n'est point abregee, & est aussi jaloux de sa gloire maintenant comme l'annee passée & du temps d'Achas.

que si vous recherchez plus particulierement comme Dieu est seruy, & son premier commā-

Deuxies-  
me cōman-  
dement du  
Decalogue  
transgressé  
publique-  
ment.

demēt gardé par tout vostre Roy-  
aume, en fin vous trouuerez  
que Dieu est mis au Cabinet, & le  
faict-on marcher au dernier rang,  
comme vne chose de peu d'esti-  
me, & dont on ne se souuient si-  
non pour iurer & blasphemer  
son nom, & le renyer vulgaire-  
ment & tout publiquement, Et  
avec vne telle licence & impuni-  
té, que les magistrats n'en font  
plus de iustice. Et comment la fe-  
roient-ils, veu que plusieurs d'en-  
tre eux iurent & blasphement  
comme les autres.

On ne se  
souuier de  
Dieu sinon  
pour le  
blasphe-  
mer.  
Excra-  
bles blas-  
phemes en  
la Cour du  
Roy.

Vostre court (SIRE) est plei-  
ne de telles gens, les belistres &  
valets de cuisine y renient Dieu  
en riant. Et vostre noblesse s'est  
tellement accoustumee au me-  
stier, que iournallemēt plusieurs  
parlans à vous, accompagnent  
leurs

leurs parolles plus legeres, de  
mort Dieu, desang Dieu, & au-  
tres telles blasphemies. Dequoy  
vous ne les reprenez ny faictes  
aucunement chastier, ny mesmes  
pour cela ne leur faictes pas seu-  
lement mauuais visage.

Pensez vous prosperer tandis  
que ce crime durera? ne vous y at-  
tendez pas, car Dieu n'est point  
menteur, qui a dict le sage, Que  
l'hōme iureur sera remply d'ini-  
quité, & la maison ou Dieu est  
iuré & blasphemé, sera cōtinuel-  
lement frappee de playe. Vostre  
maison (SIRE) est tout vostre  
Royaume, lequel sera tousiours  
affligé, parce qu'il est remply de  
blasphemateurs du nō de Dieu:  
Et ne cessera la playe, qu'il ne soit  
repurgé de ce peché. L'ōse plaint  
des maux & calamitez que nous

Iamais ce  
Royaume  
ne prospera  
tandis  
que les iu-  
remens &  
blasphemes  
y serōt  
tollerez.

voyons, mais elles sont petites au regard de celles qui suyuront sur vous & sur vostre peuple: lequel est le plus desbordé aux vices, le plus desobeyssant à Dieu & à son Eglise, que iamais il a esté. Dequoy il n'est repris ny chastié par le Magistrat, principalement en ce qui regarde le pur interest de Dieu, & ou l'homme n'est point interessé.

Troiesime commandement de Dieu transgressé. Transgresser les festes est sacrilege.

Il n'en faut point chercher vn meilleur exemple, que en la sanctification des Dimanches & festes commandées de Dieu & de son Eglise, lesquelles ne sont gardées ny obseruées, ains par grand sacrilege sont transgressées, & employées en affaires mondains, en ieux, desbauches, & autres telles prophanations & impietez. De vostre part (SIRE) vous scauez

cōme l'on faiçt en vostre Court & maison: il n'y a feste ou peu s'en faut, que l'on ne tienne conseil de vos affaires: Il n'y a Dimanche auquel on ne tienne le seau, pour l'expedition de toutes sortes d'affaires, qui faiçt que ceux qui y sont occupez, ne peuuent seruir & recognoistredieu en ces iours, lesquels ne sont instituez à autre fin, n'ayans à grand peine pas le loisir d'oüir vne basse Messe, pour vacquer à telles affaires. Le reste de vostre peuple se gouverne à vostre exēple: les Magistrats voyent leurs procez: les Aduocats escriuent & consultent: les Procureurs dressent leurs productions: les grands marchands reuoyent leurs papiers de raisons, & negotient les affaires qu'ils ne peuuent faire les iours ouura-

Transgression des festes en la Court du Roy.

tous estats pechent contre ce troiesime commandement de Dieu.

Berlans  
rollerez es  
festes par  
magistratz.

Maux qui  
viennent  
des berlans.

Magistratz  
excusent  
les berlans.

bles: Les plus petits marchands, estallent leurs marchandises en public, mesmes en vostre ville de Paris, ou les rues en sont toutes tapissees: Le menu peuple s'employe, pour la pluspart, aux ieux de courte boulle, cartes, dez, quilles, & autres ieux de berlans lesquels le nom de Dieu est blasphemé par des coquins, l'argent despendu, & infinis petits mesnages ruinez. Chose qui se commet en public, au nez des Magistrats & Commissaires, lesquels passans par les rues & autres lieux ou tels maux se commettent, voyent le mal sans le corriger, voire sans le blasmer ny condamner, bien que le tout se commette contre voz ordonnances & les Arrests de vostre Parlement.

Et est le mal venu en tel degre

d'excez, que aucuns des Magistrats & Commissaires excusent telles fautes, & les couurent de quelques pretextes & consideratiōs mondaines, à ceste fin estudiées, mais tresfriuoles & impertinētes. C'est à la verité vne grāde pitié que tels Magistrats establis pour la police, & qui se pensent tout sçauoir, & se veulent entremesler de toutes choses, soiēt si lasches & patures de cœur, de negliger ainsi la cause de Dieu, & le salut & discharge de leur ame & de la vostre & que on ne les voit ardens & affectionnez à chose du mode qui soit bonne & iuste, s'il n'y a esperance de profit & auancement.

Il y a encores vn autre grand mal qui se cōmet & tollere, principalement en vostre ville de Paris, aux iours des Dimenches &

Magistrats  
sont seule-  
ment ardes  
ou il va de  
leur profit  
& auance-  
ment.

festes, lequel est d'autant plus grand  
preiudice à l'honneur de Dieu, &  
à la sanctificatiō de ses festes que  
aucun autre, & qui est plain d'un  
si grand abus, que ie l'estime (avec  
les plus sages) suffisant pour attrai-  
ner toutes les maledictions de  
Dieu sur vo<sup>s</sup> & sur vostre Royau-  
me, specialemēt sur ladite ville de  
Paris, ou telle meschancetē est plus  
authorisee qu'ē autre lieu de vos-  
tre Royaume. Ce sont les ieux &  
spectacles publics qui se font les  
dits iours de festes & Dimāches,  
tāt par des estrangers Italiēs q̄ par  
des François, & par dessus tous  
ceux qui se font en vne Cloaque  
& maison de Sathan nommee  
l'hostel de Bourgōgne, par ceux  
qui abusiuement se disent Con-  
freres de la Passion de Iesus-  
Christ.

Ieux & spec-  
tacles tol-  
lerez dans  
Paris aux  
iours de fe-  
stes.

Ieux abo-  
minables  
de l'hostel  
de Bourgō-  
gne.

En ce lieu se donnent mille as-  
signations scandaleuses au preiu-  
dice de l'honnestetē & pudicitē  
des femmes, & à la ruyne des fa-  
milles des pauures artisans, des-  
quels la salle basse est toute plai-  
ne, & lesquels plus de deux heu-  
res auant le ieu, passent leur tēps  
en deuis impudiques, en ieux de  
cartes & de dez, en gourmandise  
& yronignerie tout publique-  
ment, d'ou viennent plusieurs  
querelles & batteries. Sur l'escha-  
faut l'on y dresse des autels char-  
gez de Croix & ornemens Eccle-  
siastiques, l'on y represente des  
Prestres reuestus de surpelis,  
mesmes aux farces impudiques,  
pour faire mariages de risées: L'ō  
y lit le texte de l'Euangile en chāt  
Ecclesiastiq̄, pour, (par occasiō,)  
y rencontrer vn mot à plaisir qui

Maux qui  
adiennent  
des ieux  
de l'hostel  
de Bourgō-  
gne.

sert au ieu: Et au surplus il n'y a farce qui ne soit orde, sale & vilaine, au scandale de la ieunesse qui y assiste, laquelle auale à l'og traictés ce venin & poyson, qui se couue en sa poitrine, & en peu de temps oppere les effects, que chacun sçait & voit trop frequemment.

Dieu & le public sont offencéz par les ieux de l'hostel de Bourgongne.

Par ce moyen Dieu est grandement offensé tant en ladite transgression des festes, que par les susdits blasphemés, ieux & impudicités qui s'y commettēt. D'auantage Dieu y est courroucé en l'abus & prophanation des choses saintes, dont ils se seruent. Et le public interessé par la desbauche & ieux des artisans. Ioint que telle impieté est entretenue des deniers d'une confrat-

rie, qui deburoient estre employez à la nourriture des pauvres, principalement en ces tēps esquelles il faict si cher viure, & auquel plusieurs meurent de fain.

Or (SIRE) Toute cette ordure est maintenant par vous: car vous leur auez donné voz lettres de permission pour continuer cet abbus encommencé deuant vostre regne: vous auez mēdē à vostre court de Parlement & Preuost de Paris de les faire iouyr du contenu en voz lettres. Ce qu'ils ont tresbien executé, ayāt maintenu vn tel abbus contre Dieu & la deffense des pasteurs Ecclesiastiques, & non obstant la clameur vniuerselle de tous les predicteurs de Paris, lesquels continuēt encores iournellement de s'en

Le Roy a donné les lettres de permission pour continuer les ieux de Bourgongne.

Les magistrats ont enteriné lettres de permission contre la deffence des Pasteurs Ecclesiastiques.

dre mais en vain, n'ayant peu pour tout obtenir sinon vne defense de iouïr, durant vne annee, pour recommencer au bout de l'an plus que deuant. C'est vn grand desordre certainemēt, que l'on a iournellement si grande peine à obtenir voz lettres pour choses de iustice, & quand on les a obtenues, la plus grande peine est en la veriffication, execution & iouissance du fruit d'icelles, dont on ne peut venir à bout: & toutesfois pour telles mocqueries & vilennies qui sont contre le commandement de Dieu, voz lettres & les arrests ne manquent point. Iugez (SIRE) si cela est faire iustice.

Ceux qui deffendēt telles choses disent vne seule raison d'apparence, assauoir que tels ieux &

Lettres du Roy sont aysement impetrees & veriffices & choses qui sont contre Dieu.

Raisons de ceux qui deffendēt & soustien-

spectacles, sōt bōs pour le menu peuple, afin de le destourner des berlās & autres desbauches qu'il fait lesdits iours de feste, auquel il est oysif, & que apres auoir tra-uailé toute la sepmaine en peine & tristesse, cela luy sert de resiouissance & plaisir, & le retire d'autres vices plus grands: froide & maigre consideration, par laquelle cuidant fuyr vn gouffre, l'on tombe dans vn autre plus dangereux. Premièrement ie leur demanderois, s'il est raisonnable de prendre son plaisir, & se resiouïr au preiudice, du commandement de Dieu, qui veut estre serui tout le iour de la feste, par prieres & assistance au seruice public, lequel est delaisé pour aller à ces ieux, & quelle Theologie est-ce, de

nent les ieux aux iours de festes.

Refutation de dictes raisons.

On ne se doibt iamaï resiouïr au preiudice du commandement de Dieu.

Les festes  
ne sont  
ordonnees  
pour res-  
iouir le  
peuple.

dire que les festes sont pour res-  
iouir le peuple ? Dieu dit le con-  
traire en l'escripture Saincte, l'a-  
me (dit il) laquelle ne sera affli-  
gee au iour de la feste perira de  
mon peuple. Ils disent que le peu-  
ple est oyseux aux iours de feste:  
& qui l'empesche de s'occuper en  
bonnes ceuures, d'aller au sermó,  
& d'ouyr le seruice tout le iour  
en ce faisát il ne sera point oyssi.

D'auantage ils disent, que par  
faute de se resiouyr honestemét,  
le peuple s'addonne aux ieux de  
berlans & autres vices, & qu'ils  
ruinent leurs familles, (comme  
si c'estoit vn plaisir honeste que  
d'aller aux spectacles le iour de la  
feste en transgressant le commá-  
dement de Dieu, les saincts ca-  
nons de l'Eglise, & les loix hu-  
maines qui le deffendent. La loy

Aller aux  
ieux pu-  
blics le  
iour de la  
feste est cõ-

dit. tit. de feriis au cod. qu'il n'est <sup>tre les Lois</sup>  
point permis de passer le iour de <sup>diuine &</sup>  
la feste en aucune volupté: & l'Em <sup>humaina</sup>  
pereur autheur de cetteloy le def-  
fend expressement: d'ou il appert  
q'aller & assister aux jeux & specta-  
cles le iour de la feste, est trasgres-  
ser les loix diuines & humaines: ce  
n'est dõc pas vn plaisir honeste.

Au surplus ie demande si pour <sup>Les specta-</sup>  
aller à ces spectacles le peuple est <sup>cles corré-</sup>  
moins vicieux & corrompu, s'il <sup>pent les</sup>  
en hante moins les berlans, veu <sup>meurs du</sup>  
que la salle de ce maudit hostel de <sup>peuple.</sup>  
Bougongne, lors que l'on y ioüe  
est toute plaine de berlans & de  
ioüeurs de cartes & de dez & ou-  
tre cela les fossez de Paris ne lais-  
sent pas d'estre remplis de tireurs  
de harquebuses & d'ars, de ioü-  
eurs de quilles, de courte-boulle,  
de cartes & de dez, sans aucun

chastiment du Magistrat Les considérations susdites sont d'ordres friuolles pour soustenir telle meschanceté. Car vostre peuple ne laisse pas d'estre oyisif, vicieux, & corrompu, tant par ces mesmes spectacles, que par l'impunité & negligence du magistrat. Aussi iamais ne fut vn si arrogant & meschant peuple qu'est le menu peuple des villes de France, principalement de Paris, lequel mastine tout le monde, s'eschappant des charges & cottisations lesquelles tombent entierement sur les mediocres des villes & aux champs, sur plus pauures cent fois que ne sont telles manieres de gens Artisans, viuans assurement dās les villes plus frācs q̄ les gētilshōmes.

Le menu peuple de France est arrogant & meschant.

Le menu peuple de France superbe en habitz.

Cest ce qui rend ce menu peuple si superbe en habits & plus

pōpeux que n'estoient anciennement les grāds marchāds, & voila comment ces ieux de l'Hostel de Bourgongne ont biē operé pour retirer le peuple des vices, voila la profession de pieté qui se fait à Paris soubs vostre autorité, & de voz Magistrats: voila la desobeissance generale par tout vostre Royaume au Commandemēt de Dieu escript en la premiere table, lesquels ne regardēt que Dieu son honneur & son seruice.

Voyōs en la iustice tēporelle & au reste des Cōmandemēs de Dieu de la secōde table, qui touchēt le prochain & l'humanité, s'il y a meilleur ordre & reiglemēt & plus d'obeyssāce par tout vostre Royaume. L'on ne peut nyer que iamais la ieunesse ne fut tant desordonnee, & plus difficile à conduire & renger à l'obeyssance

Transgression des commandemens de Dieu escript en la seconde table.

Quatrief-  
me cōman-  
dement du  
decalogüe.

Jeunesse  
incorrigi-  
ble.

de les superieurs qu'elle est à pré-  
sent: Il n'y a plus de reuerence hō-  
neur, & obeyffance, n'y presque  
aucune subiectiō, ie ne diray pas  
des seruiteurs enuers leurs mai-  
stres, des disciples enuers leurs  
conducteurs & Pedagogues, mais  
(qui est vne chose deplorable)  
des enfans enuers leurs Peres &  
Meres: Plusieurs desquels ne peu-  
uēt à present auoir raisō de leurs  
enfans desobeyffans sās l'aide du  
Magistrat, lequel pour l'ordina-  
re retient en ce faict trop peu de  
seruerité, & rend la iustice trop  
longue & trop chere. Ce qui en-  
hardit souuent tels enfans à faire  
de grandes insolences iusques à  
mettre la main (par outrage) sur  
Pere & Mere: & par apres le mal  
croissant & venant à son periode,  
telles canailles sont instrumens  
de rebel-

de rebellions & mutineries con-  
tre les Princes.

Les haines, vengeances, conspi-  
ratiōs, meurtres, assassins, que-  
relles, duels & combats, sont en-  
cores plus frequens en vostre  
Royaume, que tout cela: Il n'y a  
iour que par telles manieres de  
faire illicitee, il ne tombe quelcū  
par terre, & de trois qui commet-  
tent tels crimes, il n'y en a tous-  
iours deux, qui impetrēt vos let-  
tres de grace & remission, prin-  
cipalement quand ce sont cour-  
tifans, Capitaines & fendans, ap-  
puyez de vos fauoris & qui vous  
sont par eux recommandez.

Ie m'en rapporte au meurtre  
& assassinat commis depuis n'a-  
guerres en la personne d'vn puis-  
nay de la maison de Rendan, le-  
quel par la voix commune à esté

Cinquief-  
me cōman-  
dement de  
Dieu.

Remission  
de meur-  
tres se don-  
nent ayse-  
ment a  
ceux qui  
ont credit.

Exemples  
de meur-  
tres inhu-  
mains dōc  
on ne faict  
aucune pu-  
nition.

le plus desloyal qui se puisse excogiter : Toutesfois au lieu de punir le meurtrier vous luy avez donné vos lettres d'abolition & remission. Vn presque semblable meurtre à esté n'aguères commis en la personne d'un pauvre ieune homme fils du deffunct Presidēt Barjot, en plaine Ville de Beauvais, dont le meurtrier ayant esté condamné par vostre Parlement à estre decapité par contumace, s'est depuis euadé de Paris, au milieu des Capitaines de vos gardes, & passé avec eux en leur logis aux fauxbourgs S. Denis, apres que ceux de vos gardes l'ont tiré des mains des sergens qui le faisirent à la porte S. Denis dont vous n'avez fait aucune punition.

Mais cela est peu au regard de

ce qui est depuis ensuiuy : Car estant le frere de ce meurtrier prisonnier en la Cociergerie du Palais de Paris, à esté deliuré de force par vostre commandement, ayant mieux aymé seruir aux prieres & importunités de ceux qui vous ont requis de ce faire, que d'en laisser faire la iustice, au soulagement du public, & à la discharge de vostre ame. I'en puis dire autant du meurtre n'aguères commis en la personne du ieune Lisore fils d'un des Presidens de vostre Parlement de Rouën.

Encores n'y a il rien de si estrange que d'auoir erigé des sepulchres d'honneur, à des personnes lesquelles contre les ordonnances de Dieu, & les vostres, ont osé, sans vostre congé & licence, se combattre en duel auquel aucuns

Superbes  
sepulchres  
erigez a  
ceux qui  
sont morts  
sur le cháp  
combatans  
en duel.

font morts sur le champ : & pour ceste raison par les constitutions Canoniques, la sepulture leur deuoit estre desnyee en terre sainte: aysé de rameteuoir icy plusieurs autres actes trespangés sur ce propos, ce que ie laisse expressément.

Transgression du sixiesme commandement du decalogue.

Qu'est-ce que luxe.

Pour le regard du luxe qui est par tout vostre Royaume, c'est merueilles seulement de l'ouyr dire, voire de le penser. Luxe n'est rien autre chose qu'un excez de despence, en habits, banquets & superfluité de train, lequel excez est suiuy d'un second & dernier excez plus sale & vilain que l'autre, pource qu'il est en la charnallité & paillardise, qui est engendré du premier, comme l'enfant de la mere, se verifiant le Prouerbe qui dict, qu'apres la pense viét

la danse. Et soubs cet excez sont comprises les impudiques façons de s'abiller, au scandale & choquement du prochain maladeuillé.

Sur ce fondement, ie me sens confus quand ie pense dire & raconter vne petite partie d'une si grande multitude de desordres & maux, qui se commettent par tout vostre Royaume, & principalement en Paris, à vostre veu & sceu, sans le blasmer ny condamner, és lieux ou vous le voyez, mesmes chez vous en vostre Cour & maison, ou le plus grand desordre & excez est fait, parmy tant de necessitez que vous dites auoir.

Grand débordement en France par le luxe mesme en la maison du Roy.

L'on dit vne chose assez vulgairement, qu'il ne fut iamais tant

S'il est vray qu'il n'y eust iamais tant d'ar.

gent en  
France que  
à present &  
comment  
cela se doit  
attendre.

de richesses & d'argent contant  
en France, qu'il y a de present:  
Ce que ie pense, avec bonne rai-  
son, tres-veritable: mais ie diray,  
que iamais les richesses & l'argēt  
ne furent si mal departis, qui est  
vne marque de grande iniustice,  
& d'vn tresmiserable Royaume.  
Ie veux dire, pour mieux m'ex-  
pliquer, que iamais il n'y eut des  
hommes si riches & opulens que  
aucuns sont à present: & au con-  
traire, iamais n'y eut si grand  
nombre de miserables, qu'il y a  
en France: Ce qui monstre eui-  
demment que les vns sont trop  
enrichis, & viuēt trop à leurs ay-  
ses: les autres sont opprimez &  
trop foullez. preuve de l'iniustice  
que i'ay dicte. Car quand vn  
Royaume est bien pollicé, &

Richesses  
mal distri-  
bues en

que la Iustice y est exercee l'on  
ne voit point ces grands excez  
d'opulence & de misere: ains cha-  
cun y vit doucement, & se re-  
sent par quelque proportion  
du bien & de la bonne police  
du pays. Mais à present la plus-  
part sont du tout pauures &  
comblez de misere & pauureté,  
le peuple est ruyné, & n'a plus  
que les os, & l'esprit qui respi-  
re: il est en vne extreme lan-  
gueur, sans que vous n'y vos  
Conseillers en ayent aucune pi-  
tié, pour reuoquer ou retenir  
de tant soit peu les charges que  
vous luy imposez & augmen-  
tez iournellement sans miseri-  
corde.

France est  
la pieue  
de l'iniusti-  
ce qui y re-  
gne.

Le peuple  
de France  
est ruyné  
sans qu'au-  
cun en ait  
pitié.

Les pauures marchans & me-  
diocres Officiers, sont destruits

Opulence  
& luxe des  
riches.

par aydes daces, emprunts, rai-  
uiffemens de rentes & reculle-  
mēt de gaiges, & les autres sont  
riches à millier: ce n'est qu'une  
despēce pour leur regard: ce n'est  
que opulence en leurs maisons:  
leurs vallets & seruiteurs se font  
appeller messieurs: On n'en  
tend parler en ces maisons, que  
de Secretaires, Argentiers, mai-  
stres d'Hostels, Cuyfiniers, Co-  
chers, & n'y reste qu'une Cha-  
pelle de Musique, & de se fai-  
re seruir par quartier pour estre  
de petits Roys: Le surplus de leur  
despēce va de mesme: on est iour-  
nellement en festins & bâquets,  
Cen'est que velours, que Soye,  
que chiquetage, que cotillōs, que  
chamarures & broderies, que car-  
cans, perles & pierreries: Bref c'est

pitié de veoir telles gens se pēna-  
der & viure en continuelle ioye,  
parmy tant de callamitez & pau-  
uretez dont le peuple est affligé,  
sans auoir soucy sinon de s'atiffer  
& parer, principalement les fem-  
mes & les hommes à s'employer  
en l'establissement de telles ma-  
nieres de viure, & prendre leur  
part de tels esbats & voluptez,  
pour seruir à leurs femmes que  
justement ils appellent leurs mai-  
stresses.

Les hom-  
mes sont  
nourriciers  
du luxe de  
leurs fem-  
mes.

Luxe des  
grāds plus  
collerable  
que des pe-  
titz.

Si en ceste espee d'exces quel-  
cun doit estre excusé, c'est vous  
(SIRE) & les Princes & grāds Sei-  
gneurs de vostre Cour, auxquels  
l'opulence est plus seante qu'en  
nuls autres: mais elle est intollera-  
ble en des maisons de Presidens,  
maistre des Requestes, Conseil-

Grands  
doibuent  
seruir d'e-  
xemple de  
modestie  
aux plus  
petitz.

lers de vostre Parlement & autres vos Officiers des premiers & plus riches: Car ce n'est leur estat de viure ainsi: ils doibuent viure autrement, & par l'exemple de leur modestie, seruir de lumiere aux plus petits, de la ruyne & scandalle desquels ils sont cause, en ce que tous n'estans pas aussi riches les vns que les autres, chacun à neaumoins du cœur esgallement, en sorte que pour fournir à telles despences, il en faut trouuer, de quelque part qu'il vienne, & prendre (comme l'on dit) à dextre & à senestre, d'ou viennent infinis iniustices & l'arrecins en la iustice principalement. De la il sensuit que le grand se desbordant, le mediocre le veult imiter en

Luxe cause  
les arrecins  
des officiers  
du Roy.

ce qu'il peut, le plus petit Artisan en veut faire de mesme: Ainfi le luxe est respendu vniuersellement en tous Estats & n'y a que les sages (qui sont en petit nombre) lesquels s'en deffendent, & par prudence scauēt resister à cette tentation.

Je me souuiens qu'il vous est quelquefois eschappé de dire que voz subjets & bourgeois des villes (mesmes de Paris) ne sont si pauures que vous pensez, & que les voyans si braues & en si bon equipage qu'ils sont, vous ne croyez pas qu'ils se puissent plaindre n'y excuser de vous donner de l'argent, que si souuent vous leur ostez & demandez: Certainement (SIRE) vostre compte seroit bon, si vous

ne demandiez argent qu'à ceux  
 la qui viuēt en excès, & que vous  
 rencontrez si pompeux aux fe-  
 stins & assemblees ou vous allez.  
 Mais l'erreur de vostre calcul est  
 en cela, que vous le faictes gene-  
 ral, & sur ceux qui n'en peuuent  
 mais: Ce pendant le iuste en pa-  
 tit, & le bō & le mauuais sont en-  
 uelopez en la tempeste, & font  
 naufrage ensemble.

Vous feriez œuure tres-agrea-  
 ble à Dieu de ruyner ces luxu-  
 ricieux & cōfisque toutes leurs per-  
 les & pierreries, & beaucoup pl'  
 sainctemēt & iustemēt, de soulla-  
 ger les mediocres & pauvres, les-  
 quels viuent en grande peine &  
 difficulté, & sans aucun scandalle.  
 Car ceux la sont quasi destruits,  
 & plusieurs font bonne mine, &  
 mauuais jeu. Il aduient neu-

Le Roy de-  
 uroit pren-  
 dre sur ceux  
 qui paroif-  
 sent en lu-  
 xe & sou-  
 lager les  
 modestes.

moins, que vous faictes tout le  
 contraire, d'autant que vous enri-  
 chissez les luxurieux, lesquels  
 sont voz grands Officiers & pen-  
 sionnaires, & prenez voz em-  
 prunts sur vn petit nōbre de pau-  
 ures bourgeois comme il est ad-  
 uenu l'annee passee.

Il fault (S I R E) que vous pre-  
 niez garde à cela & que par bon-  
 nes ordonnances & reiglemens  
 vous reformiez tels luxes. Le sçay  
 que cy deuant vous en auez faict  
 plusieurs, mais il semble qu'en les  
 faisant, on n'ait pas procedé de  
 tel zele & affection à la iustice  
 qu'il estoit de besoin. Car en i-  
 ceux il n'y a comme point de di-  
 stinction d'Estat, toutes Damoy-  
 selles ont licence de s'habiller l'v-  
 ne comme l'autre, mais en fin l'e-  
 xecution de telles loys n'a iamais

Le Roy sou-  
 lage les  
 grands &  
 pompeux  
 & prend sur  
 les medio-  
 cres & petites  
 au reboar  
 de bien.

Ordonnan-  
 ces cy de-  
 uant faictes  
 pour reprimer  
 le luxe  
 mal dige-  
 rees & n'ot  
 esté execu-  
 tees.

Dissolutiō  
des habits  
des fēmes  
tre excessi-  
ue en Fran-  
ce.

duré plus d'un mois ou deux: car messieurs les magistrats Politiques, se sont lassez aussi tost qu'ils se sōt souuenus, que en telle execution, il n'y auoit que gagner pour eux. A quoy vous debuez pouruoir & le plustost que vous pourrez, pource qu'il est de tres grande imporrance, pour la reformation des mœurs tant necessaire, principalement pour la dissolution des femmes, qui est l'autre espee d'excez, d'ou viennent mille impudicitez & corruptions, lesquelles suyuent l'opulence des habits & festins.

C'est à la verité vn monstrueux desbordemēt, de voir telle maniere de faire: Car oultre l'exces de la matiere de l'habit, il n'y a moys que les fēmes ne changent de façon nouvelle d'habit, pour ache-

miner à la despēce, celles qui ont le plus d'euie d'espargner. De maniere que les plus sages & modestes sont contraintes de s'y accōmoder, autrement en moins d'un an (si elles veulent continuer la premiere façō de leurs habits) elles sembleront toutes desguisees. Et la est le plus grād desordre: que ces nouveautez tendent ordinairement à mal. Car vne fēme & fille ne sera pas bien habillee, si elle n'est descouuerte sur le sein, bien coyffée, si elle n'est perruquée & effrontée, & ainsi du reste. Bref tous les habits de maintenant à la cōparaison de ceux du passé, sont vrays habits de femmes desbauchees & corropues, & qui ne ressentēt rien de la chasteté & hōnesteté que doibuēt retenir les femmes de bien.

Les femmes plus modestes sont contraintes de changer la façō de leurs habits de peur des être desguisees.

Façons nouvelles d'habits sont ordinairement accompagnées de dissolution charnelle & scādalle.

La plus part des habits des femmes de present sont habits de paillardes.

Le principal & plus grand luxe est en la Cour du Roy.

Or il n'y a point de doute (SIRE) que le plus grand luxe des femmes, vient principalement de vostre Cour, ou ce desordre est en telle vogue qu'il semble ne deuoir iamais prendre fin. Car il ne se peut voir plus grande hardiesse & impudence aux femmes & filles, qu'en vostre Cour, il n'y a lieu ou elles soient tant descouuertes, & ou l'on s'estudie tant à scandaliser le prochain, & le faire chopper, par les attraitz impudiques plains d'artifices qu'en vostre Cour. Les femmes y sont crestees & huppees à l'aduantage. Les fards, couleurs, & tout ce qui peut seruir en telles ordures, n'y sont point oubliez. Bref c'est vne escolle de luxe, impudicité, & immondicité, que vous tollerez & fauorisez au lieu de les reietter, pour le

pour le moins leur monstrier si mauuaise mine, que toutes ces femmes & filles ainsi preparées pour tromper les ames s'apperceussent de vostre mescontentement: ce qui opereroit grandement en cette reformation avec l'exemple de modestie, que la Roynne vostre espouse leur en donne, laquelle en son treshumble habit ordinaire, est accompaignee de plus de graces & magnificence, que les autres avec leurs habits desreglez, par lesquels elles offencent Dieu mortellement.

Vous auez autres-fois dit (SIRE) (parlant aux Preuost des marchands & Escheuins de Paris, que vous estiez cause de grâds biés en ladicte ville, par vostre presence & seiour en icelle, & que la fuite de vostre Cour y apportoit de grâ

Le Roy peut beaucoup en la reformation du luxe. La Roynne de France modeste en ses habits.

La presence du Roy & son long seiour

Paris a mis  
le luxe & le  
desordre  
en icelle.

des richesses. Mais s'ils eussent au-  
sé vous respondre ce qu'ils deb-  
uoiet avec verité ils vo' eussét dit  
sur le champ, que vostre presence  
y apporte grand dōmaige: Et que  
outre les taxces & impositions,  
emprunts, verifications de nou-  
ueaux edits, & s'encherissémét de  
toutes sortes de viures & denrees.  
Vostre cœrt & le luxe d'icelle à  
perdu & corrompu la ville de Pa-  
ris: Car le desordre cōmance tou-  
iours là, & par apres est suyui &  
imité par les damoyelles & autres  
fēmes de ladite ville en ce q̄ cha-  
cū d'elles pense le pouuoir faire.

D'ou est  
venu la  
grandeur  
la grādeur  
& richesse  
de Paris.

Chacun sçait que la grandeur &  
richesse de Paris est venüe de qua-  
tre choses, la premiere est la bon-  
ne assiette de ladiete ville secou-  
rue de quatre ou cinq fortes ri-  
uieres qui tombent dans la Seine,  
jaquelle se rend en la mer Ocea-

ne. La deuxiesme est la presence  
& seiour des Roys de France en  
icelle. La troi siesme est la scācedu  
Parlement, la iurisdiction duquel  
s'esleue encores à present, en six  
ou sept grādes Prouinces. La qua-  
triesme est l'vniuersité. Cette grā-  
deur continuera, tant que les sup-  
posts de l'vniuersité feront leur  
debuoir & maintiendront la dis-  
cipline scholastique. Tant que le  
parlement fera bonne & briefue  
iustice & à bon marché: & q̄ vous  
la soullagerez de daces & la main-  
tiendrez en bō ordre & reiglemét  
par le bon exemple de vostre  
maison, & voz bōnes lois. Mais si  
vous la chargez de mesurémét &  
la corrópez par mauuais exēple.  
Si vostre iustice est aussi longue  
chere & fauorable (cōme on la sēt  
en l'vniuersité demeure indisci-

Ce qui  
apauurit  
Paris & le  
ruyne.

plinee (comme elle est à present) on peut dire qu'en brief on lavera decheoir estrangement, comme de fait elle diminue desja apparemment.

Estranges vilennyes & impudicitez charnelles qui se commettent par tout.

Au surplus il n'est pas que par tres-certains rapports, vous ne sçachiez les vilanies & corruptiōs charnelles qui se commettēt par tout: quand il n'y auroit que voz Predicateurs qui le vous disent publiquement, vous en deuez estre assez instruit: Il n'y a si petit frippon qui ne vueille se mesler, ie ne diray pas de paillarder en la simple fornication, Mais en l'adultere (peché tres-enorme) si frequēt toutesfois, que c'est merueilles combien le nombre en est grand & des hommes & des femmes mariees qui se meslent de ce mestier. Les femmes neaumoins

adultere est a present vn peché tout vulgaire.

y sont tantost les plus hardies, & sont elles qui par leur impudence, foullent aux pieds les bonnes & honnestes. Et les hommes ne leur en doiuent rien. Car combien que leur peché soit notoire, & leur vilaine vie cogneüe de chacun, ce sont neaumoins ceux-la qui font la meilleure morgue: Ce sont ceux qui se meslent de tout, & ordinairement rabrouët les plus petits (plus iustes & gens de bien qu'eulx) telles gens sont souuent les plus auancez, & plusieurs tiennent des offices & magistrats de plus grande auctorité, & sont iournellement assis sur voz fleurs de lis, qu'ils tachent & polluent cōtre raison, flestrissans cette belle fleur qui est le symbole de Pudicité.

Hommes & femmes impudiques sont plus hardis & mieux auancez que les autres.

Inconueniens & dōmaiges de l'adultere.

Ce pendant mil scandalles en viennent, & les consequences & dōmages en sont tresgrandes: car outre que plusieurs mesnages & familles en son infectees de bastards, meslez parmy les enfans legitimes, il est certain que iamais ces vices abominables ne seront corrigez & reprimez, puis que telles gens s'en meslent qui y deuroient remedier.

Sacrileges abominables faictés en des cloistres de nonnains en France.

Mais que diray-ie plus? auseray-ie ramenteuoir les violences & vilennies qu'on dit auoir esté faictes en des cloistres de nonnains par grand sacrilege? parleray-ie des sodomies qui se commettēt vue guaiemēt vray? Dieu quels execrables crimes? (que la terre ne peut supporter sans vn miracle) & desquels ie ne puis parler d'auantage pour l'herreur que

i'en ay: seulement ie diray (SIRE) que si vou ne vengez. Dieu de telle iniure à luy faicte, vous ne profiterez iamais, & ne pouuez euitier sō courroux Ces desordres si excessifs & temeraires, ne peuēt estre rabillez, ny la vengeance de Dieu expiee & destournee, que par vne grāde satisfactiō & Iustice, laquelle doit commencer par l'amere cōtrition, & tres-austere penitence de ceux qui l'ont commise, & ne sçay pas (au bout de cela) si Dieu se voudra cōtenter d'une commune & vulgaire satisfaction, pour empescher que sa vengeance n'en soit publique & vniuerselle, principalement si le mal a esté commis par les grāds.

De ce discours vous pouuez iuger (SIRE) en quel desbordemēt lō vit chez vous & par tout vostre

Pour grāds pechez Dieu demande de grandes penitēces.

Transgres-  
sion du  
septiesme  
commâde  
ment de  
Dieu.

Larrecins  
à present  
tres com-  
muns en  
France.

Volcurs &  
& coup-  
peurs de  
bourses.

Royaume & que pendant qu'il continuera, il n'est possible d'appaizer Dieu, n'y viure en bon ménage, pour autât que tous maux en viennent: à scauoir la prodigalité & despêse superflue, l'orgueil, l'impudicité, & les larrecins desquels vostre Royaume est autant blessé & endommagé, comme d'autre quelconque desordre. C'est vn mestier auquel on ne faict poinct d'apprentissage, chacun y faict ce qu'il peut, mais trop de gens s'en meslent. Le volleur, le coupeur de bourses, sont ceux qui font le moins de mal, car il est non seulement loysible, mais aucunement ayse de s'en deffendre.

Mais ceux-la sont plus à craindre, & font plus de mal, lesquels

Larrecins  
& concuf-  
sions des  
gens de  
guerre.

estans instituez pour la deffense publique, sous l'authorité du Prince, pillent & rauagent impunément: comme font les soldats & gens de guerre, avec lesquels il n'est plus possible de viure par les champs, pour leurs estranges & execrables deportemens enuers les pauures payfans, combié que (par droict d'Hospitalité) ils soiét obligez, voire mesme de droict de nature, à leur faire bon traitement. Telle maniere de gens violans ces droicts, non contens de viure à discretion aux despens de leurs hostes, sont au partir du logis, pires qu'en tout le seiour qu'ils y ont faict. Car apres auoir maudit, coniuéré, renyé, & blasphemé Dieu, crié, tempesté, battu, frappé, tué & mangé le bestial du pauure payfan, & faict plu-

seurs autres telles insolences, il faut au sortir payer le tribut à tels brigâds, pour auoir (disent ils) de la poudre à canon, de la meiche, ou de la chausure, & autres telles choses, desquelles ils disent auoir necessité pour vostre seruice, & n'auoir autre moyen de les acheter, à raison qu'ils ne sont payez de leur solde.

Rauages  
des gens  
de guerre  
à l'environ  
des meil-  
leures vil-  
les de Fran-  
se.

C'est chose prodigieuse de voir, voire d'ouir parler de ces deportemens, lesquels sembleroient fabuleux, si toutes les villes de France (chacune à leur tour) n'auoient experimenté telles tragedies, & le peuple, en toutes les parts de ce Royaume, n'auoit souffert telles extorsions, mesmes à la veüe & es enuirōs desdites villes, ou le soldat & pillart debuioit auoir le plus de crainte: la ville de

Paris Capitale de vostre Royaume, n'en a pas esté exempte: laquelle au commencement de ces derniers troubles, a veu (la premiere) telles pauuretez durât sept ou huit moys, dont vous auez ouy par plusieurs fois les plaintes, & au lieu d'y pouruoir, vous printes lors vn quartier des rentes constituees sur ladite ville, & demandastes aux habitans d'icelle six vingt escus en don, sans vous soucier aucunement de soulager vostre peuple de la notoire oppression en laquelle il estoit.

Il faut (SIRE) n'auoir point de soldats & gens de guerre, ou il faut les discipliner, & que les Capitaines en respondēt de leur tenue: Pour le moins si le viure du soldat est tolleré aux despens du pauvre peuple, faictes en attendāt

Ne faut  
point auoir  
des gēs de  
guerre si  
on ne les  
veut disci-  
pliner.

mieux, q̄ ce viure soit prins doucement, & avec quelque ordre & pollice: que leurs deportemens soiēt supportables: Et que les extorsions & violences extraordinaires, soient rigoureusement punies & chastiees. Et afin qu'ils ne s'en puissent excuser, faictes les payer de leur solde, puis que aussi biē vostre peuple vous baille de quoy le faire.

Qui veut bien discipliner le soldat il faut le payer.

Si le soldat n'est discipliné des exploits de guerre ne peuvent estre heureux.

Vous estes obligé à cela & beaucoup d'avantage, & si vous ne le faictes, vous n'aurez iamais aucune prosperité en vos expéditions de guerre, comme à la vérité les choses ne s'y portent pas ainsi qu'il appartient: L'obeyssance y manque ou elle est le plus requise. Et quand il faut mener les mains en la campagne, monter à vne bresche, ou faire autres sem-

blables exploits de guerre selon l'occurrence, telle canaille de soldats qui n'ont cœur dans le ventre, ny honneur deuant les yeux recullent arriere, & n'ont pas honte de desobeir, en confessant que la peur leur à gellé le courage, & qu'ils ne sont duits à tel mettier: & voudroient alors retourner au paillier du laboureur, faire la guerre aux femmes & filles, & aux chappons & cochons du paysan, à quoy ils sont beaucoup plus propres, qu'à supporter les austérités de la discipline militaire.

Qui voudroit sur ce propos discourir d'avantage, la matiere ny seroit que trop ample, mais il me suffira de dire que tout ce qui s'en pourroit escrire, n'est que trop nottoire & cogneu d'un chacun,

& que vous en estes assez informé, bien vous suppliray-ie tres-humblement de donner remede au mal, & soulager vostre peuple comme vous estes tenu, car il reçoit autant de dommage par ce desordre, que par toutes les tailles & subsides qu'il vous paye.

Le peuple reçoit plus de dommage de l'ex-torsion des gens de guerre que des tailles. Faut de soulager le peuple sans patience pour aysement tourner en fureur & rage.

Et à dire vray c'est grande pitié, que vous & vostre Conseil, ne songez iournellement, que à prendre sur ce pauvre peuple, & n'y a personne qui pense à le soulager des tors & griefs insupportables qu'il souffre. C'est bien le mettre en voye de desespoir, & luy donner occasion de mutiner & se reuolter, cōme des-ia l'on fait bruit qu'en quelques endroits, le peuple s'amasse en troupes, sous pretexte de chasser les gensdarmes: Craignez (SIRE) craignez

qu'on ne face pis, & qu'une telle patience irritée, & tant de fois blessée, ne se tourne en fureur & rage, & qu'en la fin on ne vous desnye vos tailles & tributs tout à plat, & que vous ny puissiez donner ordre.

Il y a une autre espece de larrons, qui ne font moins de dommage à vos subiects que les dessusdits. Ce sont les mauuais Iuges & Magistrats, lesquels armez d'autorité & favorisez de la necessité que chacun a de passer par leurs mains, prennent aussi hardiment & iniustement, que ceux qui sont armez des armes materielles. Je ne veux pas m'arrester à parler de ce qu'ils prennent en commun, & par forme de vacations, droicts ou espices, d'autant que cela est autorisé par les compagnies, & déclaré

Larrons des mauuais Iuges & Magistrats & de ceux qui militent sous eux.

Abuz en la taxe des espices.

comme on dict, de bonne prin-  
se. Et encores que souuent on en  
abuse rudement, & qu'il ne cou-  
ste qu'à dire, Si est-ce le moindre  
mal d'apresent, fondé sur la mul-  
titude des Officiers, & la creüe  
que vous en auez faiçte, au grand  
dommage de vostre peuple, qui  
en achete la Iustice plus chere-  
ment, laquelle neaumoins vous  
luy deuez gratuitement. Mais ce  
qui se faiçt en arriere & d'hom-  
me à homme, est beaucoup plus  
preiudiciable & mauuais. Je laisse  
a part les auarices & regratteries  
de plusieurs, qui pour attrapper  
le denier & gagner d'auantage,  
se rendent subiects à mille cor-  
uees, pour lesquelles plusieurs  
d'entre-eux caressent indignemēt  
les Procureurs & leurs Clercs,  
donnans le paris de leur vaca-  
tion,

Secrets lar-  
recins des  
Iuges.

Regratte-  
ries de plu-  
sieurs Iu-  
ges.

tion, à fin d'auoir plus de despēs  
à taxer chose villaine & sordide.  
Le pis de ce qui se faiçt est es ar-  
rieres mains, en presens de pris,  
par lesquels la Iustice est grande-  
ment corrompuë: Cela toutefois  
est faiçt doucemēt, au regard des  
concuissions & rappines forcees,  
ie ne diray pas seulement des Iu-  
ges, mais aussi de leurs Clercs &  
Greffiers.

Arrieres  
mains des  
Iuges.

Concuissions  
& rappines  
forcees des  
Iuges & au-  
tres Mini-  
stres de Ju-  
stice.

Et soubs cela considerez com-  
bien de mangeries & larrecins se  
font par les meschans Commis-  
saires, Huissiers, Sergens, Procu-  
reurs, & autres telles manieres de  
harpyes, sangsues des richesses  
de vos pauures subiects, lesquels  
sont souuent ruynez auant la fin  
de leurs procez, & se repentent  
d'auoir iamais plaide, pour ache-  
pter la Iustice, voire souuent vne

Iustice tres  
chere en  
France.

iniustice si chèrement: Souhaités  
d'auoir tout quitté dès le com-  
mencement, plustost qu'estre en-  
trez en ces procez immortels, es-  
quels le bien des hommes est cō-  
sommé avec leur aage: N'ayant  
iamais vn Arrest definitif, qui ne  
soit precedé d'autres interlocu-  
toires, ou qui n'engēdre d'autres  
procez, pour plaider de plus bel-  
le. Cefut pourquoy vn pauvre  
desesperé, ayant vn iour perdu ses  
biens & son temps à plaider vn  
procez, & voyant qu'apres auoit  
obtenu plusieurs Arrests à son  
proffit, on recommençoit tous-  
iours à plaider contre luy: Tout  
esperdu & troublé de son esprit,  
courant par la salle de vostre Pa-  
lais, prioit les Procureurs & Ad-  
uocats de l'aider & secourir pour  
obtenir vn Arrest Chasté, lequel

Facecieuse  
rencontre  
d'un plai-  
deur deses-  
peré.

n'engendraft point d'autres par  
apres.

Voila la belle & bonne Iustice Edicts de  
l'abbreuiation des  
procez ont  
alongé les  
procez &  
rendu la  
Iustice plus  
chere.  
de France, & l'abbreuiation des  
procez, qui est venue des Edicts  
cy deuât faicts à ceste fin lesquels  
n'ont tourné sinō au profit des  
Iuges, Aduocats & Procureurs, &  
à la charge & ruyne du pauvre  
peuple. Que pleust à Dieu que  
tels Edicts eussent esté cōposez  
& dressez, par les meilleurs & plus  
vertueux Magistrats, lesquels  
craignēt Dieu, & ont en horreur  
telle maniere de faire: Ou en leur  
refus que telles ordonnances se  
feissent par les bons & sages Gé-  
tilshommes de France, ennemis  
de telles chicanneries, & que par  
eux mesmes la Iustice nous fust  
rendue par tout ce Royaume, cō-  
me elle estoit anciennemēt avec

La noblesse  
de France  
debueroit  
iuger les  
procez &  
différents  
comme el-  
le faisoit  
anciennemēt.

plus de sincerité qu'elle n'est à present, vostre Parlement en ayant autrefois esté composé & rempli, avec le tresgrand honneur de ceste couronne. Ou bien ie souhaiterois (de peur de pis) q̄ nous fussions capables de l'exercice d'une bonne & briefue Iustice, & des formes que praticquent les Suysses & Allemans: les biens & commoditez desquelles, sont proprement rapportees par Simlerus en son histoire de la Republique des Suysses, comparant leur forme de proceder, avec la nostre longue, chere, & pleine d'inconueniens.

Vous auez (SIRE) vne autre espeece de larrons publics, en la collecte de voz subsides, par les extorsions que les fermiers & publicquains font sur le peuple, oultre

Iustice des  
Suysses &  
des Alle-  
mans.

Publicquais  
& recueil-  
leurs de  
subsides  
autres es-  
peece de lar-  
rons.

ce qui leur est demandé de vostre part.

Mais vos Tresoriers, Receueurs, & autres manians & ordonnans de voz finances, sont les superlatifs larrons (ie parle des mauuais qui sont en grand nombre, lesquels se messét du mestier de desrobber. Et leurs larrecins se font de voz deniers à toute ouurance & sans discretion par la preference du payemēt d'aucuns assignez, lesquels en donnant vne bonne partie de leur assignation, touchent ce qu'ils en peuuent tirer: Combié que plusieurs autres plus necessaires pour vostre acquit & seruice, d'eussent estre les premieres acquittees. Qui est en partie ce qui vous reduit en necessité continuelle. Et qu'il n'y a jamais vn sols pour les affaires

Larrecins  
des finan-  
ciers plains  
de ruses.

Monopo-  
les & larre-  
cins des fi-  
nanciers  
mettent le  
Roy en ne-  
cessité.

plus nécessaires & pressées alors qu'elles se presentent. Telles maniere de gens, s'aidét de plusieurs autres moyens pour attraper vos deniers, lesquels ie pense inutiles de ramenteuoir, pour estre assez cognuz, par les descouuertes & preuues, qui resultent des informations & procez, qui en ont esté faictz cy deuant: dont toutesfois on n'a pas faict la Iustice, & raison des abolitions que vous leur auez octroyees. Que si en ces larrecins, il n'y auoit que vous qui en endurast, on diroit que vous le meritez, puisque vous faictes grace aux larrons. Et puis il semble raisonnable, que ce qui est mal acquis & extorqué du peuple avec si grande violence & excez, s'en aille comme il est venu (Suyuant la parolle de Dieu)

mais le mal est là, que vostre necessité degouste tousiours sur le peuple: Car quád vous n'en auez plus, vous ne faillez pas d'en redemáder, comme l'on voit iournellement. C'est pourquoy vostre peuple y a grand interest, & vous supplie de remedier à tels larrecins & les faire punir seuerement.

*Necessité  
du Roy de  
goutte sur  
le peuple.*

Le mauuais & auaricieux marchand, est vne autre espece de larrecin, lequel par son actiueté & ruse, aydée du babil affecté, & de la parolle frauduleuse, deçoit & pille vostre peuple, dont toutesfois se garde qui peult, d'autant qu'il ne s'y commet aucune violence.

*Larrecins  
des marchands.*

L'vsurier est vn autre insigne larron, lequel profitant de la misere & necessité du prochain, le

*Larrecins  
des vsuriers.*

le scait gehenner à son appetit: Car le pauvre homme ayant affaire d'argent, se laisse lier en telles obligations qu'il plaist à ces alterez de deniers, lesquels n'ont autre vacation, que d'attraper les vns & les autres, par leurs interests, changes, & rechanges, accompagnés d'infiniz billonnemés, dont vous estes grandemét coupable, pour ce q̄ vous les autorisez par plusieurs vos ordonnances, & les souffrez depuis quelques années, tenir leurs escoles & Berlans en la Cour de vostre Chasteau à Paris, quand vous y sejournez: Et quād vous en estes absent, le rendez-vous est en la Cour de vostre Palais de Paris, ou vostre Parlement les souffre, depuis dix ou douze années, Car precedēt ces vsuriers, billoneurs

Berlans & escoles d'vsures tollez dans Paris à la veüe du Roy & de sa Iustice.

courratiers, & negociateurs d'vsures, n'estoient point en vsage, & n'auoient monstret le nez dās Paris.

Mais à present, on les voit par tout se couller aux maisons de maniemment, & iournellement se trouuer en la place du change (qu'ils appellent) ou ils exercent leur mestier publicquement: duquel on les a veu en peu d'années s'enrichir. Encores est-ce chose plus estrange, que voz affaires vōt si mal, & sont conduittes par vn si mauuais ordre, que les deniers de plusieurs payemés qui se font par les tresoriers de vostre maison, à vos gardes & autres officiers domestiques, se leuent & trouuent par tels moyens.

Et voyla comment vostre Roy-aume est tout remply de l'arrons:

Courratiers d'vsure enrichis en peu de temps.

Septiesme  
commandement du  
decalogue.

Menteries  
enormes  
par tout ce  
Royaume.

Menterie  
couverture  
des vices.

voyla commēt voz pauures sub-  
iets sont mangez & pilliez, par les  
plus fins & rusez : lesquels pour  
faire leurs larcins, s'ont cōtrains  
de commettre infinies menteries,  
suyuant le prouerbe qui dit, que  
iamais ne fut larron qui ne fut  
menteur: Aussi voit-on par experi-  
ence, que les menteries seruent  
tousiours de couuerture aux vi-  
ces, par vne denegatiō de la verité  
purement, ou par le desguys-  
mēt d'icelle. Car tout ainsi com-  
me la vertu, qui est simple, belle,  
& nette, est amye de verité, n'ayāt  
besoin d'aucun fard ou menson-  
ge pour se faire valloir, aussi est le  
vice si villain & deshōnestre, qu'il  
ne peult estre veu ny supporté  
descouuert, à raison dequoy il  
s'accompaigne tousiours du mé-  
songe & desguysement, pour le

faire couller plus doucement.

De la il s'enfuit que vostre Roy-  
aume estant à present tout cor-  
rompu de vices & pechez, il ne se  
peut faire que le mensonge n'y  
soit tres-vulgaire. Cōme à la ve-  
rité il est par dessus tous autres pe-  
chez, & en tel excez, qu'on ne  
craint plus de solliciter des faulx  
tesmoings, pour satisfaire a l'a-  
uarice & vengeāce des vns & des  
autres, dont ce Royaume regor-  
ge de toutes parts. Et est chose hō-  
teuse, ce que l'on dit commune-  
ment, qu'il y a des prouinces, ou  
les tesmoings croissent aussi sou-  
dainement que les mauuais her-  
bes, & se forgent (par maniere de  
dire) comme le fer sur l'enclume,  
de facon que en ces lieux la, quād  
quelqu'vn faict adiourner vn au-  
tre, pour luy payer vne somme de

Auarice &  
vengeance  
sont cause  
de faire  
plusieurs  
faux tes-  
moings.

Grande  
corruption  
à cause  
des faulx  
tesmoings.

deniers la pratique comme est telle, que pour s'endeffendre il ne fault pas nier que l'õ doibue (car incontinent par faux tesmoings ou prouueroit que la somme est deüe) mais il fault dire qu'on a payé la somme qu'on demande: ce que le deffendeur prouue aussy aysément par faux tesmoins cõme le demandeur fera sa demande.

Grande corruption de ce siecle, auquel il fault que la profession d'vne telle perfidie, soit tollerée ou conuiue par le Magistrat, lequel en faict son profit, & parmi telles ordures en emplit sa bourse: qui est la cause pourquoy plusieurs ne s'en soucient gueres, & ne se trauillent comme ils deburoient à descouurer les faulx tesmoings, & les punir comme ils meritent.

Le magi-  
strat tollere  
& conuiue  
au mal  
pour son  
profit.

Les deux commandemens qui restēt de la secõde table, touchāt les desirs iniustes & desreiglez de la femme du prochain, de ses biens & possessions, ne sont pas mieux gardez que les autres premiers, Sur lesquels ie ne mes- tendray d'auātage, pour en auoir cy deuāt discouru assez suffisam- ment, en traictant de la contra- uention aux autres premiers cõ- mandemens de Dieu.

Quant aux commandemens de l'Eglise Catholique, l'on y voit autant ou plus de desobeyffance, que aux commandemēs de Dieu, contenus au decalogue, Mesme il est trouuē plusieurs, qui n'en font aucū cõte, & pensent qu'ils ne sont point necessaires à salut, les autres disent qu'il n'y a pas pareille obligation d'obeissance,

Neufiesme  
& dixies-  
me cõman-  
dement du  
decalogue.

Comman-  
dement de  
l'Eglise.

Qui n'all-  
glise pour  
mere ne  
peut auoir  
Dieu pour  
pere.

Chacun  
faict profes-  
sion de la  
Religion  
Catholic-  
que à sa fan-  
tastie & non  
par obeyss-  
sance aux  
pasteurs.

comme aux commandemens de Dieu, & qu'il y a beaucoup de difference. Ainsi se subtrayent de l'obeyssance de l'Eglise leur mere, à raison de quoy ils ne peuvent auoir Dieu pour Pere: Estât tres asseuré que hors l'obeyssance de l'Eglise, il ne peut y auoir aucû salut: De la vient le desbordement en la profession de la Religion Catholique, laquelle chacun faict à sa fantasie & comme il luy plaist, sans ordre ny reconnoissance de la principaulté Ecclesiastique, estable de Dieu en son Eglise, qui est pardeuers le premier ministre d'icelle appellé le Pape, & pardeuers les, Euesques, & les Curez: lesquels ensemble sont (par excellence) appelez l'Eglise, pource qu'ils la representent par auctorité & iurisdic-

tion, assauoir le Pape sur tous les Chrestiens: L'euesque sur tous ses diocelains: Et le Curé sur tous ses parroissiens: Le Curé neaumoins subiect à l'Euesque, l'Euesque au Pape & le Pape à Iesus Christ chef de l'Eglise no' cõioinct à Dieu par sa mediatiõ, qui est vne belle liaison pleine d'armonye & d'vn ordre tres-exquis. Ainsi aduiét-il q̄ par faulte de demeurer en cette vniõ & obeyssance, la pluspart des Catholiques ne cõgnoissent point leurs pasteurs, ne hantent point leurs paroisses, n'y recoiuent les sacremens, n'y escoutent la predication de la parolle de Dieu, & delaisent tout autre seruice qui est commandé par les cõciles de l'Eglise le iour du dimanche. Ains se retranchans & reculâs de leurs pasteurs, s'emancipent d'aller ail-

Hierarchie  
Ecclesiasti-  
que est par  
deuers le  
Pape l'Eues-  
que & le  
Curé.

Iesus Christ  
chef de l'E-  
glise Ca-  
tholique.

Premier cõ-  
mandemēt  
de l'Eglise  
n'est obser-  
ué à cause  
de la desu-  
nion des  
brebis d'a-  
uec leurs  
pasteurs.

ailleurs ou leur deuotiō les pou-  
 se receuoir les sacremēs Ecclesia-  
 stiques, sans le congé & licence  
 de leur superieur & Curé, & con-  
 tre la deffense des saints Canons,  
 accomplissans ce que dit David,  
 qu'en punition Dieu les laisse se-  
 lon le desir de leur cœur, chemi-  
 ner en leurs propres adiuuen-  
 tions: & non pas deuotions. Par  
 laquelle desunion, le diable  
 (auec vne grande ruse) faict son  
 profit des Catholiques aussi  
 bien que des heretiques: Sça-  
 chant bien, que ceux la sont aus-  
 si bien damnez & perdus, qui pe-  
 chent en la profession de la Re-  
 ligion, comme ceux qui defail-  
 lent en la foy & persuasion d'ice-  
 le, Suyuant l'enseignement de  
 Sainct Paul qui dit, que comme  
 la foy imprimee dans le cœur,  
 nous

Ruse du  
 diable en la  
 desunion  
 des Catho-  
 liques d'a-  
 uec leurs  
 pasteurs.

nous iustifie, de mesme nous est  
 autāt necessaire la profession d'i-  
 celle, selō la forme ordōnée pour  
 le salut.

La desobeyssance a ce premier  
 commandement Ecclesiastique,  
 est suyue de pareille & sembla-  
 ble, à l'endroit du deuxiesme cō-  
 mandement (Qui est de la sancti-  
 fication des festes) lesquelles ces  
 transgresseurs n'estiment (ain-  
 si qu'ils disent) de commande-  
 ment si estroit que le dimanche,  
 lequel est subrogé de Dieu, au  
 lieu du Sabat des Iuifs, pour tenir  
 lieu du septiesme iour, auquel  
 Dieu à commadé le repos & vac-  
 cation de toutes ceuures mōdai-  
 nes. Et en cette persuasion, les  
 marchandises se vandent publi-  
 quement ledict iour de feste dās  
 Paris, & par toutes les villes de

Deuxief-  
 me commā-  
 dement de  
 l'Eglise.

Merciers  
 vendent  
 publique-  
 ment leurs  
 marchan-  
 dises es  
 iours de  
 feste pres-  
 que par  
 tout ce  
 Royaume.

France: A quoy le magistrat ne pouuoit aucunement, pour ce qu'il ny a que Dieu qui y ayt interest. Mesmes en plusieurs villes de ce Royaume i'ay veu les artisans besongner publiquemēt en leurs boutiques es iours de festes d'Apostres, sans aucun contredit ny empeschement. Il y en a plusieurs autres lesquels en tels iours negligent d'oūir le seruice de l'Eglise, & disent qu'il n'est point commandé, comme au dimanche.

Troisiesme  
cōmandement de  
l'Eglise tou  
chant le  
ieune.

Pour le regard du troisieme cōmandement touchant le ieune, des vigiles, des quatre temps, & du Carefme, c'est pitié de voir le mespris qui s'en faict: Car combien que par ce seul commandement, l'Eglise ayt tasché à nous retenir au chemin de la pœniten-

ce afflictiue, & n'ait ce semble, reserué que ce seul moyen, pour reprimer noz affections desordonnees, matter nostre chair rebelle, la tenir en bride, & la rendre subiette à l'esprit: Neaumoins chacun s'en dispence, & ne veult s'assubiectir à cette discipline, tāt salutaire & necessaire pour la satisfaction de noz pechez, & pour appaiser l'ire de Dieu. Disans les vns qu'ils n'ont poinct accoustumé de ieusner, & qu'ils ne pourroient reposer la nuit: les autres disent qu'il ne ieusne qui ne veult & que le ieusne forcé n'est d'aucū merite: Les autres craignent (ainsi qu'ils disent) estre malades. De façō que chascun se flatte & chatoūille, & pour vn petit plaisir passager, qu'on préd en la friandise & gourmandise, on se priue du

Le ieusne  
tient la  
chair en  
bride.

Friuelles  
excuses de  
ceux qui  
ne veulent  
ieusner.

Ieufne fait par obeys-  
fance est de  
double me-  
rite.

Diuerses  
façons de  
bien ob-  
seruer le  
ieufne.

Es iours du  
ieufne  
quand la ne-  
cessité re-  
quiert de  
manger  
faulx le  
faite en se-

fruit excellent du ieufne, lequel  
estant fait par obeysance est de  
double merite: Et ne fait on au-  
cune satisfaction de ses fautes  
par la desobeysance à ce comman-  
dement, lequel s'ested pour tou-  
tes personnes adultes, & qui sont  
saines de corps, pour l'observer  
selon que la disposition de cha-  
cun le peut porter, Assauoir aux  
fors & robustes tres-exactement  
ne mangeans qu'une fois le iour  
avec sobrieté, & aux autres avec  
quelque relasche, pour leur sus-  
tentation, & euitier vne plus gran-  
de indisposition. Mais sur tout,  
cela est intollerable, de faire pro-  
fession de cette gourmandise  
& desobeysance publiquement  
( comme font les grands ) les-  
quels boyent & mangent de-  
uant vn chacun, au lieu que pour

le moins en tels iours ils deb-  
uroient manger en secret, afin  
d'euitier le scandalle, si tant est que  
leur indisposition le requiere: en  
quoy toutesfois il ne se fault flat-  
ter, car Dieu ne peut estre trôpé.

Or si en cette façon de desobe-  
ysance à l'Eglise, Dieu est offecé  
(comme à la verité il est) en quel  
crime de desobeysance t'obent  
ces frians & gourmâs Politiques,  
Catholiques cõtrefaictz, & amys  
de leurs ventre, lesquels tout le  
temps des ieufnes commandées  
& autres iours d'abstinence de  
chair, en mangent neantmoins  
en leur table ordinaire, deuant  
leurs seruiteurs qui en sont scan-  
dalisez, & souuēt contraints d'en  
mager côme leurs maistres, pour  
ce qu'on ne leur presente autre  
chose? Aucuns desquels pour eui-

Politiques  
impetrent  
des dispen-  
ses de man-  
ger chair  
pour eniter  
reprehen-  
sion.

On ieulne  
moins à la  
Cour  
qu'ailleurs.

ter reprehension du magistrat,  
impetrent des congez de l'Euef-  
que, sur les Certifications de me-  
decins apoftez, auffi charnels &  
mauuais Chrestiens qu'eux. Les  
autres plus impudēt ne s'ē fouciēt  
du tout point. Aduisez (SIRE)  
le mespris de ce cōmandement  
de l'Eglise tāt necessaire pour no-  
stre salut, & recognoiffiez qu'il ny  
a lieu ou telle faulte soit tant cō-  
mise ny plus hardimēt, qu'en vo-  
stre Cour. Vous le sçauiez & ne  
pouuez l'ignorer, Ce qui vous en  
rend coupable & responsable,  
pour y remedier par la puissance  
& autorité que Dieu vous a dō-  
nee, faisant (selō vostre debuoir)  
par vous & vos magistrats, ren-  
dre à l'Eglise l'obeyssance qui luy  
est deüe.

Le reste des commandemēs do

l'Eglise touchāt la confession & <sup>Quatriel-  
me & cinq-  
me</sup> communion vne foys l'année, <sup>ie tme cō-  
mande-  
ment de  
l'Eglise.</sup>  
me semble mieux gardé que les  
precedēs pour l'execution de l'a-  
ction, en quoy peu de Catholi-  
ques defaillent selon ce qui appa-  
roist, Mais Dieu scait les irreue-  
rences & indeuotios qui s'y com-  
mettent par la pluspart, lesquels y  
vont sans aucune disposition ny  
discretion, au grand mespris de  
ces dignes & necessaires sacremēs,  
à raison dequoy Dieu a cōçeu de  
longue main, vn tresgrand cour-  
roux contre ce pauvre Royaume.  
Je sçay bien (SIRE) que l'on me  
dira vne chose que ie pense veri-  
table à sçauoir que vous n'estes  
pas (en vostre particulier) culpa-  
ble de tous les pechez dessus de-  
clarez, & q̄ notoiremēt l'on scait  
que vous estes Catholique, & re-

marqued'estre deuotieux, q̄ vous n'auetz point acoustumé de iurer & blasphemer, que vous n'estes point meurtrier en apparence, & qu'en vostre naturel vous monstrez de la douceur & debõnairté, Je veux biẽ accorder cela & en loüe Dieu. Mais ce n'est pas assez (SIRE) que vous soyez tel pour estre vn bõ Roy, cela suffiroit biẽ pour estre homme de biẽ simplement. Il fault qu'un Roy pour estre bon Roy soit non seulement biẽ reiglé en ses meurs & actiõs priuees, & qu'ẽ son particulier il garde les commandemẽs de Dieu & de l'Eglise, ains aussi fault il q̄ par sa vertu & iustice, il induise voire contraigne ses subiets à faire de mesme, & qu'il ne souffre pas que Dieu soit desobey: Il fault qu'il

Ce n'est pas assez à vn superieur de garder les cõmandemens de Dieu & de l'Eglise mais il fault qu'il les face garder aux autres.

prene le glaiue en sa main, & qu'il en vse cõtre les rebelles, & vange Dieu de leur rebellion. C'est en ce faisant vrayement regner & estre Roy tres-Chrestien: C'est estre à bon escient charitable, car la charité (dict l'Escripture) n'est point oyfue, ou elle est, elle opere, & ou elle n'opere point, elle n'est point. Les effects de la charité, sont en la bonne action & operation, tendante à l'honneur de Dieu & à l'vtilité publique. Mais il faut que telles actions soient cõcordantes, & qu'elles ne soyent point desdites par autres contraires.

Par tous ces discours (SIRE) vous pouuez clairement cognoistre la vie deprauee que l'on meine en vostre Royaume, auquel il n'y a plus de pieté & de Iustice,

Charité n'est point oyfue. Effectz de charité sont en la bõne actiõ & ne font qu'une bõne action soit desdite par vn autre.

Edicts du  
Roy sont  
negligez  
en punitiō  
de ce que  
les commā-  
demens de  
Dieu ne  
sōt gardez.

La liberté  
de mal fai-  
re en ce  
Royaume  
est entretē-  
nue par les  
voluptez  
charnelles  
& l'impuni-  
té des cri-  
mes.

tout y est en desordre, par desobeissance aux commandemens de Dieu & de son Eglise: à raison dequoy on ne faict conte de vos Edicts & ordonnāces, lesquelles sont pour la pluspart negligees & mesprisees: Aussi n'est il pas raisonnable que vous soyez obey, & q̄ Dieu ne le soit pas: ce que i'entends par comparaison, voulant dire qu'il faut que Dieu soit obey le premier: Car c'est luy qui faict regner les Roys, C'est luy qui dōne les bons subiects, & les redobeyssans aux Princes, alors que les Princes l'honnorent & luy obeissent. Bref c'est pitié de voir la deprauation des meurs, & la liberté de mal faire, vniuersellement respandue par tout vostre Royaume: laquelle est nourrie par les voluptez charnelles, & en-

tretendue par l'impunité des crimes: en sorte q̄ tout y est plain de playes d'ulceres, de ladrerie & pourriture: Et peut on dire avec le Prophete, que depuis la plante du pied, iusques au sommet de la teste, il n'y a point de santé en vostre Royaume: Toute chair y a corrompu sa voye, & n'y a presque personne qui face bien. Ce qui a tellement irrité Dieu contre vous & nous qu'il, semble estre sur le point de nous abandonner à l'heresie, & aux monstres des vices enormes dont nous sommes assailliz, & nous punir de la grande & formidable punitiō, de laquelle il a chastié Pharaon & ses plus grands ennemis, qui est de nous mettre en sens reprobé, & nous frapper d'un endurcissement de cœur, si de bōne heure

Dieu est prest d'abandonner les François & les délaisser en sens reprobé.

vous ny mettez la main, & ne contraignez vn chacun à se ren-ger en l'obeyssance des comman-demens de Dieu & de son Eglise. Car vous n'estes Roy que pour cela. C'est la Iustice que premie-rement vous estes tenu de faire, en consequence de laquelle il est sans doubte que le reste se por-tera bien.

Corruptio  
de France  
vient d'a-  
voir tollé  
deux reli-  
gions con-  
traires &  
d'auoir  
baillé les  
benefices  
aux indi-  
gnes.

Pour y paruenir il faut que vous remarquiez s'il vous plaist, que la grâde de prauatiō ou nous viuōs, est principallemēt venue & aug-mentee depuis vostre aduenemēt à ceste couronne, de deux gran-des fautes, que vous y avez com-mises par le pernicious & trai-stre Conseil des Politiques.

La premiere est d'auoir souf-fert deux religions contraires, ou il ne peut ny doit en auoir qu'vne

seule, cōme nous n'auons qu'vn Baptesme & qu'vn Roy. La deux-iesme, est d'auoir galté l'Eglise Catholique, par l'iniuste nomi-nation & dispensation aux bene-fices & charges Ecclesiastiques, que vous auez donnees à toutes personnes indifferemmēt, hom-mes & femmes Atheistes, hereti-ques, ieunes gens, Gentils-hom-mes, Capitaines, soldats, maistrōs, artisans, & autres telles personnes du tout inhabiles, que vous auez voulu gratifier & recompenser aux despens de Dieu. Sur la vie & indignité desquels, les heretiques ont en apparence quelque iuste argument de calomnier l'Eglise, & la despoüiller de ses biens. Et dont principalement vient ceste infinie multitude de Prestres ignorans, coureurs & vagabons,

Toutes per-  
sonnes ad-  
mises aux  
charges  
ecclesiasti-  
ques.

Scandale  
qui en viēt.

la pluspart des quartiers de Normandie & de Bretagne, lesquels scandalisent l'Eglise Catholique par infinies turpitudes, & vilennies, qui se commettent iournellement publiquemēt & tres-impudemment.

Cela est si notoire qu'il n'y a ville en France ou tel desordre ne soit recogneu, chacun le scait & le crie haut & clair. Il ne faut pas aller plus loin qu'en vostre ville de Blois: ou l'on dict publiquement que l'Abaye saint Lomer appartient à Madame: Celle de Bourgmoyen à monsieur l'espadaffin: Celle de Pôt le vois au parent de ladite Dame. Il n'en faut chercher autre tesmoins que les Moynes mesmes, on scait ceux qui en sont les custodinos. Les autres sont à des oyseux & corró-

Les plus corrompus sont enrichis des benefices.

pus Courtisans, & à plusieurs de vostre Conseil qui en tiennent iusques à regorger. Je m'en rapporte à aucuns des premiers Officiers de vostre Couronne, gens lays & qui pour toute marque Ecclesiastique, n'ot que leur robe lōgue prophane, & toutefois ils en ont assez pour estre Cardinaux. Il n'est pas iusques à des petits coquins de Poètes dissolus, maquereaux de la pudicité des femmes & filles, qui n'en ayent une bonne part. Sans conter ce que les Officiers de vostre Parlement en emportent, par le pretēdu droict de nomination qui luy est attribué, contre les canons & statuts Ecclesiastiques.

Et si il reste encoures quelque peu de gens de bien, qui soient pourueuz de benefices, alors

Grāds abus en la nomination du parlement aux benefices.

Les gens de bien à present pourueuz des benefices.

n'ont en ce  
temps la li-  
berté de re-  
signer a qui  
ilz veuller.

Fault que  
les resigna-  
tions se fa-  
cēt au plai-  
sir du Roy  
ou que les  
resignats  
acheptent  
permissiōs  
de resigner.

qu'ils ont desiré les faire tomber  
en bonne main, & les resigner à  
personnes doctes & dignes de  
telles charges, vous ne l'avez eu  
agreable, & n'avez voulu nom-  
mer au Pape, ceux ausquels les-  
dites resignatiōs ont esté faictes.  
On vous à faict dire que ces mor-  
ceaux sont trop gros & trop  
friās, pour les departir sans vous,  
& q̄ ce n'est viāde pour des scho-  
lares & pedants. De façon  
qu'il a fallu que lesdites resigna-  
tions ayent esté faictes à vostre  
plaisir, ou que les resignans ayent  
achepté la permission de resigner  
à gresse d'argent, par le credit de  
vos fauorits, qui est vne corrup-  
tion la plus remarquable, & la  
plus grande playe que l'Eglise  
puisse receuoir.

Par le

Dōmages  
aduenus  
d'auoir tol-  
leré deux  
religiōs:

Par le premier abus les hereti-  
ques se sont accreus de nombre  
& d'authorité: ils ont tenu par  
tout ce Royaume leurs escoles  
d'impieté, & ont corrompu la  
ieunesse. Ils ont presché & dog-  
matisé publiquement: Et par ces  
moyens: ils se sont preparez voi-  
re par grande audace armez &  
fortifiez, puis furieusement as-  
sailly l'Eglise Catholique, sur la-  
quelle ils ont empieté, & oppri-  
mé les Catholiques, au deshon-  
neur de Dieu, scandale & perdi-  
tion des pauures ames.

Ce qu'ils ont d'autant plus ay-  
sément executé, par le moyen du  
deuxiesme abus. Car ils ont trou-  
ué les chaires vuydes, & les Egli-  
ses desgarnies de Pasteurs & Do-  
cteurs suffisans pour leur resister,  
(bien aytes d'y rencontrer de pau-

Inconue-  
niens d'a-  
uoir pour-  
ueu aux be-  
nefices de  
personnes  
indignes.

R

Pasteurs  
ignorants  
sont chiens  
muetz &  
vrais idoles.

ures custodinos de Prestres, ser-  
uiteurs de monsieur ou de mada-  
me, ou bien des courtisans mon-  
dains, pourueuz de tels benefices  
par faueur, gens ignorans. De  
mauuaise facon, & ne ressentans  
rien moins que Prelats, Pasteurs  
deux mesme & de leur ventre,  
plustost que de leurs troupeaux,  
Et pour vser des termes du Pro-  
phete, ce sont des chiens muets  
lesquels ne peuuent abbayer, &  
des idoles plustost q̄ des pasteurs.

Les heretiques ont attaque tel-  
les gens à leur aduantage, les ont  
basoüez & rendus ridicules. Et  
par tels moyens ont seduit les  
coeurs des innocens, c'est à dire  
des simples & moins aduisez Ca-  
tholiques.

Que si vous eussiez à la deschar-  
ge de vostre conscience, & avec

soin de l'honneur de Dieu, nom-  
mé ausdicts benefices person-  
nes capables, cela ne fust pas ad-  
uenü. Car l'heretique eust trou-  
ué de la resistâce, & s'en fust fuy,  
côme le diable quand on luy resi-  
ste. Le peuple n'eust pas aussi esté  
seduit, mais confirmé en sa Reli-  
gion, & repeu de la vraye doctri-  
ne Catholique: il n'eust pas esté  
corrompu és meurs & depraué  
en infinis vices (comme il est) Car  
les Pasteurs l'eussent instruit par  
frequentes exhortations, & con-  
tinuellement redressé par la disci-  
pline Ecclesiastique, & vous eus-  
sent façonné vn peuple obeyssât  
& respectueux par la vertu de la  
parole de Dieu, au lieu que vous  
l'auiez (presque par tout) fretillant  
remuât, mutin, & desobeyssant,  
qui sont les effects de l'heresie.

L'hereti-  
que s'un-  
fuit ou il  
trouue res-  
stance cō-  
me le dia-  
ble.

La parole  
de Dieu  
preschee  
par les pro-  
pres Pa-  
steurs rend  
les peuples  
obeissans  
aux Princes,  
l'heresie  
fait au cō-  
traire.

Le droit  
de nomina-  
tion aux  
benefices  
estre l'ire  
de Dieu  
sur la Fran-  
ce.

Le Roy  
peut bien  
vser du  
droict de  
nominatiō  
s'il veut.

Voyla pourquoy vous demeu-  
rez coulpable de ce grand desor-  
dre, & vostre ame si chargee de-  
uant Dieu de c'est enorme crime,  
que vous ne pouuez prosperer. Et  
pour dire vray vous n'aurez ia-  
mais que malencontre, si vous ne  
quittez ce dangereux droict de  
nomination, pour en laisser la li-  
bre eslection à qui elle appartient,  
suyuant les Canons ecclesiasti-  
ques. Ou du moins (si vous le  
voulez retenir) faiçtes en vostre  
deuoir, & ne souffrez plus le mal  
que vo' y auez introduit iusques  
a ce iour. Ne nommez plus per-  
sonne à aucun benefice qui ne  
soit digne & capable, & comme  
dict saint Paul, qui ne soit Euef-  
que & Docteur tout ensemble. Le  
dicts Docteur à bon escient, vn  
Pasteur operaire, & de la taille

pour porter franchement les tra-  
uauz qui sont requis en tel me-  
stier. Dequoy vous serez facile-  
ment assure, par la preuue qu'ils  
aurōt au precedent faiçte de leur  
suffisance, grace & dexterité de  
chacun, qui vous sera rapportee  
& certiffiee par quelques gens de  
bien, que vous entretiēdrez prés  
de vous dont vous ferez faire, vn  
rolle. Et le cas aduenant qu'il va-  
que vn benefice, vous choisirez  
seurement & heureusement sur  
vostre roolle, vn homme digne  
de le seruir. Ce que vous deuez  
semblablement practiquer pour  
la prouision des offices de iudica-  
ture que vous ne debuez vendre  
ny donner par faueur.

Le scay bien que l'on pourra  
dire, que vous auez donne quel-  
ques Eueschez & autres benefi-

Le Roy a  
moyen de  
cognoistre  
ceux qui  
sont capa-  
bles des be-  
nefices &  
offices.

Le Roy a  
nommé en  
France peu  
de persōnes  
capables

aux benefices à des personnes doctes & capables de les administrer & servir. Ce que ie loue beaucoup: Mais en vn mot, ie responds que vous en auez donné & nommé si peu, qu'ils ne meritent d'estre mis en conte, au regard du grand nombre des autres indignes que vous auez nommez. Tellement que ce peu de bien est accompagné de tant de mal, qu'il ne paroist comme point, & ne pourra seruir pour garantir vostre ame de la rigoureuse Iustice de Dieu, laquelle sera certainement tres-rude & seuer en c'est endroict pour la consequence & importance du fait. Encores n'est-il à oublier que iournellement on reproche aux bons Euesques, ce peu de bien qu'on leur fait, quād ils ne preschent pas à la mode de la Court,

& qu'ils n'inclinēt pas assez de la part du mode, pour se réger de la part des Politiques & Nauaristes.

Dela il aduiēt que les bons Pasteurs estās en petit nōbre, & mal supportez en la verité qu'ils preschent, sōt iournellement calōniez, & souuent iniuriez & interdits, persecutez & mesprisez par les grāds mondains, lesquels desirēt qu'on leur presche choses plaifantes & douces, & nō pas la verité, qui leur sēble trop rude & amere, & de laquelle ils sont mortels ennemis & en consequence d'icelle hayssent ordinairement leurs Pasteurs, lesquels ne viuēt qu'en vne perpetuelle contradiction: se verifiant ordinairement le Proverbe (qui dict) que la marque d'vn bō Euesque, est volōtiers en cela qu'il est assailly & tourmenté

Bons pasteurs souuent calomniez & persecutez.

Les mechans sont ennemys de verité.

par son Chapitre, vn bon Curé par ses Marguilliers, Et vn bõ Abbé par ses moynes. Ce qui n'aduient pas si souuent aux autres Pasteurs negligens, d'autant que ne preschâts ny faisans autre deuoir de leurs charges, ils n'offēsent personne, & iouēt cõme l'on dict, au fait riē a fait riē, qui est vne miserable corruption de ce siecle.

Je vous supplie donc (SIRE) de remedier à ce mal, à fin que Dieu respande sa benediction sur vous & sur vostre peuple: de laquelle vous verrez incõtinēt les effectz, quand (venât à l'execution) vous remplirez les benefices d'hommes sçauants & dignes de telles charges: lesquels seront suffisans pour destruire l'heresie & la corruption des meurs qui ont si grande vogue en vostre Royaume. Et par leur diligence fe-

Les mauvais pasteurs viuēt en plus grande paix que les bõs & pourquoy.

ront plus d'operation, que si vous y employez, de fortes & puissantes armées. Et pour dire vray il n'y a bon Euesque qui ne vous profite beaucoup pl<sup>us</sup> qu'un bon Capitaine. Car la parole de Dieu (comme dit l'escripture) est viuante & plus penetrante qu'un glaue trenchant des deux costez. Elle est dit le sage poignante cõme des esguillons, & semblable à des clous qui ont la poincte dressée en hault. Elle ressemblent à vn maillet, qui brise les pierres dures. C'est dict le Prophete vne medecine plus sallubre pour la guérison des ames, que ne sont les herbes & les cataplasmes au corps humain.

Il fault donc (SIRE) embrasser ce remede, & que vous soyez moyen (par la puissance que vous

Il n'y a bon Euesque qui ne vaille vn bon Cappitaine en son Euesché.

Vertueux effectz & admirable puissance de la parole de Dieu.

Le Roy doit faire que la parole de Dieu soit prise de chascun.

avez) de faire florir la parole de Dieu: Et ne fault plus que vous souffriez qu'elle soit villipédée, il fault (comme il est dict en L'apocalipse) que vous la faciez monter à cheual, C'est à dire qu'elle soit preschee efficacemēt, & avec l'authorité requise.

Moyen de maintenir la parole de Dieu en l'honneur qu'elle mérite.

Requestes faictes au Roy par le Clergé pour la reformation de l'Eglise.

Cela se fera quand vous restablirez l'eslection & nomination aux benefices en la forme prescrite & ordonnée par les saints Conciles & Canons Ecclesiastiques, & selō les requestes que le clergé de France (par trois fois assēblé depuis nagueres) vous en a faictes si iustemēt, & instāmēt par ses graues & dignes remōstrances, premierement prononcées par l'Euesque de Basas, depuis par l'Ercheuesque de Bourges, Et finalement par les Euesques de Noyon, & de

Sainct Brieu. Il n'y a raison qui vaille au contraire, puis qu'il est question du commandement de Dieu & de son Eglise: il y va de vostre salut. Et est question de sauuer vostre ame. Vous debuez en cela suyure la reigle & conseil de l'Eglise, & de ceux qui ont charge de vostre ame, plustost que l'aduis mondain de ceux qui vous ont nagueres cōseillé le cōtraire, par raisons pollitiques repugnantes aux constitutions Ecclesiastiques, proposans leur interest particulier, au salut de leurs ames, & de la vostre & au biē universel de toute l'Eglise.

Il n'y a raison qui vaille contre le commandement de Dieu.

Autremēt iamais vous ne verrez la fin de noz maux l'heresie durera tousiours: la coruptiō & depravation de meurs iront de iour en iour augmentant, & par vostre

Ceux qui ont empêché la reformation l'ont fait pour leur profit particulier.

par l'heresie  
l'Eglise est  
plus endo-  
magee que  
par la per-  
secution  
des Tyrans.

faulte vous ferez cause de faire souffrir à l'Eglise de Dieu, la plus rude & cruelle persecution, qui luy puisse arriuer, & plus grande que celle des tyrans qui l'ot persecutee avec le cousteau. Car les tyrans par la persecution du cousteau materiel sur les Chrestiens, ont faiect des martyrs, & ont reply le ciel. Mais l'heresie & la corruption des meurs, font des Apostats, & remplissent les enfers.

Voyla (SIRE) les moyens de-  
stouffer ces deux monstres d'he-  
resie & corruption de mœurs, par  
le chemin le plus doux & aisé à re-  
nir qui se puisse choisir, y adiou-  
stât ce qui est de vostre debuoir à  
sçauoir la punition des crimes &  
des offences de Dieu, duquel vous  
estes le ministre & vangeur c'est  
à la verité à l'Eglise & aux Prelats

d'icelle à publier & annoncer la  
Loy de Dieu: mais c'est à vous  
par apres à la faire garder. Dieu  
vous à mis vne espee au costé en  
cette intention: Et l'auiez à cette  
charge & condition, prinse & re-  
ceüe de la main de l'Euesque à  
vostre sacre: & auez iuré de l'em-  
ployer contre les meschans, en-  
nemis de Dieu & de son Eglise.  
Cestvne digne & solemnelle pro-  
messe par vous faiecte à Dieu, en  
presence d'un tresgrand nombre  
de graues tesmoins, à raison de-  
quoy vous estes d'auantage obli-  
gé de vous en acquitter fidelle-  
ment. Ensemble de tout le con-  
tenu en vostre serment, lequel est  
d'autant plus notable & remar-  
quable qu'il est faiect en acte si di-  
gne, & sur le precieux corps &  
sang de Iesus Christ, auant la re-

Les Prelatz  
doibuent  
anoncer la  
parole de  
Dieu & les  
Rois la  
doibuent  
faire gar-  
der.

Le Roy de  
France a  
receu l'es-  
pee de la  
main de  
l'Euesque  
a son sacre  
pour l'em-  
ployer con-  
tre les de-  
sobeyssans  
a Dieu &  
son Eglise.

Le Roy a s<sup>o</sup>ception d'icelluy, que vous auez  
faere com-  
munie sous  
les deux el-  
pees &  
pourquoy.

Les Roys  
ancienne-  
ment  
estoyent  
prestres.

Après que  
le Roy a fait  
serment a

ception d'icelluy, que vous auez  
faicte sous les deux especes, par  
vn priuilege special, comme cel-  
luy qui par vne si solennelle vn-  
ction, aprochez plus de la prestri-  
se cōme iadis les mesmes estoient  
Rois & prestres. Ce qui a esté  
non seulement practiqué par les  
Empereurs Romains Gentils, &  
iusques à Cōstantin le grand qui  
pour reuerence de la prestrie des  
Chrestiens, ietta arriere le man-  
teau sacerdotal, se submettāt aux  
prestres & ministres de l'Eglise  
en toute humilité: Mais aussi en  
la Loy de Dieu Melchisedech à  
esté Roy & Prestre, & plusieurs  
autres, pour montrer l'obligatiō  
que le Roy a de cōseruer la vraye  
Religion, & que c'est le fonde-  
ment de son estat. A laquelle cō-  
dition (& apres ce serment si so-

lennel ) il est bien à remarquer  
que les Pairs au nom de tout le  
Royaume font hommage & iu-  
rēt obeyssance aux Rois de Frāce  
duquel serment ils sont desobli-  
gez & tout le peuple, au deffault  
d'accomplir le premier serment,  
& au cas que le Roy ne tiēne cō-  
te de repurger son pais d'heresie:  
& tout le peuple dispensé & ab-  
sous dudit sermēt de fidelité, par  
le Concile de Latran, lequel audit  
cas donne le droit du Royaume  
au premier qui prendra les armes  
pour faire ce que le souuerain  
debuoit faire.

C'est donc vostre debuoir ( S I-  
R E ) suyuant vostre serment de  
chasser l'heretique & de faire gar-  
der le commandement de Dieu.  
Et pour ce faire faut que vous fa-  
ciez punir les iureurs & blasphe-

son sacre il  
reçoit le  
sermēt des  
Pairs pour  
tout le reste  
de ses sub-  
iectz.

Le peuple  
& le Roy  
sont reci-  
proquemē  
obligez de  
sermēt l'vn  
à l'autre. 11

Concille  
de Latran.

Ce que le  
Roy doit  
faire pour  
se bien  
acquiter de  
son deb-  
uoir.

mateurs du nom de Dieu, & prophaneurs des choses saintes, de multes pecuniaires & corporelles, & de mort les renieurs de Dieu. Il faut aussi que vous faciez obseruer & sanctifier les saints Dimanches & festes, & ne souffrir en ces iours que l'on ioüe aux spectacles publics ny aux berlans du menu peuple.

Que l'obeyssance soit rēdue aux superieurs Ecclesiastiques & politiques, par les inferieurs, que les diocesins & parroissiens, honorerēt leurs Euesques & leurs obeissent & à leurs Curez semblablement, les enfans aux peres & meres: Et les subiets à leurs Rois & magistrats, ministres & lieutenans de Dieu es choses pollitiques, come les autres le sont es choses spirituelles & Ecclesiastiques.

Faiçtes

Faiçtes semblablement punir les homicides, & meurtriers, & ne dōnez plus de graces, remissions, & abolitiōs, par faueur & sans bōne cognoissance de cause, ains seulement par consideration de iustice, & par misericorde, laquelle vous sera tousiours biē seante, pourueu qu'elle soit exercee sans le dommage d'autruy.

Reprimez le luxe, & commandez à vostre maison, faiçtes de bonnes loix sur le reiglement des habits, & y reiglez vn chascun selon leurs qualitez, affin que par l'habit l'on face quelque distinction des personnes, & que voz magistrats soyent chargez (par vostre expres commandement) de les faire, obseruer sans acception de personne, & sans discontinuation. N'oubliez aussi à regler

Graces & remissions ne doivent estre donnees au preiudice d'autruy.

Pour corriger le luxe fault que le Roy commande à sa maison. Le Roy doit regler la seace des officiers.

les seances & degrez de marcher de voz officiers, car il n'y a aucun qui ne soit en contentiō pour ce regard & qui n'ayevn cōpetiteur qui le vueille preceder: d'ou il aduient iournellement des querelles & debats scandaleux, aux mortuaires, processions, & autres assemblees publiques, mesmes des processions du sainct Sacrement, en presence du precieux & sacré corps de Iesus Christ, dequoy Dieu est grandement offensé, & irrité, le peuple scandalisé & mal edifié, & voz Officiers mesprisez, faulte d'vn petit reiglement, qui soit authorisé par vne notable assemblée de cōseil: Chose qui est de plus grande consequence que plusieurs ne pensent.

Paul chas-  
tier les  
adulteres  
de punitiō  
corporelle.

Il faut aussi chastier les paillards & dissolus, & par dessus tous au-

tres les adulteres, lesquels doibuēt (pour le moins) estre punis de peine corporelle.

Comme aussi le doibuent estre tous larrons, vsuriers, brigāds & voleurs: à la persecution & poursuite desquels, voz Iuges feront plus de debuoir qu'ils n'ont fait iusques à present, principalement les Preuosts des mareschaux, lesquels par leurs rançonnemēs reduisent les pauures parties interessees, en vne impossibilité de poursuiure, ceux qui les ont brigandez & pillez: ne pouuās (apres leur fortune) fournir à la moitié des frais, que telles gens leur demandent pour mōter à cheual, & faire poursuite des malfaiçteurs.

Autāt en sera fait des faux tesmoins, & de tous autres qui (de guet à pend & malicieusement)

Abus &  
larrains  
des Pre-  
uostz des  
Mares-  
chaux,

Le Roy se-  
ra reconnu  
tres-Chre-  
stien à l'ef-  
fet quād il  
fera puni-  
tion des  
crimes.

transgresseront le surplus des cō-  
mandemens de Dieu & de sō Egli-  
se Catholique. Bref il fault que  
par la on congnoisse ( comme à  
l'effect ) que vous estes Roy tres-  
Chrestien.

La princi-  
palle puni-  
tion que  
doibt faire  
le Roy est  
des hereti-  
ques.

Mais par dessus tout employez  
vous ( SIRE ) à la cōtinuelle per-  
secution de l'heretique mortel  
ennemy de Dieu & de vostre  
Estat: vous en auez vn argument  
& subiect assez ample & iuste,  
contre ceux de vostre Royaume,  
lesquels avec l'aide de Dieu, &  
le secours des Catholiques voz  
meilleurs subiects, vous pouuez  
destruire aussi tost que ( par manie-  
re de Dire ) vous l'aurez resolu &  
ordonné à bon escient.

Ruyne des  
Heretiques  
apportera  
repos en  
France.

Et de leur ruyne naystra vostre  
grandeur, & le repos de voz sub-  
iets: voz craintes, voz deffiances:

& les tourmens de vostre esprit,  
s'esuanouiront incontinent: Bref  
ce pauvre & defastre Royaume,  
changera de face, aussi soudaine-  
ment que vous aurez chassé cette  
peste & venimeux poyson d'he-  
refie, des terres de vostre obeyf-  
sance.

Pour ce faire il ne faut pas que  
vous croyez le conseil pernicieux  
de ceux qui disent que la tollerā-  
ce des deux Religions est vostre  
grandeur, que cela entretient les  
troubles & guerres en ce Royau-  
me, que les guerres tiennent les  
grands en halainé, & les empes-  
chēt d'attēter contrevous. Ce cō-  
seil est vn conseil de diable, plus  
detestable & pernicieux que ce-  
luy D'achitofel, duquel Dieu  
vous a ja monstré les effects pe-  
rilleux. Estant tres-certain tandis

Ne fault  
croire le  
meschant  
conseil des  
politiques.

Tollerer  
deux reli-  
gions en  
France & y  
entretenir  
les guerres

est vn conseil de diable.

Tout Royaume diuisé périra  
union  
que Dieu  
faict des  
Princes qui  
ne gardent  
sa Loy.

que la diuersité de Religion sera toleree, vostre Royaume sera tousiours diuisé, & en fin desolé selon le dire de Iesus Christ: vous ne viurez qu'en defiance, & iamaiz vous n'aurez vne bone heure: vous serez (comme dit le psalmiste) tousiours saisi de crainte, vous aures peur de choses legeres & sans occasion, & comme dit le Prophete) les feuilles tombans des arbres, espouuanteront vous & vostre peuple, à cause de sa desobeyssance à la loy de Dieu.

Il ne fault de cela autre iuge que vous, qui en faictes la preuve iournallement: Car estant ainsi que les Rois ne sont subiets à la rigueur des loix humaines, mais seulement à la loy de Dieu, du mespris de laquelle encores

ne sons ils subiects à aucune punition des hommes. Si est-ce que Dieu en prend vengeance, par diuers moyens visibles & sensibles, & le plus ordinairement aduient, qu'ils sont tourmentez & bourrelez par le ver de leur conscience, lequel ne meurt iamaiz: Et en fin ces remords de conscience leur engendrēt vn espouuātemēt, qui les effraye, principalemēt la nuit, par des songes horribles, fantomes espouuātables, & spectres effroyables: de sorte qu'on les voit souuent fuir le monde, s'enfermer & se faire prisonniers volontairement, Comme fait le feu Roy Loys vnzieme, sur la fin de ses iours, apres auoir long temps gouverné son Royaume, par toutes les dissimulations & tromperies qui se peu-

Punitiō dū  
Roy Loys  
vnzieme  
à cause de  
ses tromperies & dissimulatiōs.

Tristan  
l'hermite  
preuost de  
l'hostel du  
Roy Loys  
enzicme.

uent imaginer. Ce qui le precipita en la cruauté, faisant prisonniers les vns, & mourir les autres, par le ministère de son vilain Preuost de l'hostel (nommé Tristan l'hermite) le plus fidelle bourreau & tyson de tyrannie, qu'il eust sceu rencontrer. Ce qui fait hayr le Roy d'un chascun, & tomber en cette extremité de misere, que comme chascun le craignoit & se deffioit de luy, aussi craignoit-il & se deffioit de toutes choses.

Si vous croyez (SIRE) voz flatteurs Politiques, ils vous ferot trebucher en la mesme peine, & vous rendront si miserable, que vous n'aurez iamais vn bon iour & paisible & n'y aura si petit en vostre Royaume qui en sacodition ne se repute pl<sup>us</sup> heureux que vo<sup>us</sup>.

Il y a plusieurs moys qu'ils ont employé toutes leurs ruses & artifices, pour vous mettre en defiance & soupçon des pauvres Catholiques bourgeois de vostre Ville de Paris, voz bons & fideles seruiteurs, qui ne penserent oncques qu'à vous aymer & seruir, & à prier Dieu continuellement pour vous. Ils en ont faict autant des Princes Catholiques, ils vous ont faict croire qu'ils s'armoient contre vous, qu'ils faisoient venir gens d'as la ville de Paris, pour vous surprendre. Et à fin de vous faire peur, ils ont les premiers fait semblant d'auoir peur: Et tât gagné par leurs iournees, qu'ils sont venus à bout de leurs desseings. Ils vous ont faict armer, renforcer vos gardes, venir des soldats en grand nombre, dedans ou es

Ruse des  
heretiques  
& polittiques pour  
donner frayeur au  
Roy & luy  
faire hayr  
les Catho-  
liques.

Politiques  
ont diuisé  
les Catho-  
liques par  
vn grand  
artifice.

environs de Paris, pour vous garder, ainsi qu'ils disoient: Et par telles menées & ruses exquisés, vous ont induit (comme ils pretendoient) à hayr les Princes Catholiques: Ont diuisé vos subiects Catholiques en deux bades, l'vne des Catholiques zelez, l'autre des Catholiques Politiques ou nauarristes. Ce qui a tousiours esté leur but & intention premeditee par Conseil, pour affoiblir les Catholiques: lesquels estans auparauant bié vniz, estoiet trèsforts pour destruire les heretiqs sous vostre autorité, qui est vn moyen bien curieusement recherché pour fortifier l'heresie.

Princes Catholiques  
fidelles au  
Roy n'entreprendront ia-

D'autre part les Princes Catholiques demeurét estonnez de telles menées, & s'esmerueillent de ne voir sur quel legitime subiect

vous fondez la hayne que leur portez, si ce n'est sur les faux bruits semez par leurs ennemis, desquels vous estes environné: veu qu'ils ne penserét iamais que à l'aduancement de vostre grandeur, & à faire fidelle seruice à Dieu, & à vous, comme bons & vrais Catholiques feront tousiours.

mais sur la  
grandeur  
& autori-  
té du Roy.

Cependant il a fallu en ceste incertitude, qu'ils ayent paré aux coups, & (par vne prudence & generosité de cœur incroyable) dissimulé la douleur qu'ils en sentoient: se comportés neaumoins en telle modestie, qu'ils se sont esloignez durant ces entrefaits, de tout remuement, bié qu'ils l'eussent peu faire seurement & à leur auantage, purgeans (par leur patience) les calomnies que le mini-

Partice des  
Princes Ca-  
tholiques.

Calomnies  
congnues  
par l'effect.

stre Sallette à escriptes faulsemēt,  
& que leurs ennemis vous portoi-  
ent d'eux.

Mauvais  
Magistratz  
font grand  
preiudice  
aux Prin-  
ces.

Ces alarmes neaumoins recō-  
manceront tousiours, & conti-  
nueront aussi long temps que  
vous croirez ces mauvais Con-  
seillers. Et souffrirez aux premiers  
Magistrats de vostre Ville de Pa-  
ris & autres de vostre Royaume  
des hommes Pollitiques & mon-  
dains, de lōg temps soupçonnez  
d'estre heretiques, mal affection-  
nez au bien public, & peu sou-  
gneux du salut & repos des habi-  
tans de leurs villes. Car au lieu de  
composer les affaires & les con-  
duire par prudence, equité, & Ius-  
tice, toutes leurs actiōs ne sont  
que tesmoignages de leurs vicieu-  
ses passions, ce ne sont que ruses,  
que menées, que monopoles &

Ce qu'ils  
ont fait à  
Paris.

de guisemens tendans à vengeā-  
ce. Et apres vous auoir disposez à  
leur Passion, tout le plus grand  
plaisir qu'ils ont pensé vous faire,  
a esté de vo<sup>r</sup> rapporter vn millier  
de nouvelles de remuemēs, vous  
donner à la chaude, & de sepmai-  
ne en sepmaine, cinq ou six faul-  
ses alarmes. Et à fin que cela sem-  
blast plus veritable, ils ont à leur  
tour, donné les mesmes alarmes  
aux pauvres Catholiques: à ce  
que par le fretillement & rumeur  
que cause la peur, vous creussiez  
plus assurement ces nouvelles  
menteuses: vous repaissans de ce  
poyson, & vous tenant en des  
frayeurs cōtinuelles, mais les plus  
vaines & friuolles que l'on scau-  
roit inuenter.

Ruze du  
Pollitique  
pour faire  
peur au  
Roy.

Ces meschantes personnes ont  
fait encores pis, car ils ont cher-

ché toutes sortes d'hommes, qui leur fournissent à toutes heures quelque nouvelle propre à vous entretenir en frayeur, ils ont fait bonne chere à telles gens, ils les ont caresez, flattez & salariez: Et si l'on s'est trouué quelque honneste homme, qui par un solide discours de raison & par l'assurance qu'il en auoit, les aye voulu destourner de ces vanitez, ils se sont aigris, les ont prins en hayne, les ont rebutez & des-auácez, & malicieusement ont dict qu'ils estoient de la ligue, faisans plus de conte des menteries des mechans, que de la verité portee par les gens de bien.

De façon que au lieu de ietter de l'eau au feu pour l'esteindre, il ontourny & attisé le bois pour l'augmenter. L'on sçait notoire-

Quand on a voulu desauancer les Catholiques on a dict qu'ils estoient de la ligue.

Les Politiques ont allumé le feu au lieu de l'esteindre.

mét tous leurs deportemens dás Paris: L'on sçait qu'il y a tousiours quelques Escheuins qui n'ont pas communication de toutes affaires: L'on sçait les armes qu'ils ont fait mettre en plusieurs maisons de Paris pour se fortifier (comme ils disoient) contre les ligueurs. L'on sçait les armes qui ont esté donnees à leurs partisans, à fin de se tenir prests pour tuer Careme prenant. L'on sçait les disners & assemblees, qui ont esté faites par leurs Capitaines, pour s'entre-recognoistre & encourager. L'on sçait comme ils ont enuoyé des hommes par les quartiers de Paris, pour practiquer les habitans d'icelle à leur faction, sous pretexte (disoient ils) de resister aux ligueurs: Pendant que les pauvres Catholiques ne pensoient à rien

Menees des Politiques.

Violence  
des Polli-  
tiques.

moins qu'à telles menées.  
En fin ils ont ietté leur venin  
iusques à attenter sur les bons  
Bourgeois Catholiques de Paris,  
pour choses legeres, à la denon-  
ciatiō de ie ne scay quels faquins  
pouffez (ainsi qu'on dict) par vn  
Ecclesiastique qui faict professiō  
de Courtisan & de passer pour  
beaufils. Depuis ils vous ont mis  
en courroux contre les vns & les  
autres, & sollicité de faire emprisonner  
aucuns, sans charge ny in-  
formatiō & sur le simple rapport  
de certains Polittiques que l'on  
cognoist par nom & surnom,  
combien que tels rapports se  
soyent par apres trouuez faulx &  
menteurs, & n'ayent seruy que  
d'attirer la haine du peuple con-  
tre vous, qui est vn tresgrand cri-  
me, duquel vo' ne les auez point  
faict

faict chastier, ce qu'ils meritoient  
d'autant plus iustement, que les  
porteurs de telles nouvelles (au  
moins le President qui a mené les  
autres, ont reiecté toute la haine  
sur vous & ont tasché de faire  
croire qu'ils ne s'en estoient au-  
cunement meslez, ains que le  
tout estoit procedé de vostre  
propre mouuement, qui est vne  
grande & maligne ypocrisie. L'o-  
scit d'autre part les moyés qu'ils  
ont practiquez, pour mettre en  
Paris des Capitaines & Lieute-  
nans huguenots par les dixaines,  
& comme pour y paruenir, ils  
ont empesché l'eslection d'iceux  
par les Bourgeois de ladite Ville,  
& vous ont requis d'y pouruoir  
ceux qu'ils vous ont nommez,  
Entre lesquels plusieurs se sont  
trouuez huguenots ou soupçon-

Capitaines  
& Lieute-  
nans hu-  
guenots ou  
suspçonnez  
mis en Pa-  
ris par les  
Magistratz  
Politiques  
& ont re-  
buté les  
Catholi-  
ques.

nez de l'estre, pour lesquels ils ont rebuté ceux qui par le degré que ja ils auoient en leurs compagnies & le debuoir par eux fait au precedent, estoient les plus dignes & capables de monter esdictes charges. Et combié que plusieurs des bourgeois de ladite ville, en ayent faict plainte, & remonstré les inconueniens qui en pouuoient aduenir, C'est merueille neaumoins du support & faueur que tels soupçonnez ont trouué dans vostre hostel de Ville, iusques à les auoir non seulement maintenuz, mais publiquement excusez, & faire tout ce qui se pouuoit pour avec la longueur du temps les retenir es places & degrez qui leur ont esté donnez: qui est vne chose fort remarquable, & vous importe grandement,

Opiniaſtre-  
ré des pol-  
litiques  
pour main-  
tenir leurs  
deſſeins.

& vous doit faire cognoiſtre l'interieur & l'affection de tels Magistrats.

Mais on ſçait bien auſſi que les deſſeins de telles gens, & de tous les heretiques & Politiques, paſſent plus loing, & que tous ces deportemens ne tendent que à ſe fortifier & pouruoir de bonne heure (ſoubs voſtre autorité & licéce, qu'ils ont par leurs ſubtils moyens practiquée) pour en téps qui leur ſemblera le plus propre, faire chemin au Roy de Nauarre, & luy mettre voſtre Couronne ſur la teſte, & par apres faire tyrannifer les pauures Catholiques, à la façon que la Royne d'Angleterre faict ceux de ſon pays.

Ce ſont là leurs menées, Ce ſont leurs deſſeins, Ce ſont leurs deſirs & intentions contraires à celles

Deſſein des  
politiques  
& hereti-  
ques cõtre  
les Catho-  
liques.

Les Catho-  
liques n'õt  
jamais  
penſé

ny fait des  
pence qui  
fust contre  
le bien du  
Roy & du  
public.

Catholi-  
ques reso-  
lus de n'o-  
beyr à vn  
heretique.

Deux Li-  
gues entre-  
prises dans  
Paris par  
les Polliti-  
ques & he-  
retiques

des bons Catholiques vos meil-  
leurs subiects, lesquels n'ont ia-  
mais rien desseigné, proiecté, de-  
libéré, conspiré, ny resolu ensem-  
ble, sinõ de vous aymer & seruir  
fidellement, hayr & ruyner vos  
ennemis, & tous ceux qui perdēt  
vostre estat, par violence & mau-  
uais Cõseil, & sur tout de n'obeyr  
iamais à vn Roy heretique.

Cependāt (SIRE) il semble que  
vous n'avez deffiance que d'eux,  
ayans nos ennemis tant profité  
avec vous, de vous auoir empes-  
ché de recognoistre leurs dange-  
reux desseins, qu'ils se sont effor-  
cez d'executer, par l'establissement  
des Ligues pernicieuses qu'ils ont  
tasché de faire dans Paris & ail-  
leurs, Sur lesquelles ils trauaillent  
encores à present: Ayans cõmen-  
cé par celle qui à esté la plus plau-

sible & agreable au peuple, & <sup>à l'aduan-  
ge du Roy  
de Nauarre.</sup>  
acheuent iournellement par vne  
autre qui paroist plus à l'aduan-  
tage du Roy de Nauarre, pour le-  
quel ils ont sollicité plusieurs  
bourgeois de Paris, de signer  
avec promesse de tout ayde & cõ-  
fort, quand ils en seront requis.

Et neaumoins ceste derniere li-  
gue, n'est pas (ce semble) si dange-  
reuse que la premiere laquelle est  
plus couuerte & trõpeuse, pour  
seduire les bons Catholiques.  
Leur desseing donc est tel, que l'õ  
debuoit gagner des à present, le  
plus d'hõmes que l'on pourroit,  
& les faire obliger par promesse  
& fermēt de s'entrayder & sup-  
porter de tous leurs efforts &  
moyens, pour aduenant vostre  
trespas (disent ils) maintenir vn  
interregne soubs l'authorité de

vostre Parlement de Paris: & la conduite de celuy qui en seroit premier Presidēt alors & du Preuost des Marchands, de ladite ville, lequel deuoit estre à deuotion, pour conspirer de mesme intention, au but pretendu. Que si il se trouuoit que ledit Preuost des Marchands ne fust tel, qu'on le desire, l'on deuoit faire empier ce-  
 ste Preuosté, par quelque homme d'authorité, lequel la deuoit garder par le cōmandemēt du Parlement, aussi lōg tēps qu'il seroit aduisé, & iusques à l'establissement de la seureté pretendue: Qui estoit de conuenir d'un Roy, au gre des Estats de ce Royaume, soit de la lignee des Bourbons ou d'autre, mais avec telles conditions & pacts, qui seroiēt mis par escript, & Iugez les meilleurs pour la cōmune seureté des estats, cōtre la

tyrānie d'un Roy. Ce qui à la plus belle apparēce du monde: Et de fait il sembloit des ia que chacū y deuoit entēdre, & se laisser piper de la douceur de cest appast, lors que les plus aduisez Catholiques se sont apperceuz, q̄ les principaux cōducteurs & maistres de ce ieu, estoiet gens sans creance, heretiques, ou de longue main soupçonnez de l'estre, & des plus grands Machiauelistes & Politiques de Paris. Ce qui a fait cognoistre le lyō aux ongles, & tenir pour tout resolu, q̄ ceste trame ne tēdoit que à ouurir le chemin au Roy de nauarre, & luy donner entree à ceste Couronne, par auanture deuāt qu'il en soit tēps, de quoy Dieu a preserué par sa grace, & preseruera encores cy apres les bons Catholiques.

Les Catho-  
 liques ont  
 decouuert  
 la ruse des  
 politiques.

Le Roy  
doibt durāt  
sa vie don-  
ner assure-  
ce aux Ca-  
tholiques  
pour rete-  
nir leur re-  
ligion & la  
deffendre  
cōtre l'he-  
retique.

Le Roy  
doibt faire  
en sorte  
que iamais  
Heretique  
ne soit Roy  
apres luy.

Or d'autāt (SIRE) que vous estes  
Catholique, & que vostre vie no<sup>o</sup>  
garantit de ce meschef, les bons  
Catholiques vos fidelles subiects,  
ne craignent rien tant que vostre  
trespas : à raison dequoy ils priēt  
incessāment Dieu pour vous, à ce  
qu'il luy plaise vo<sup>o</sup> dōner lignee,  
avec vne longue & heureuse vie.  
Mais il faut confesser que le desir  
de vos bōs subiects, passe iusques  
à vous supplier tres-hūblement,  
d'establir (pendant vostre vie) l'as-  
seurāce q̄ vous pouuez & debuez  
donner à la Religio Catholique,  
faisant de sorte, que sās nōmer vn  
successeur (puis que cela vous des-  
plaist) les choses aillent ainsi, q̄ la  
porte de vostre Courōne & estat  
soit seulemēt ouuerte à vn ferme  
& assuré Catholiq̄, & close pour  
iamais à tout heretique, hypocri-  
te, feint, dissimulé, & relaps.

Que si vous voulez (pendāt vo-  
stre vie) esloigner toute diuision  
des villes, principallemēt de Paris,  
& faire que chacun soubs vostre  
obeyssance, y viue en paix, fai-  
ctes (SIRE) que l'eslection des  
officiers de ville, y soyent libre,  
par les suffrages & voix des habi-  
tans, à la façon ancienne ordon-  
nee par voz peres. Il n'y a (disoit  
vn ancien) plus beau moyen de  
cōtenir vn peuple en l'obeyssan-  
ce du superieur, que de luy dōner  
vn magistrat agreable. Le magi-  
strat est lors agreable, quand il est  
esleu comme i'ay dict, & selon le  
priuilege que vostre ville de Pa-  
ris en a de tout temps. Faisant au-  
tremēt, croyez (SIRE) que vous  
n'en ferez pas si bien seruy.

Au surplus vous debuez trauail-  
ler tant que vous pourrez, a reū-  
nir les Catholiques ensemble :

Pour estre  
bien seruy  
à Paris le  
Roy doibt  
y maintenir  
les priuile-  
ges de ses  
predeces-  
seurs.

Magistrats  
esleu par le  
peuple plus  
agreable  
que celuy  
qui luy est  
donné par  
autre moyē

Le Roy  
doibt ral-  
cher tant  
qu'il pour-  
ra a reū-  
nir les Catho-

liques & le  
moyen de  
ce faire.

Le Roy  
doibt mon-  
ter à cheual  
& aller à la  
guerre en  
persône &  
distribuer  
les charges  
& hōneurs  
à ceux qui  
le meritēt.

Car de la vient vostre force,  
pour d'estruire les ennemys de  
Dieu & les vostres. Aquoy il sēble  
ny auoir meilleur moyē sinō d'e-  
xecuter ce que vous auez tant de  
fois promis publiquement, sans  
le metre à effect, qui est de faire la  
guerre en persōne, & monter à  
cheual, pour conduire & commā-  
der vostre principale armee con-  
tre les heretiques de Poytou, Sain-  
tonge, Guyenne & Languedoc  
& consequemment de toutes les  
autres prouinces de vostre Roy-  
aume: Et distribuer les charges  
soubz vostre authorité, non pas à  
voz plus fauorits & affectionnez,  
pour en priuer ceux, qui par les  
rāgs de grādeur qu'ils tiēnent na-  
turellement, & pour estre plus  
sçauants & experimentez Ca-  
pitaines, le meritent le mieux.  
Mais il fault que les Princes &

grāds seigneurs (qui sont nez Ca-  
pitaines & chefs d'armées) & ceux  
qui ont la suffisāce & cōgnoissā-  
ce des choses militaires, par leur  
experience & vertu soient les pre-  
miers partis, & les autres apres  
eux. Alors par vn cōmū debuoir,  
& par obligation de l'honneur, il  
faudra que chascun vous accom-  
paigne, & face cōme vous. Vous  
serez par ce moyen tres-honno-  
rablement suiuy, & tres-fidelle-  
ment seruy faisant autremēt voz  
armées serōt mal cōduites, vo' se-  
rez mal seruy, voz deniers seront  
māgez & dissipēz: Les enuyes & ia-  
loufies des grāds continueront &  
croistrōt d'auātage: Et en fin apres  
que vostre peuple aura esté māgé  
& ruiné de toutes patts, il vo' fau-  
dravēir à la maniere acoustumée  
en nouvelles capitulatiōs & trait-  
tez deshōnorable & de sauātageux

Le bien qui  
en viendra  
& au con-  
traire.

La practique des maximes de Machiauel à apporté beaucoup de deshonneur au Roy.

Le Roy doit embrasser les affaires & quitter la vie sédentaire.

avec voz subiets ennemis & rebelles, cōme on vous a faict faire depuis vingtsept ans, en pratiquant les maximes de Machiauel, au dommage du pauvre peuple, & de tout vostre estat, qui en reste languide & tellement attenué, que tout y est en desolation.

C'est donc à present qu'il est temps d'embrasser voz affaires ou iamais, c'est à present qu'il fault quitter la vie oyseuse & sedentaire, par laquelle ce pauvre Royaume seroit dissipé auât vostre trespass. Il ne fault pas que vous ayriez tant vostre, ayse & repos priué, qu'il puisse apporter preiudice à celuy devoz subiets. l'Empereur Vespasien estant vn iour malade d'vne grande collique, gisât au lit ne laissoit pas d'auoir soin des affaires de l'Empire, & d'oüy

les Ambassadeurs des nations: Et comme ses seruiteurs luy remonstroiēt, qu'il se faisoit tort d'ainsi trauailler son esprit pendant sa maladie, & le prioient de se reposer: leur respondit qu'ils ne sçauoient pas que c'estoit de regner, & qu'il estoit indecēt qu'vn Empereur mourust autrement que tout debout, & continuellement occupé aux affaires. Je me souuiens d'auoir leu en Sparlianus, trois petits vers cōposez par Florus en mespris des trauaux que prenoit l'Empereur Adrian, qui disent ainsi *Ego nolo Caesar esse, Ambulare per britannos, Scythicas pati pruinās.* Auquel Adria respondit en mesme vers *Ego nolo florus esse, Ambulare per tabernas, Latitare per popinas, culices pati rotendos.* Ce que l'Empereur feit par vn plus grand mespris de la

vic oyfiue que menoit Florus. Il se lit d'Auguste Cesar, que souuent il passoit les nuits entieres aux affaires, quand il se trouuoit pressé, & que les iours ne luy suffisoient pas.

La vye  
d'un Roy  
est en actiō  
continuel-  
le pour la  
distributiō  
de Iustice.

Et pour dire vray la vie d'un Prince est ennemye d'oyfiueté, le mot de regner presuppose vne vie active & laborieuse, laquelle consiste à faire iustice, qui est maintenir les bons en repos, & faire la guerre aux mauuais: à pardonner aux humbles & petits, & ruyner les superbes & rebelles: Cōseruer les villes en vnion, les gouuerner par vne douce pollice, & surtout les conduire par clemence & misericorde vertu tres necessaire au bō Roy par laquelle il se bastit vne tres ferme assurance en l'amour de ses subiets. Ce qui luy vault mieux pour sa garde, que d'estre environné

Clemence  
& douceur  
requisē à  
vn Roy.

d'archers & de gensdarmes.

C'est par ceste belle vertu que Jules Cesar adoucit la felonie de plusieurs de ses ennemis, & cōfirmas ses amis: Ayāt esté d'un naturel si clemēt & misericordieux, qu'il ne vouloit iamais prédre vengeance de ceux qui s'humilioiēt & demandoiēt pardon principalement ses subiets, Suyuant la belle sentence de Publius Mim', qui dit estre chose deshōneſte au Prince, se dire vainqueur & punisseur des siēs, & que c'est assez apres leur faute, & qu'ils se ſōt humiliez, de les pouuoir punir & chastier, Aussi est-il tres-certain, q'le prince misericordieux est propremēt vainqueur de soy mesme & de ses passiōs, à raison qu'il n'y a riē qui passionne tāt celuy qui a l'authorité, sinō l'appetit de vengeance des offēces receues de la part de ceux sur qui il a puiffance.

Jules Cesar  
a esté clemēt  
& misericordieux.

C'est chose  
deshōneſte  
à vn Roy  
se dire  
vainqueur  
des siēs.

Prince  
misericordieux  
est vainqueur  
de soy mesme  
& dōpre ses  
passiōs.

Ciceron en l'oraison qu'il prononce deuant ce grand Empereur, pour la deffence de Marcus Marcellus, ne trouua pas vn plus assureé recours pour gagner la cause, que d'implorer la clemence de Cesar: luy remonstrant que par cette vertu, il auoit acoustumé de dompter ses passions, & d'esteindre son courroux. Et quen ce faisoit il auoit plus acquis de gloire, que par la victoire qu'il auoit obtenue contre Pompee: d'autant qu'en cette victoire, il auoit eu la fortune pour compagne, & grand nombre de gens d'armes l'auoient aidé & secouru, lesquels auoient part à l'honneur de la victoire: Mais en la vertu de clemence & misericorde toute la gloire estoit sienne.

Il fault (SIRE) faire de mesme,  
& vous

& vous garder d'estre iamais vindicatif & rigoureux, speciallemēt contre les humbles & petits, lesquels (comme dit le prouerbe) ne sont pas dignes du courroux de Cesar: Mais il fault estre rude & severe aux heretiques, huguenots, mutins & rebelles, qui detiennent voz villes, & marchent en campagne contre vous, & à main armée vous ont voulu donner la loy depuis vingt sept ans. Ce seroit chose hôteuse, que vous fussiez doux à telles gens, & que pour leurs deportemens si estranges & violens (comme on les voit iournellement) ne soyez aucunement esmeu, & que vous entriez en colere, contre des pauures habitans de villes, lors qu'ils ne peuvent payer les deniers que vous demandez: Ou contre les Presi-

Vn Roy ne  
doibt estre  
vindicatif  
contre ses  
subiectz.

Le Roy  
doibt estre  
seuer aux  
heretiques.

VNIKOB

dens & Cōseillers des cōpaignies, lors qu'ils ne peuuēt verifiser voz edicts d'impôts & malletostes, pour le dōmage qu'ils apportent au peuple, & le peu de profit qui vous en vient: Ou contre quelq̄ pauvre malostru de basse estoffe, qui vous aura parauanture trop legerement offensé, poussé d'une passion de dōmage receu. Si vous vouliez faire ainsi (SIRE) lon pourroit iustement dire, que les habitans des villes mutines & rebelles à vostre Majesté, seroient en meilleure & plus auantageuse condition, que ceux de voz bonnes & fidelles villes. Aussi dit-on que ceux de Languedoc (partisans des heretiques) disent ordinairement par mocquerie, que vous cognoissez biē les Parisiens, & que ne cognoissez point ceux de Languedoc, mais qu'ils se passerōt bien d'estre

Vanterie  
ou plustost  
moquerie  
des hugue-  
notz de Lan-  
guedoc.

cognus devous à telles enseignes.

Sur ce propos, ie ne puis que ie ne vous aduertisse fidellement, du grand preiudice que vous auez fait à la reputation que vous auiez d'estre doux & clement, quād par vn conseil politique & trop humain, vous auez prins vengeance des mesdisâces, que deffūct maître François le Breton aduocat en Parlement a escriptes contre vous & aucuns de vostre Conseil, lesquels (cōme chascū scait) ont esté plus soigneux de se vanger que vous mesmes.

Il n'y a personne qui ne soit d'accord, que ce pauvre homme n'ait esté mal conseillé & n'aye eu tresgrand tort de vous auoir iniurié & offensé, & qui ne confesse que les iuges le debuoiēt punir de telles irreuerences,

Discours  
par forme  
de digres-  
sion sur le  
fait de  
maître  
François  
le Breton  
Aduocat  
en Parle-  
ment.

bien que plus doucement puis-  
 que vous leur en auiez demâde iu-  
 stice. Mais il eust esté bien seâr, &  
 digne d'vn Roy tres-chrestié, que  
 vous luy eussiez pardonné telle  
 faulte, du moins remis la vie apres  
 le iugement, pour le confiner en  
 quelque prison, ou monastere, en  
 cette cōsideration qu'il n'y auoit  
 que vous offensé, & que vn prin-  
 ce en pardonnât ses offenses pri-  
 uées, reçoit plus d'honneur & est  
 plus satisfait, que d'en prendre ven-  
 geance. Comme sceut tres-bien  
 practiquer le Prince Magas, le-  
 quel ayât esté iniurié & moqué  
 sur vn eschaufaut, par le Poëre Phi-  
 lemon, & luy estant ce moqueur  
 amené deuant luy, persuadé d'en  
 prendre la vengeâce, & de le faire  
 mourir, iamais n'y voulut consen-  
 tir: Ains ayant appellé l'vn de ses

Belexem-  
 ple de cle-  
 mence du  
 Roy Magas

gensdarmes, & l'ayant aduertty de  
 son intention, Philemō fut prins  
 au collet, vne espee desgaynee sur  
 luy, passée sur sa gorge, sans luy  
 faire aucú mal: dequoy ce pauvre  
 homme demeura tellement es-  
 pouuâté & esperdu, qu'il ne sça-  
 uoit s'il estoit vif ou mort. En fin  
 Magas sâs luy faire autre mal, tor-  
 na la vengeance en vne plaisante  
 moquerie, enuoyant à Philemon  
 des osselets, des noix, & des boul-  
 lettes pour se iouier comme vn en-  
 fant, monstrant par la, qu'il le re-  
 putoit aussi bas & foyble d'esprit,  
 qu'vn petit enfant, des'estre amu-  
 sé à iniurier vn Prince vertueux,  
 qui ne peut estre blessé de telles  
 moqueries & calōnies. Car com-  
 me disoit le Roy Robert vn Prin-  
 ce ne peut estre diffamé par le  
 blasme d'aucun, si luy-mesme

Belle sen-  
tence du  
Roy Ro-  
bert.

310

n'en donne le subiect & matiere.

Sice pauvre homme (SIRE)  
eust attéré contre vostre propre  
personne, vous ne luy eussiez peu  
faire pis, que de luy oster la vie.  
Encores se trouue-il des Empe-  
reurs Payés, qui ont pardonné le  
mesme crime à leurs ennemis. Cin-  
na par trois fois a entrepris sur  
la vie d'Auguste, autāt de fois Au-  
guste luy a pardonné. Et à la der-  
niere fois Auguste luy dit. Il  
semble Cynna, que toy & moy  
nous ayons deux desseins tous  
cōtraires, toy de me vouloir tou-  
iours faire mourir, & moy de te  
vouloir tousiours pardonner:  
Mais en aduienne ce qu'il pourra,  
ie demeure opiniastre en ma pre-  
miere deliberation, & proteste de  
te vouloir pardonner, toutes les  
foys que tu l'entreprindras: Des-

Autre exé-  
ple notable  
de la dou-  
ceur & cle-  
mence de  
Auguste.

311

quelles paroles Cynna fut telle-  
ment vaincu & touché au cœur,  
que de là en-auant, il fut fidelle  
& affectionné seruiteur d'Au-  
guste par dessus tous autres, &  
en acquist Auguste tres-grand  
honneur & reputation, avec  
l'amour de chascun, qui est vn  
beau & remarquable exem-  
ple.

Aussi est-il tres-certain que la  
misericorde est tousiours plus se-  
ante au Prince que la rigueur ny  
la vengeance: Selon que iaincte-  
ment il est porté par la Consti-  
tution Imperiale & Loy vnique  
du neuuesme liure du cod.  
Tit. *si quis imperat. maled.* Le tex-  
te de laquelle i'ay icy rap-  
porté, pour son elegance. Cette  
loy dit ainsi. *si quis modestia rescit, &  
pudoris ignarus, improbo populat. & male-*

V iij

*dicto nomina nostra crediderit laceſſada, ac  
remulētia turbulentus obtrectator temporum  
noſtrorū fuerit, eū pœna nolumus ſubiugari,  
neque durum aliquid, nec aſperū volumus ſu-  
ſtinere: quoniā ſi id ex leuitate proceſſit, con-  
tēnendū eſt ſi ex inſania, miſeratione digniſ-  
ſimū: ſi ab iniuria remittendum.*

La faulte  
de maistre  
François  
le Breton  
estoit di-  
gne de cō-  
miſeration  
& de miſe-  
ricorde.

Jugement  
de Dieu.

Or est-il tout notoire que cette  
mesdisance a procedé d'une lege-  
reté espoinconnee du mescontā-  
tement de la pretendue iniure,  
par luy fraichemēt receüe en vo-  
stre Parlemēt, ce qui estoit, cōme  
dit la Loy, digne de mespris & de  
commiſeration tout ensemble.  
I'adiouste à cela, que le discours  
imprimé (contenāt leſdites mesdi-  
ſāces) n'auoiēt pointencores esté  
reſpandu n'y semé parmy le peu-  
ple, ny mesme acheué d'imprimer.  
Tellement que telles iniures & cō-  
uices, estoient incognues & beau-  
coup plus cachées, qu'elles n'ont

esté depuis: Estant aduenu ( par  
vn ſecret iugement de Dieu, que  
en bruſſant ledit discours au pied  
du gibet, (ſuyuant l'Arrest qui en  
auoit esté donné) plusieurs du  
peuple estans és enuiron, en ont  
tiré des fueilles, esquelles sont es-  
crites les principales mesdisances  
qui doibuēt vous auoir offencé.

D'auantage l'on ſçait bien cer-  
tainement, que aucuns des Iuges  
qui ont condanné ce pauvre hō-  
me, ont eu ferme opinion que  
vous ne souffririez pas l'executiō  
de ceſt Arrest de mort: ains auffi  
toſt que en auriez entendu le rap-  
port, vous ſeriez contant du de-  
uoir des Iuges, & vſeriez lors de  
voſtre clemence, par vne plaine  
absolution, ou commutation de  
peine. Et pour dire vray, tout le  
peuple en attendoit autant diſant

Des Iuges  
qui ont cō-  
demné le  
Breton ont  
eu opinion  
que le Roy  
luy pardon-  
neroit.

Le peuple  
qui aſſiſtoit  
au ſupplice

croit  
assurement  
que le Roy  
luy enuoy-  
roit la gra-  
ce.

que le deuez ainsi faire, & que  
seroit vn acte digne de vo<sup>r</sup>, & de  
stre immortalisé à iamais. Et n'est  
pas hors de propos de croire ce  
qui se disoit lors par commun  
bruit, à sçauoir que plusieurs des  
Iuges n'eussent cōclud à la mort,  
sans l'esperance qu'ils auoient que  
vous vseriez de clemence & mi-  
sericorde enuers luy, ce qu'ils se  
promettoient vray-semblable-  
ment.

Roy mise-  
ricordieux  
& clement  
ne charge  
son peuple  
desmesure-  
ment.

Je cesseray d'en parler d'auanta-  
ge, pour vous dire, que de ceste  
vertu de clemence & misericorde  
viendra le soulagement de vostre  
pauvre peuple: Car il est absurde,  
qu'un Roy qui est doux & be-  
nin, vueille traouiller indeüemēt  
ses subiects, & les ruyner des da-  
ces & charges insupportables, à  
raison desquelles les volontez

s'alienent d'amour & obeyssan-  
sance: Ioint que telle maniere  
d'imposts, ne se peuuent conti-  
nuer sans iniustice & beaucoup  
de violence: qui donne entree à  
la tyrannie, tāt odieuse au peuple,<sup>Tyrannie  
odieuse au  
peuple.</sup>  
que des aussi tost qu'il la sent, à  
l'instant luy sortent les maledi-  
ctions de la bouche, & ne songe  
que à rebellion: Il n'a plus en me-<sup>Effectz de  
la tyrannie  
à l'endroit  
du peuple.</sup>  
moire que son mal present, & la  
crainte qu'il n'aille augmentant  
de iour à autre, se resouuenāt cō-  
tinuellement, du doux gouuer-  
nement des Roys predecesseurs,  
la vie desquels il regrette en vain:  
Cōme faisoit le peuple Romain,  
la vie de Iunius Brutus, lors qu'il  
s'aperçeut des violens deportement  
de Iules Cæsar, empiétant la  
Monarchie Romaine. Et pource  
qu'il n'estoit pas seur d'en parler

librement, l'on escriuit secrettement aux pieds de la statue de Brutus ces mots *utinam viueres.*

Gardez (SIRE) de donner occasion à vos subiects, d'en escrire autant, sous les pieds de l'image de S. Loys, ou de celles de vostre ayeul le Roy François premier, & Henry deuxiesme vostre Pere que dieu absolue, & prenez peine de faire en sorte, que vous soyez recogneu pour vn bon & sage Roy, par vostre bon & iuste gouvernement.

Le Roy ne  
peult sou-  
lager son  
peuple s'il  
n'est bon  
mesnager.

Pour y paruenir plus aysément, il faut reuenir au bon mesnage de vos finâces, la recepte desquelles, doit tousiours estre des moyens que Dieu vous offre, petite ou grande selon les occasions, sans rançonner & ruyner vostre peuple de tant de nouvelles daces &

imposts, qui ne font que affoiblir vostre Estat, & accueillir la haine de chacun cōtre vous. Prenez de vostre peuple ce qu'il vous donne d'ordinaire, & dont il est ja assez chargé, & le laissez en repos de tāt d'extraordinaires qu'ō luy demande iournellement. Et si vous voulez que vostre peuple vous ayme à bon escient, il faut que vous l'aymiez de mesme, & luy faciez sentir à l'effect, les fruiets de vostre amour, & recognoissiez que Dieu vous a fait & créé pour le peuple, & non pas le peuple pour vous: le peuple peut aucunement bien viure, & estre sans Roy, mais vn Roy ne peut estre Roy sans peuple. Et ainsi se verifie ce qui se dict communement, que les Prelats & superieurs spirituels & temporels,

font puisnez du peuple: Et que tout le peuple ensemble vaut mieux que le Prelat & superieur.

Le Roy  
doibt faire  
chastier  
tous les  
Malletol-  
liers.

Chassez donc (ie vous supplie) bien loing arriere de vous, tous les Malletostiers & donneurs de memoires, au dommage du peuple & de la chose publique, Et faictes, pour l'honneur de Dieu, faire le procez à tous partisans François & estrangers, lesquels ayans trouué le morceau friant, ont (comme l'on dict) gaigné de l'appetit en mangeant, & sont à la fin deuenus aussi grands maistres en ce mestier que les Italiés, sangsues du pauvre peuple, inuēteurs, ministres, & executeurs de tous les Edicts de Daces & imposts, par le moyen desquels ce Royaume est si desolé, & reduit en tel accessoire, que tout y est à

Tout est à  
vendre en  
France.

vendre: & tellemēt à vendre, que l'on peut dire tout d'un coup, Royaume à védre: Ainsi que l'on disoit de Rome (Cité à vendre) lors qu'elle commença à se perdre.

Faictes informer contre ceux de vostre Court & Conseil, qui ont eu part aux marchez, ou qui ont touché les grands presens (que l'on appelle pots de vin) pour faire accorder les bons marchez de ceste mauuaise marchandise. Et quand vous les aurez decouuerts (ce qui est fort facile) faictes en faire bonne Iustice par vostre Parlement, & ne feignez pas de luy bien recommander cest affaire, Et Dieu vous en benira, & fera prosperer tresamplement.

Le Roy  
doibt faire  
informer  
cōtre ceux  
qui ont  
proficé avec  
les Partisās.

Que s'il aduiēt que vous soyez pressé de quelque notable des-

Le Roy  
doibt pour  
supporter  
les fraiz ex-

traordinaires faire vendre les biens des heretiques & rebelles.

pence extraordinaire, comme pour faire la guerre aux heretiques, ou autrement, il faut que vous ayez recours à la vente des biens desdits heretiques, desquels vous devez faire grand estat, pour ce qu'il en viendra vn grand denier:oultre qu'en ce faisant, vous leur ferez double guerre, & les batrez à leurs despens. Et ne croyez pas (SIRE) ceux qui vous en ont empesché iusques à present, reconnoissez les, & les remarquez & leur Conseil tresmalin, qui ne tend qu'au support & soulagement des heretiques, lesquels ils fauorisent indirectement, vous conseillans de ne les ruyner, & vous disans qu'il en faut auoir pitié, & les retirer par douceur, veu qu'être eux & nous, il y a peu de difference, qui est

Les Politiques par leurs conseils ne tentent que a fauoriser les heretiques.

vne

vne grande heresie, & vn feint & simulé pretexte, pour paruenir au but ou ils pretendent.

Et apres que vous aurez estably vostre recepte, en la forme susdite, il faut y rapporter vostre despence de telle sorte qu'elle n'excede la recepte, à fin q ne soye induit à trauailler vostre peuple. Il vous est aysé de retrancher beaucoup de despence superflue, qui se faict iournellement en robes, luxe, bastimens inutiles, & principalement en dons, que vous faictes sans mesure, soubs le couuert du contant qui est mis en vos coffres: Ce qui mange & dissipe vn monde de deniers, en la façon que vous y gouvernez: qui faict que vous estes en necessité continuelle.

Fault que le Roy rapporte sa despence à sa recepte pour faire bon meina-

Il doit aussi retrancher les despences inutiles & dons immentes.

Dictes donc à ceux ausquels

X

vous auez tant donné, qu'ils se cōtentent pour ce coup, & qu'ils sont trop goulus.

La premie-  
re despen-  
ce du Roy  
doibt estre  
en ses deb-  
tes.  
Faut re-  
trâcher les  
officiers.

Prenez garde à vos debtes, & cōmencez par la vostre despen-  
ce: Retranchez vos officiers tant  
de Iudicature que de finances, &  
les supprimez par mort: Cepen-  
dât faiçtes les bien payer de leurs  
gages, à fin qu'ils n'ayent occasiō  
d'estre larrons & meschants, &  
par apres faiçtes rigoureusement  
punir les mauuais.

Faut payer  
les gens  
de guerre.

La despençe qui suit apres la  
plus necessaire, est de faire payer  
vostre gendarmerie, à fin que vo-  
stre peuple soit soullagé des ex-  
torsions qu'il en reçoit.

Faut refai-  
re les pōtz  
chemins &  
chauffees  
de France.

Ie ne puis aussi que ie ne vous  
donne aduis, d'une despençe non  
seulement necessaire, mais tres-  
honorabile, qui est de faire re-

parer les ponts, chauffees, & che-  
mins de vostre Royaume, pour  
lesquels vous receuez peage, &  
par mesme moyen de contrain-  
dre ceux qui doiuent faire de  
mesme, en plusieurs endroiçts de  
ce Royaume, & pour lesquels ils  
prennent tribut. Car c'est nō seu-  
lement vne honte, de voir le de-  
sordre qui y est, mais aussi vn dô-  
mage inestimable pour la nego-  
tiation & commerce de marchā-  
dise, laquelle ne se peut plus con-  
seruer, (à cause de telles ruynes)  
sans vn extreme danger. Et à la  
verité il semble quand l'on confi-  
dere tels desordres, que l'on vueil-  
le tout à escient laisser acheuer  
ces ruynes, pour dire le dernier a-  
dieu, à l'ordre magnificence, &  
beauté de ce pauvre pays, iadis  
tant florissant.

C'est chose  
hōreufe en  
France de  
voir la ruy-  
ne des che-  
mins.

Dons & liberalitez -  
font la dernière des-  
pensé que  
doibt faire  
le Roy.

Après toutes ces despences faites en leur rang vos liberalitez, premierement aux recompences de seruices, & puis en dons moderez, & le moins que vous pourrez en vanitez de luxe & voluptez: faisant vostre pompe plustost seigneuriale & graue, que superflue & inutile.

Le Roy  
doibt faire  
grande discretion au  
choix des  
officiers de  
ses finances.

N'oubliez pas à faire grande discretion au choix des Officiers de vos finances, & d'y commettre gens de bié, à fin que ne soyez plus pillé par l'auarice des meschants Tresoriers, lesquels aydēt grandement à vous appauvrir, peruertissant l'ordre de vos finances, par l'interuertissement & confusion des assignations, & reuocation d'icelles, à fin que par tels moyens ils ayent part au butin.

Mais il ne faut pas que vous oubliez à faire faire le procez à vn millier de tels larrons publics, qui sera vn sacrifice tresagreable à Dieu.

Fault faire  
le procez  
aux mau-  
uais finan-  
ciers.

Il n'y a aujourd'huy (SIRE) gés plus à leur ayse que vos Tresoriers, venus neanmoins de bas lieu, & qui ont prins croissāce en vne nuict (comme l'on dict communement des mauuaises herbes) l'opulence de leurs maisons est euidente: Les Palais & Chasteaux magnifiques qu'ils ont fait, & font encores iournellement bastir à la veüe de chacun, le tesmoignent assez: pendāt que la pluspart de la noblesse, & de vos pauvres Officiers, sont accablez de despences, ruynes, & pauuretez, venues en partie par les inuentions malicieuses de tel-

Il n'y a que  
les finan-  
ciers à leur  
ayse parmy  
la misere  
du temps.

Opulence  
des finan-  
ciers.

Financiers  
ruynēt tout  
le monde  
& n'ont pitié  
de personne.

les personnes, lesquelles ne font querire de toutes les calamitez publiques. Et qui en se iouians (assiz à l'entour d'un tapis de ve-lours) destornent les assignations bonnes & iustes, prennent & arrestent les gages & rentes de vos pauvres subiects, rauissēt les biēs des Hospitaux & des pauvres veufues & orfelins.

Larrecin  
des finan-  
ciers plus  
punissable  
que des lar-  
rons dome-  
stiques.

Toutes les loix de France con-damnent à mort les larrons do-mestiques, lesquels ne sont point quittes pour restituer ce qu'ils ont pris: Mais à plus forte raison le peculat & larrecin des finan-ciers (tāt ceux qui ont la superin-tendance que maniment de vos finances) doit estre chastié sans aucune grace ny pardon, nō plus que des voleurs & faux-mo-noyeurs, ausquels on ne donne

iamais remission.

Aussi est-il certain qu'il n'y a qu'en France ou l'on ayt ordinairement composé & traicté avec telles gens, à vostre preiudice, & dommage des vostres, & au seul profit & cōmodité de ceux qui sont les plus coupables.

C'est seule-  
ment en  
France que  
l'on com-  
pose avec  
les finan-  
ciers.

C'est (en ce faisant) accorder & partager avec les larrons, c'est chercher & aymer de l'argent, & non pas la correction des vices & des crimes: & (en bon Frâçois) publier par tout vne grace & abolition aux voleurs, & tacite-ment faire sçauoir, que qui aura desrobbe le beuf, en sera quitte pour les cornes.

Composer  
avec les fi-  
nanciers  
larrons c'est  
publier gra-  
ce aux vol-  
leurs.

Vous faictes aucunes fois (SIRE) grande difficulté, de donner par-don à celuy qui (estant offense)

Le finacier  
larrõ succe  
le sang du  
peuple &  
est cause  
de la ruine

que de guet à pent son ennemy.  
Pardonnerez vous donc à ceux  
qui ont succé le sang & la sueur  
de la Noblesse, de la gendarmerie  
des soldats, des officiers, & ge-  
neralement de tout vostre pau-  
ure peuple? lequel par le moyen  
de tels larrecins, a esté chargé  
d'infinies daces & subfides, dont  
la ruine & la mort de plusieurs  
est ensuyuie.

Si donc vous ne faiçtes Justice  
de ces larrecins & peculats, le  
bruit continuera par les nations  
estranges, que les larrecins pu-  
blics sont tollerez en France: &  
que la France est le receptacle, la  
syle, le sanctuaire, & le refuge des  
larrõs, lesquels y sont entretenus  
& esleuez comme en vne pepi-  
niere: de la malice desquels est en-  
suyuie vne infinité de crimes exe-

France est  
la syle des  
larrons.

Infinité de  
crimes suy-  
uēt les lar-  
recins des  
financiers.

crables, vsures, billonnages, faul-  
les monnoyes, rongnemens & al-  
teration des bonnes, faulsetez de  
seings, de lettres, & seaux. Bref, le  
desordre qui est au maniemēt de  
voz finances, & la tollerance des  
larrecins qui s'y commettēt not-  
toirement & impunément, est la  
source & fontaine de mille maux  
authorisez, & d'vne grande partie  
du mauuais mesnage qui est en  
vostre maison, d'ou procede en  
partie vostre continuelle neces-  
sité.

Vous deuez semblablement soy-  
gner à ce que la iustice soit ren-  
due à vostre peuple bõne & brief-  
ue par voz magistrats, Car c'est  
l'vn des principaux debuoirs d'vn  
Roy: Mais il fault tousiours se  
souuenir que la premiere iustice  
est deüe à Dieu, parquoy il fault

Fault faire  
bonne &  
briefue Iu-  
stice.

Premiere  
Iustice est  
deüe à

Dieu & doibuent les Magistratz sur tous s'employer a faire garder la Loy & religion.

Iustice estre sans faueur.

Il est a present d'ageux qu'un pauvre plaide contre un riche.

que les magistrats sous vostre autorité, s'employent courageusement à faire garder les commandemens de Dieu, & punissent sans acception, ceux qui les enfreindront. Il fault (aureste) que la iustice soit sans faueur, & quelle soit rendue esgallement au pauvre comme au riche, il ne faut pas que le pauvre soit opprimé, par la puissance credit & autorité, du plus grand, comme il est auourd'huy, estant le mal venu iusques a ce point que si vn petit compagnon plaide contre vn President, ou maistre des Requestes ou vn Conseiller de la Cour, il demeure en si grande deffiance de sa cause que (des le premier abord) il la tiét comme perdue. Que si monsieur le Conseiller perd d'auanture son procez, & que sa mauuaise cause

ne se puisse couvrir & soustenir ce fera tousiours apres auoir plaidé vne douzaine d'annees & sans despens: Ou bien on fera quelque fricassée pleine de confusion, de laquelle pour vn proces qui estoit auparauant, s'en engendrera vne vingtaine, par la hardiesse du Conseiller, lequel ne craint point d'estre baffoué, comme seroit vn autre plus petit. Et sur cette assurance naissent mille incidens, par recullemens, denegations, appellations de choses les plus friuolles, pretendues compensations, & choses semblables, ce qui est intollerable.

Il fault aussi que le bon Iuge soit seuer en la punition des crimes, & qu'il en face vne diligente recherche: Et comme dit Platon, qu'il ressemble au bon chien:

Hardiesse des grands & riches plaideurs.

Bon Iuge doibt estre seuer en la punition des crimes.

Bon Iuge  
semblable  
au bon  
chien de  
chasse.

Bon Iuge  
ne doit  
conniuer  
au mal.

Abuz cō-  
mis en la  
recherche  
des liures  
imprimez  
par les he-  
retiques.

lequel par l'odorat du nez, decouure le gybier, & la venaison, l'ayant trouuée, il la poursuit en toute diligence: Et l'ayant attrapee l'a fait mourir. Le bon Iuge fera de mesme en la recherche, poursuite & punition des crimes, principalement lors que Dieu se trouuera offensé. En quoy il ne fault vser d'aucune cōniuence, pour seullemēt faire diligence, & se monstrier Roy ces choses ou l'affection humaine les poulse: Et paresseux, ou ils veullēt fauoriser, comme n'agueres il a este fait, en la recherche des liures imprimez touchant les affaires du temps & de la Religion, par les Catholiques & heretiques es années mil cinq cens quatre vingt six, & quatre vingt sept, en la ville de Paris: en laquelle on

à tolleré les liures abominables & blasphematoires (contre Dieu & son Eglise) composez par ces deux traistres heretiques Mor-nay & Belloy, estre vendus publiquement sans aucune recherche ny punition. Mais aussi tost que le liure des Catholiques Anglois, à monstré le nez, & quelques autres discours mis en lumiere par les bons & zellez Catholiques, ils ont senty si mal, & tellemēt de spleu aux huguenots, & Politiques Nauarristes, que ne les pouuans supporter, ils en ont practiqué la suppression, par vne recherche tres-exacte, qu'ils ont feinte estre generale des vns & des autres, apres que ceux des heretiques auoient esté vendus & respandus par tout: qui est vne chose lamentable, & vne façon

Vendeurs  
de liures  
Catholi-  
ques foy-  
rez par sé-  
rence de  
Iuges qui  
se disent  
Catholi-  
ques.

de faire qui sert d'auancoureur à la persecution, laquelle s'appreste contre l'Eglise Catholique. Et de fait il ne se trouue point que ceux qui ont vendu les liures de Mornay & Belloy, ayent esté foytez par les carrefours de Paris, comme l'ont esté ceux qui ont vendu les liures Catholiques, par la sentence des Iuges qui se disent Catholiques: Ce qui n'est pas faire iustice esgalle, non plus que de souffrir l'impression, & véte nagueres faicte par vn libraire de la rue Saint Iacques: d'vn calomnieux aduertissement, lequel ayât esté cy deuant & des les premiers troubles publiez contre les heretiques a esté falsifié, & industrieusement accommodé à l'appetit des Politiques, cōtre les Princes Catholiques, comme il se ve-

rifiera aysement par la minutte corrigee de l'escripture, d'vn certain personnage que l'on cognoist assez pour tel qu'il est. Et au lieu d'en faire poursuite & punition exemplaire par le magistrat, il a semblé que le mesme magistrat se soit plus offensé du deuoir & diligence faicte contre le Libraire par son Curé, que du mesme crime dont il debuoit faire iustice, ce qui est bien à noter & non sans grande raison, i'en pourrois autant dire du calomnieux & medisant discours faict par le ministre Sallet lequel, bien qu'il ayt esté prisonnier, trouué paillardant, & que son liuret soit rempli de menteries & impostures euidetes, il a esté neaumoins eslargy sans chastiment, & sans forme de Iustice a la sollicitation

Liuret mē-  
teur & ca-  
lomnieux  
du ministre  
Sallet.

& mené d'aucuns qui tiennent des premiers lieux en la iustice.

Ne fault  
vendre les  
offices prin-  
cipallemēt  
celles de  
Iudicature.

Au surplus (SIRE) si vous voulez estre bien seruy, & par gens de bien, ne vendez plus les Estats & offices ( principalement ceux de Iudicature ) lesquels sont à present tellement venaux, qu'ils sont exposez à lenquant, & adiugez au plus-offrant en vostre Conseil. Ne suyuez plus les conseils que lon vous donne pour entretenir cette sordide venalité par des contrats & partis faictz à cette intention. Ne souffrez plus que voz magistrats permettent la faisie & ventes desdites offices: N'y que vostre parlement (à sa maniere accoustumée) declare tous Estats venaux fors que les leurs, faictes que vaccation aduenante, les hom-

Le Parle-  
ment de  
Paris de-  
clare tous  
Estatz ve-  
naux fors  
que les  
leurs.

les hommes soient choisis, propres pour vous seruir & le public fidellement & honorablement: Ou bien faictes comme l'Empeur Aurelian, lequel auoit si grande crainte de pouuoir quelqu'un en Estat de Iudicature qui en fust indigne, que iamais il ne donna dignité de Senateur a aucun, sans l'approbation & consentement du Senat. Si vous faictes autrement, il n'y entrera que des ignorans, corrompus, & mal-viuans, & iamais vous ne serez bien seruy.

Mais qu'elle iustice & seruice peut on esperer de telle gés? Veuz que depuis qu'ils sont pourueuz de leurs offices, ce a quoy ils regardent le plus, c'est au proffit, au lucre, & au reuenu de l'Estat, lequel ils veulent proportionner au pris qu'ils en ont payé, & au

Ceux qui  
acheptent  
des estatz  
ont plus  
d'esgard au  
profit qu'a  
leur deb-  
voir.

profit que leurs deniers leur rapporteront, s'ils estoient employez en rente ou autre heritage.

De la vendition des offices viset la corruption de toutes choses.

Bref ie dis, que vendre les offices de iudicature, c'est vendre la iustice, qui est la chose la plus sacrée du monde. C'est vendre la Republique. C'est vendre le sang des subiects: c'est vendre les Loix: Et en ostant les loyers de l'honneur de vertu, de sçauoir, de pieté, & de Religion, c'est ouvrir la porte aux larrecins, concussions, auarice, iniustice, ignorance, impiété, & à tous vices & ordures.

Ie pense (SIRE) vous auoir representé, la pluspart des maux & desordres qui s'ont en vostre Royaume, par le moyé desquels, vous & nous auons encouru le cour-

roux & indignation de Dieu, à raison dequoy noz afflictions cōtinuent de mal en pis: Lesquelles ne cesseront iamais, iusques à ce que vous y apportiez les faciles remedes, que Dieu a mis sous vostre puissance: la pluspart desquels, ie vous ay desdits cy deuant. Mais pour y paruenir plus aysément, & ramener à guerison ce corps si malade, il fault comme vn bō & fidelle medecin, que vous ayez la volonté & le desir d'y apporter le salutaire médicament: Et que par vne bonne & sainte priere, vous impetriez de ce grand Roy des Rois (vostre Dieu) qu'il vous donne sincerité de cœur, & qu'il purifie vostre ame, pour consentir & vouloir, tout ce qui est requis en cet affaire. Et par apres, qu'il

Pour reformer toutes choses faut premiere-ment que le Roy en aye la volonté

Dieu done la bōne volonté & sincerité de cœur avec la sapience pour regler toutes choses.

vous assiste de sa sapience & de la force, pour conduire & mettre à fin, vne entreprinse si iuste & saincte, qu'elle est la ruyne des hydres & monstres furieux, des crimes & vices enormes, qui regnent par toute la Frâce. En cōmenceant la premiere reformatiō, à vous & à vostre maison: Ce qui apportera vn grand acheminement & a la correction vniuerselle de tous les Estats de vostre Royaume.

Le Roy  
doibt cō-  
mencer la  
reformatiō  
à luy & à sa  
maison.

Pour faire  
vne bonne  
reformatiō  
le Roy se  
doibt gar-  
nir d'vn bō  
Conseil.

Mais pour vous y adresser plus seurement, il est sur tout necessaire que vous soyez bien conseillé. Et qu'à cette fin vous ayez vn bon conseil, duquel (comme d'vn vif surgeon) depéd l'honneur & l'vtilité, ou l'infamie & ruyne des Estats des Princes. Car les desseins & deliberation des

hommes, sont souuent pleines d'erreur (speciallement és choses ou il va de l'interest particulier) & encores plus és choses de grande importance, & aux affaires des Princes, esquelles il est perilleux de faillir principallemēt lors que tombez és inconueniens de l'erreur, il n'est pas en la puissance de celluy qui a failly, d'y remedier, à cause de la contradiction & resistance d'vn fort ennemy, qui survient ordinairement. Outre que c'est chose vulgaire, que le premier iugement & opinion que le peuple prend du Prince, est tiré de la suffisance & reputation de ceux qui sont de son Conseil: Le Prince se montrant ordinairement tel en son gouvernement, quel est le Conseil qu'on luy donne: Et n'y plus

Le peuple  
fait iuge-  
ment du  
Prince selon  
la bonté ou  
malice de  
ceux de son  
Conseil.

Te est le  
Prince  
quel est s<sup>o</sup>  
Conseil.

342

ny moins qu'une source de fontaine estant corrompue, ne se peut faire autrement que toute l'eau qui en decoule n'en soit faite & de mauvais goust: de mesme le Conseil d'un Prince estant corrompu & infecté, il aduient tousiours que ce qui en depend est iniuste, inique, & mauvais, & le contraire.

L'homme  
est auugle  
en ses propres  
affaires & a beso-  
in de Conseil  
principalment  
le Prince.

C'est chose comme dit Seneca, que es [affaires] d'autrui nous voyons plus clair qu'en nos propres affaires: A raison que l'amour de nous mesme nous auugle. Voila pourquoy il est requis sur toutes choses, que vous soyez pourueu d'un bon & sage Conseil, & qu'en vos affaires vous croyez les gens de bien: Et non pas les mondains, Politiques, Machiauelistes, &

343

Atheystes, qui sont autour de vous, & qui ont reduit vos affaires, au miserable estat auquel elles sont à present. Il faut pour vostre grand bien, que vous appreniez à hayr mortellement telles gens. Et que non seulement vous les chassiez arriere de vous, comme indignes de vous approcher, mais aussi que vous leur faciez rendre conte des iniustices & pilleries qui ont esté faictes durant leur temps: Et leur faciez cognoistre que vous auez l'esprit assez bon, pour auoir descouuert les tromperies & flatteries, desquelles ils vous ont abusé: vous ayant reduit en telle necessité, que depuis le temps qu'ils vous ont appris à conduire vos affaires à couuert, & en toutes choses dissimuler & faire paro-

Les Politiques ont tout gâté & renuersé en France.

Le Roy doit faire rendre compte à ceux qui l'ont mal conseillé.

Maux qui sont aduenus d'auoir conduit toutes affaires par tromperie & dissimulation.

Y iij

estre le contraire de vostre intention, vous auez esté seruy par la mesme dissimulation, les volontez de voz subiets se sont allienees de vous. Ets'est-on endurcy des mes-huy à ne croire plus aucune chose de voz promesses, sinon par les effects.

Aux trompeurs aduient tousiours le contraire de ce qu'ils desirant.

De façon que desirant (soubz la foy de voz promesses) conduire voz affaires seló vostre souhait, & euitier ce que vous craignez, Dieu à voulu suyuant le dire du sage, que tout ce que vous auez craint, vous est adueni: Et tout le bien que vous attendiez de ces mauuais conseils, s'est esuanouy comme la poudre à la face du vent. Et faut que vous croyez certainemét que continuant les affaires de vostre Estat, par les dissimulations esquelles on vous à nourry, voz

affaires iront de mal en pis: vos paroles qui doiuent estre graues, & plus veritables que les oracles seront mesprisees, & vostre reputation grandement blessée enuers toutes personnes tant François qu'estrangers.

Chassez donc (SIRE) ces mauuais Conseillers, & repurgez vostre maison de telles gens, & de tous ceux qui depuis quelque temps, vous ont repeu de faulces nouvelles & mauuais rapports, en calomniant vn grand nombre de vos bons seruiteurs. Telles personnes meritent grande punition, pour les trahisons qu'ils ont commises contre vous & le public, en cela qu'ils vous ont ennuyé & fasché à credit, & mesdit des gens de bié à tort, sans auoir faiet preuue de leur dire aucune-

Cause de la  
des-union  
des Catho-  
liques.

ment: Ce qui à grandement ayde  
à la des-union des Catholiques,  
dont vous debuez faire vne seue-  
re punition. Et comme ils vous  
ont repeu de la fumee & vanité  
de leurs paroles menteuses & in-  
fidelles, faiçtes les chastier & pu-  
nir de la mesme peine que l'Em-  
pereur Seuerus fait souffrir à Thu-  
rinus (vn des grands flatteurs &  
menteurs de son temps) lequel il  
fait lier à vn posteau, & estouffer  
par la fumee d'vn feu, faiçt de ma-  
tiere humide, pendant q̄ le crieur  
public disoit à haute voix, que  
Thurinus mouroit ainsi par la  
fumee, pource qu'il auoit (durant  
sa vie) vëdu de la fumee aux hom-  
mes.

Notable  
punition  
d'vn flatteur  
& calōnia-  
teur par  
l'Empereur  
Seuerus.

Fault fuir  
la dissimu-  
lation & le  
Prince ne  
doibt ia-

Chassant donc telles gens d'au-  
pres de vous, bannissez aussi par  
mesme moyen pour iamais la dis-

simulation & desguisement de la  
verité: Ne traictez plus de vos af-  
faires serieuses, sinon avec toute  
franchise & rondeur de langage:  
Et que la verité vous soit plus  
amie, que toutes les commodi-  
tez que pourriez esperer par la  
dissimulation: laquelle est des-  
honneste & vile, & d'ou la des-  
loyauté est engendree: De la des-  
loyauté, viët la tyrānie & cruau-  
té: & de la cruauté, naissent les  
guerres ciuiles: selon qu'il est pro-  
prement desduit au quadrain sen-  
tentieux qui ensuit.

*Dissimuler est vn vice seruite,  
Vice suiu de la desloyauté,  
D'où sort es cœurs des grands la cruauté,  
Qui aboutit à la guerre ciuile.*

Aussi est-ce chose toute no-  
toire, q̄ iamais Prince vertueux,  
ne fut dissimulateur, sinon à l'en-  
nemys.

mais trom-  
per ny dissimuler aux  
bonnes af-  
faires pour  
preiudicier  
aux gens  
de bien.

Bon de dis-  
simuler &  
n'oper les  
iustes en-  
nemys.

droit des iustes ennemis, lesquels il est bon de vaincre par tous moyens.

Il vous fera toujours bien (SIRE) de destruire & exterminer les heretiques par dissimulation ou autrement : & ceste victoire contre les ennemis de Dieu & les vostres vous sera treshonorable: Mais si en vostre gouvernement, & à l'édroit de vos subiects, mesmes au faict & conseruation de la Religiō Catholique, de laquelle il s'agit à present, vous voulez dissimuler, croyez (SIRE) croyez que vous en demeurerez trompé & confus : Car le grand Dieu du Ciel reprobuera vos Conseils, les renuersera, & (comme dict le Psalmiste) s'en mocquera, & en fin vous frappera de ses verges de fer & en son courroux trouble-

ra vostre Estat.

Or n'y a il rien (SIRE) qui vous adresse mieux en toutes ces choses, ny qui vous apporte tant de repos & seureté, qu'un bon Conseil: lequel il vous faut establir pres de vous, presque de toutes nouvelles personnes de l'une & l'autre robe. Car pour dire vray la pluspart de ceux qui y sont à present, ont aprins parmy vos mauuais mesnages, à profiter de la misere du peuple: Il n'y a celuy qui n'ait presté l'espaule, ou qui ne soit parrain de quelque nouvel Edict de creüe d'Officiers ou de dace, ou qui ne soit entré en composition avec les autres Officiers anciens, lesquels ont esté forcez de contribuer & fournir de grandes sommes de deniers, pour parer aux coups, & estan-

Vn bon  
Conseil est  
la seureté  
d'un Roy.

Les Con-  
seillers d'E-  
stat par-  
rains des  
nouveaux  
Edictz de  
creües d'of-  
ficiers &  
daces.

cher vne partie de la soif de ces  
Conseillers alterez: lesquels (cha-  
cun à leur tour) reçoient telles  
faueurs, & y sont maintenus par  
vostre Conseil, auquel on dict  
vulgairement que les plus gran-  
des tromperies se font.

Je me souuiens qu'vn iour se  
traictant en vostre Conseil d'vn  
affaire de finance, sur lequel y eut  
diuers aduis, le sieur de Belleure  
soustenant son opinion qu'il pe-  
soit la meilleure, & disant que s'il  
passoit autrement on feroit iniu-  
stice, & que l'on tromperoit ceux  
qui y auoient interest: l'ouïy que  
vostre deffunct Chancelier (le-  
quel y presidoit) dict en se soubz-  
riant, que cela ne seroit pas nou-  
veau, & que c'estoit chose ordi-  
naire en vostre Conseil, de trom-  
per tout le monde.

Quād dōc il vous plaira (SIRE) Facile au  
Roy de re-  
former son  
Conseil &  
de trouuer  
de bons  
Cōseillers.  
d'entrer en ceste nouvelle refor-  
mation de Conseil, vous n'aurez  
guerres d'affaires à trouuer des  
hommes dignes & capables de  
telles charges. Il y a (graces à dieu)  
grand nombre de bons Princes,  
Seigneurs, & Gentils-hommes,  
en vostre Royaume, tresuffisans  
pour auoir le principal soin &  
conduicte des affaires de la guer-  
re, & autres affaires de l'Estat, les-  
quels vivent en priué, & ne reste  
qu'à les appeller pres de vous: Et  
parmy les cōpagnies de vos Of-  
ficiers, vous trouuerez plus d'hō-  
mes qu'il ne fault, sçauants & gēs  
de bien, prouuez & experimen-  
tez, lesquels auront le soin de la  
Iustice & de vos fināces. De tous  
lesquels vous serez tresbiē seruy,  
& de tel Conseil, renaisstra vostre

Cōseillers  
de diuerses  
Prouinces  
fort vtilles.

prosperité & grandeur. Mais il ne sera que bien à propos que ceux de vostre Conseil soient (si faire se peut) de diuerses Prouinces de vostre Royaume: à fin que vous foyez mieux esclarcy & cōseillé, sur les affaires & difficultez qui arriuent de plusieurs & diuers endroiets, par ceux qui sçauent la maniere de viure, & façõ de gouverner & negotier, es pays esquels ils ont esté naiz & nourriz. Aussi que voz subiects seront de toutes parts plus contans, quand ils penseront que leurs affaires seront bien entendues & mieux cõduites, sous l'intelligence & cognoissance, de personnes nées en leur terroir.

Le Royne  
prosperera  
iamais en  
suyuant le  
Conseil  
accoustu-  
mé.

C'est la le chemin qu'il vous faut tenir, c'est le Conseil que vous debuez croire, & non pas celuy

celuy des autres qui vous cõduit à la ruyne au gallop: Car vous n'aurez iamais de telles gens, vn bon & solide Conseil. Ils ne ferõt que tornoier, conuiller, temporer, flatter, seruir à vos passions, mentir, piper, desguiser la verité, & postposer Dieu & sa Religion, à leur credit & auancemēt. Ils sont pour la pluspart amis du temps, & ont les premiers fleschy les genoux deuant les veaux d'or, & apres eux y veulēt attirer tout le monde à vos despens, & à la ruyne generale de ce pauvre Estat: lequel laguit sous le ioug & faix insupportable de telle idololatrie, laquelle est fomentee & nourrie par vn nombre infiny d'hommes Politiques de semblable farine, dont vostre Cour, & la pluspart des villes de vostre

L'Idolo-  
latrie  
de Court  
fomentee  
par les Po-  
litiques  
Catholi-  
ques disti-  
mulez.

Royaume sont remplies: Catho-  
liques vrayement dissimulez, ou  
plustost Catholiques de marmite-  
te, gens mōdains & de terre, des-  
quels l'Eglise est plus chargée &  
persecutee, que des heretiques  
mesmes.

L'Eglise  
plus perse-  
curee par  
les Politi-  
ques que  
par les he-  
retiques.

Qui se di-  
sent de la  
religion du  
Roy.

Ce sont telles gēs qui se disent  
estre de la religion de leur Roy,  
& non pas de la Religion Ca-  
tholique: Et qui des demain pré-  
droiēt le turbā, si Dieu leur auoit  
donné vn Roy Turc. Bref ce sont  
nos funestes Politiques, des-  
quels vn gentil Poëte de ce  
temps à composé le sonet suy-  
uant.

*Pour mieux trahir faire la chatemitte,  
Mentir, papper, desouiser verité,  
Couvrir le loup, de feinte sainteté,  
Sembler deuot & n'estre qu'hypocrite,  
Flatter les grands, se rengier à leur suite,  
D'homme & de chair, seindre vne dette,*

*Sonner l'Estat, & non la pieté,  
Forger son Dieu du fonds de sa marmite,  
Demander paix. ou paix estre ne peult,  
Prest de porter le turban si l'on veult,  
Nourrir soubs-main & armer l'heretique,  
Pour Euangil Machiauel tenir,  
De l'autre monde en rien se souuenir,  
Sont les couleurs du masque Politique.*

Ce sont ces gens la (SIRE) qui  
vous ont cōseillé de mal traicter  
vostre peuple: Qui vous ont ren-  
du impitoyable & inflexible aux  
clameurs du pauvre peuple, &  
aux remonstrances que l'on vous  
faict iournellement pour sa des-  
charge. Et qui vous ont faict vser  
& practiquer les menaces de Ro-  
boam Roy d'Israël, lequel ayant  
mesprisé le sage Cōseil des vieux  
seruiteurs de son pere, creut celuy  
des ieunes gens: disant au peuple  
qui se pleignoit, qu'il perdoit tēps  
de l'importuner d'auantage: &  
que son doigt estoit plus gros q̄

Politiques  
sont impi-  
toyables  
du peuple.

Menaces  
de Roboā  
semblables  
à celles que  
le Roy a  
faict à son  
peuple.

le dos de son pere Salomō, lequel luy auoit fait porter vn ioug pesant, mais qu'il y adiousteroit d'auantage: qu'il auoit esté batu de verges. mais qu'il seroit batu de courgees. C'est presque le lāgage qu'ils vous ont fait tenir cy deuāt tout publicuemēt, à sçauoir que l'ō en verra biē d'autres, ce nesōt que roses, & quād les Reistres serōt deuant Paris, lon chāgera biē de langage, & autres semblables paroles de menaces, rigueur, & mespris vo' aprenant à menacer vostre pauvre peuple obeisāt, de vos mesmes ennemis, au lieu de l'encourager pour les cōbatre & destruire: qui est certainemēt vne grāde hōte, & vn moyē fort propre pour mettre le peuple en desespoir, & produire les tristes & tragiques effects qui aduindrent

à Roboam: lequel en tornant la main perdit (par les menees de Hieroboā) les cinq parts du Roy-aume d'Israël, & ne luy en demeura que la sixiesme partie. Ce qui vous doit seruir d'exēple, & d'vn salutaire aduertissement, car vous auez à faire au mesme Dieu qui a puny Roboā, lequel vous iugera aussi bien que le plus petit de vos subjects. Il n'y a sceptre ny couronne qui vous en garantisse, non plus que la grādeur des Empereurs Othomans & Mahometans (laquelle surpasse de beaucoup la vostre) n'a pas empesché qu'ils ne soiēt depuis six ou huit cēs ans, tretsous tresbuche en enfer, & damnez eternellement (selon que tous les bōs Catholiques croyent assuremēt) pour n'auoir suiuy la loy de Dieu, & gardé ses

La punitiō  
de Roboā  
doit seruir  
d'exemple  
au Roy.

comandemens, dont Dieu vous  
vueille p̄seruer par sa misericorde.

Le Roy  
doibt trai-  
cter toutes  
ses affaires  
en verité &  
sincerité.

Disposez vous dōc (SIRE) pour  
l'honneur de Dieu, pour vostre re-  
pos & celui de vos subiects, à  
vous laisser vaincre de raison, à  
prendre & suyure bon Conseil,  
& à traicter vos affaires en toute  
verité & sincerité de bonne affe-  
ction, sans plus vous tenir n'y ar-  
rester aux mauuais conseils que  
l'on vous donne, n'y aucunemēt  
vser de pratiques & promesses  
enuers plusieurs de vos subiects,  
pour les destorner de faire chose  
qui vo<sup>s</sup> desplaise. Car en fin vous  
verrez à l'effect, que ceux qui ont  
l'ame bonne & bien Catholique,  
ne se rengerōt iamais à l'Idolola-  
trie de ce temps, pour rendre aux  
idoles, l'honneur deu au souuerain  
Dieu, & au preiudice de vostre

autorité & grandeur. Et croyez  
asseurément, que cheminant en  
vos affaires par la voye de vertu,  
vous ferez plus d'affaires, & avec  
plus de prosperité & de reputa-  
tion, qu'en practiquāt les vilains  
& impies conseils de Machiauel:  
esquels on vous a nourry de-  
puis vingt ans.

En suyuant  
le chemin  
de vertu  
toutes af-  
faires prof-  
pereront.

C'est Dieu qui conduit les bōs  
conseils, iusques aux heureux &  
prosperes succez & qui maudit  
& reprouue les mauuais. C'est  
Dieu qui exalte le biē, & deprime  
le mal, il faut se conuertir à luy  
par vne droicture de vie, & le ser-  
uir sincerement en la profession  
de sa Religion ynique (qui est la  
Catholique) avec obseruation de  
ses comandemens, sous l'o-  
beyssāce des pasteurs Ecclesiasti-  
ques, & alors vous aurez Dieu

Dieu con-  
duit & fait  
reussir les  
bons Con-  
seils & re-  
prouue les  
mauuis

Deuotions  
estrangeres  
& peregrin-  
es qui ne  
sont coman-  
des de l'E-  
glise ne  
sont neces-  
saires au  
salut.

propice: sans qu'il vous soit be-  
soin de rechercher autres deu-  
otiōs peregrines & estrāgeres, nō  
nécessaires à salut, lesquelles ne  
font que vo' laisser & destourner  
des autres deuotiōs, & professiōs  
ordōnees de l'Eglise sans lesquel-  
les ne pouuez estre sauué.

Les effectz  
font la  
preuue de  
la preu-  
d'homme.

Si donc vous viuez ainsi, je ne  
fais doute que vous serez ayiné  
& seruy fidèlement, & ne soyez  
vn grand Prince, & réputé vray  
Catholique par les effects, qui  
sont la vraye preuue de preud'hō-  
mie. Comme au cōtraire, parmi  
tant de dissimulations & effects  
repugnans à vos Edicts lettres  
& promesses, chacun demeure in-  
certain & en deffiance, que vous  
ne soyez pas si Catholique que  
vous debuez estre.

Pensez bien à cela (SIRE) & y  
repēsez continuellemēt, quād ce

ne seroit que pour la conseruatiō  
de vostre hōneur, & qu'il n'y au-  
roit aucun peril pour vostre ame.  
Ce que toutefois vo' doit mou-  
uoir le plus.

Et pour vous y inuiter d'avan-  
tage, souuenez vous en toute re-  
cognoissance de Dieu, de la prof-  
perité de voz ieunes ans, & que  
vous auez eu les plus heureux  
commancemens que vous eussiez  
peu souhaiter: Dieu vous ayant  
faict la grace en vostre plus gran-  
de ieunesse, d'auoir conduit &  
commande les armées en France,  
soubz le tiltre de Lieutenant gene-  
ral du feu Roy vostre frere. En la-  
quelle charge, vous auez trium-  
phé de voz ennemis par frequen-  
tes & cōtinuelles victoires, par le  
moyen desquelles, vous auez  
maintenu la Religion Catholi-

Le Roy a  
vn beau  
subiect de  
meditatiō  
sur les heu-  
reux com-  
mencēs  
de ses pre-  
miers ans.

q̄, cōtre les heretiques ennemys de Dieu & de son Eglise, & de cet Estat: lequel vous avez aussi conserué, & par ce moyen d'effors acquis vne grande reputation, avec l'amour d'vn chascū. Au bout de cette quatriere, Dieu vo<sup>s</sup> à honore & recōpensé du florissāt Royau me de Pollōgne, lequel il vous a doné, nō par guerre sanglante, ny par fraude, ny par aucun malefice. Mais par vne tres-honorable eslection du Senat & de la noblesse du pais. Dieu vous y a cōduit, & vous en a ramené sain & sauf, pour iouyr & embrasser le gouvernement de ce bel heritage & monarchie françoise, iadis tāt florissante. Et apres auoir passé tant de terres & tant de mers, vous y estes arriué au souhait de voz subiects, nō pour la voir per-

dre & ruyner soubs vous, mais avec vne esperance que vous restitueriez toutes choses en bon Estat, & repareriez les ruynes passées.

En quoy il semble que des le <sup>Admirable changemēt</sup> commencement de vostre arriuee, vous ayez manqué de la resolution que deuez auoir, pour la destructiō de ceux qui ont esté cause de tous les maux precedés. Mais c'est vne plus-grande pitié que tout est allé en empirant: vostre bon heur s'en est enuollé: l'esperance, qu'on auoit de vostre suffisance & bon esprit, est tournée en vanité de luxe, en promesse, & en seule apparence. Qui fait que chacū lāguit à present soubs vostre domination & gouvernement, ioint que iamais on ne leua tant sur le peuple: Iamais on

ne fait de si grandes exactions, & jamais on ne voit de si grandes profusions & prodigalitez: jamais tant de gouuernemens & Estats de la couronne achetez pour les vns & pour les autres: jamais tant de gens mariez & auancez à voz despens, & sans cause: jamais la Religion Catholique ne fut en si grand peril, ny voz subiets en si grand d'anger d'estre commandez & tyrannisez par vn Roy heretique.

Ce n'est rié d'auoir esté bon és premiers ans. qui ne continue.

Considerez (SIRE pour l'honneur de Dieu) combien tout cela vous importe, & aduisez bien que ce n'est pas assez à vn Roy ny autre personne, d'auoir esté bon en ses premiers ans, s'il n'est tel toute sa vie. Mais principalement à la fin: Car le malefice de la vie

derniere efface & fait oublier les premieres vertus.

Les histoires tesmoignent, que l'Empereur Neron és cinq premières années de son Empire, à esté si bon Prince, qu'on ne pense point qu'aucun ayt jamais approché de sa bonté: Mais ses derniers ans pleins de tyrannie & d'injustice, ont effacé la memoire de cette premiere bonté, & l'ont plus fait hayr à la fin qu'il n'a esté aimé du commencement.

Nerō a esté bon les cinq premières années de son Empire & n'a rien valu tout le reste de sa vie.

L'Empereur Constantin fils de Constance, a regné trente ans. Son histoire dit que és dix premières années, il a esté vn braue & genereux Prince: Mais és douze suivantes, il a esté larron, & en tout le reste de son Empire, il a esté tenu & réputé pour vn pupille & mineur d'ans, ayant besoin

Bon commencement de Constantin mais il a mal acheué

de curateur à raison de ses prodigalitez. Il ne fault pas (SIRE) qu'on en dise autant de vous, & fault bien que vous en ostiez l'occasion, faisant voz derniers ans meilleurs que les premiers.

Il vult mieux qu'un Prince soit mauvais au commencement & bon à la fin que le contraire.

Dieu nous iugera par la fin de nostre vie.

C'est un grand bien quand un Prince est toujours bon, mais si la nécessité vouloit qu'il fust mauvais une partie de sa vie, il faudroit souhaiter que ce fust au commencement, & qu'il acheuast bien, plustost que le contraire: Car la fin couronne l'œuvre & Dieu nous iugera par la fin de nos iours, & au depart de ce monde: Ce sera lors qu'il fera iustice sans respect de grandeur & de Royauté. Et comme il est retributeur des bonnes œuvres, aussi est-il iuste punisseur & vengeur des mal-faits. En telle maniere (dit le sage) que

parauanture sera-il fait misericorde au petit & infirme, mais aux grands & puissans, iugement sera fait misericorde au petit & infirme, mais aux grands & puissans, iugement sera fait sans misericorde, & les puissans de ce monde qui auront abusé de leur auctorité, endureront les plus-grands tourmens.

Je vous supplie tres-humblement (SIRE) excuser la hardiesse de mon discours, & l'attribuer à la fidelité, amour, & zeele, que j'ay au seruice de mon Dieu & au vostre, & comme d'une part ie recherche la gloire de Dieu, & vostre salut, en l'aduancement de la reformation des meurs, extirpation des heresies, & extermination des heretiques: Je crains d'autre part vostre ruyne & la nostre,

Les grands beaucoup plus punis de Dieu que les petits.

Excuse de l'ardeur sur le zelle qu'il a au seruice de Dieu & du Roy pour luy escrire si hardiment

Ruyne de  
la France  
semble bien  
proche.

Marque  
certaine de  
nostre ruy-  
ne & de  
toutes les  
Monar-  
chies.

laquelle semble estre bien pro-  
che, par les signes apparens que  
nous en voyons, & laquelle il  
faudra tenir pour toute asseurée  
quand l'on verra que vous ne  
tiendrez compte de ces aduertif-  
semens, estans chose tres-ordinai-  
re & tesmoignée par infinies his-  
toires sacrées & prophanes, que  
iamais Dieu n'a puny les Rois &  
les peuples, ny ruyné les Estats  
& Monarchies, sans auoir au pre-  
cedent donné beaucoup de signes  
& aduertissemens, & que la plus  
apparente marque de ladicte rui-  
ne, & d'une reprobatiō de Dieu,  
a esté non seulement quand les  
Princes & les peuples n'ont tenu  
compte des bons aduertissemens,  
mais principalement quand ils  
s'en sont mocquez, & qu'ils les  
ont mesprisez, ou bien quand  
ils s'en

ils s'en sont irritez & courroucez:  
Je prie Dieu (S I R E) qu'il vous gar-  
de d'en faire ainsi.

Mais plustost de considerer ce  
que l'escripture nous enseigne,  
pour nous maintenir en la crain-  
te de Dieu, & nous garder de l'of-  
fencer, c'est assauoir de penser cō-  
tinuellement aux choses dernie-  
res, qui sont la mort, le iugement  
de Dieu, la gloire de Paradis, & les  
peines d'Enfer. Que si la medita-  
tion de ces choses est necessaire  
pour nostre salut, & doit seruir  
de bride à nostre concupiscence  
& sensualité, à plus forte rai-  
son les aduertissemens de noz  
offences & pechez ja commis,  
& de noz defaux & negligences,  
ne nous doiuent point estre  
ennuyeux, ains plus-tost aggreu-

Moyés de  
se main-  
tenir en la  
crainte de  
Dieu & de  
penser aux  
choses dex-  
nieres.

Aduertissemens de  
noz fautes  
seruēt beau  
coup pour  
se destor-  
ner du pe-  
ché.

Hardis Pre-  
dicateurs  
& confes-  
seurs sont  
nécessaires  
pres des  
Rois.

bles, à fin de nous destourner  
incontinent de la mauuaise voye,  
fuyr le mal, & suyure le bien, en  
faisant satisfaction autant qu'il  
nous est possible, des maux &  
dommages dont nous sommes  
cause. C'est pourquoy les bons  
Rois voz predecesseurs ont tou-  
siours esté soigneux, d'auoir  
pres d'eux de bons & vertueux  
Predicateurs & Confesseurs, qui  
ont eu la force & hardiessse, de  
leur remonstrer fidellement, &  
quelquefois tres-aprement, ce  
qu'ils ont pensé nécessaire pour  
leur salut. A ce que par telles ad-  
monitions & aduertissemens,  
ils fussent r'adressez au bon che-  
min, quand ils s'en seroient de-  
partis. Comme encores il faut  
que vous faciez à present, &

dont vous auez plus de besoin  
que autre qui vous ait precedé.  
Et ne faut pas que vous le trou-  
uiez mauuais, n'y que vous leur  
prescriuiez aucune forme, de  
vous parler & instruire: enco-  
res moins deuez vous leur im-  
poser silence, en vn ministere &  
deuoir si sainct & graue: Car ils  
sont voz superieurs au spirituel,  
& iuges de vostre conscience  
soubz le grand Roy des Rois, du-  
quel ils sont Lieutenans des cho-  
ses spirituelles, comme vous &  
voz Magistrats l'estes és choses  
temporelles) ce que se verifie  
par l'absolution & benediction  
qu'ils vous donnent, & qui pre-  
suppose ( par nécessaire conse-  
quence) vne autorité & iuris-  
diction, & qu'ils sont pour ce

Les Roys  
ne doibuent  
prescrire  
à leurs Pre-  
dicateurs  
& confes-  
seurs les  
formes de  
leur parler

Superieurs  
Ecclesiasti-  
ques sont  
Lieutenans  
de Dieu.

Authorité  
des Eccle-  
siastiques  
sur les roys  
verifiée par  
la benedi-  
ction qu'ils  
leurs don-  
nent.

Qui mes-  
prise les  
Ecclesiasti-  
ques mes-  
prise Dieu.

regard, plus grands que vous, suyuant le dire expres de Sainct Paul, qui dit que le plus grand donne benediction au plus petit. Or est-il que voz pasteurs, Predicateurs, prestres & confesseurs, vous donnent benediction par le deuoir de leur office, & vous ne la leur donnez iamais, preuue de leur superiorité, à raison de laquelle vous les deuez escouter, & leur rendre obeyssance & reuerence, suyuant le commandement de Dieu, de telle sorte que comme dit l'escripture, quiconque les escoute, leur obeit, ou les mesprise, il escoute, obeit, ou mesprise le Dieu viuant.

C'est ainsi (SIRE) qu'il vous fault viure pour bien seruir &

glorifier Dieu. Toutes choses vous y inuitent: & le nom mesmes que vous portez, vous doit induire à vne souuenance continue du braue & genereux patron duquel vous l'avez emprunté, qui est l'Empereur Sainct Henry: lequel de son viuant a esté vn grand & magnifique Monarque, cheminant en la crainte de Dieu, gardant ses commandemens, en l'obeyssance de l'Eglise Catholique. Il a sagement gouverné ses subiets, & leur a tousiours fait bonne Iustice. Et en recognoissant le deuoir de sa charge, il a bien recognu qu'il en deuoit rendre conte à vn autre plus grand Empereur & Monarque que luy. A raison dequoy s'y estant conduit droictement,

L'Empe-  
reur Sainct  
Henry bñ  
& vertueux  
Prince pa-  
trō du Roy.

Les Roys  
sont conta-  
bles à Dieu  
de leurs  
gouuernem-  
ens.

Dieu la recompensé d'un Empire  
eternel en sa gloire celeste beau-  
coup plus excellent & beau, que  
n'estoit le premier terrestre & ca-  
duque.

Inuitez (SIRE) en vostre vie  
ce bon Empereur, & gouver-  
nez vostre Royaume comme il  
a faict le sien, & vous en ferez  
recompensé comme luy, non  
seulement de la gloire de Dieu  
qui vous sera donnée & com-  
muniquée avec les bien-heureux  
en son paradis, mais aussi d'une  
loüable memoire de vous, la-  
quelle demeurera entre les hom-  
mes eternellement: Ce qui vault  
mieux que tous les Royaumes  
du monde, desquels on ne peut  
iouyr au plus, que durant l'aage  
d'un homme. Et que profite dit

Les Royau-  
mes mon-  
dains sont  
de peu de  
duree mais  
celuy de  
Dieu de-  
meure eter-  
nellement.

Iesus-Christ, à l'homme d'estre  
Monarque & Empereur de tout  
le monde, pour apres cette vie  
perdre son ame eternellement?  
Tout ce qui est sous le ciel n'est  
que vanité, & les choses cadu-  
ques s'esuanouïssent cōme l'om-  
bre. Parquoy le plus seur est de se  
tenir aux choses perdurables &  
non perissables, qui sont les plus  
certains.

Dont vous doit faire souue-  
nir la plus haute couronne des  
trois que vous portez au corps  
de vostre deuse, sur laquelle vous  
deuez auoir les yeux fichez, &  
vostre esprit cōtinuellement at-  
tentif, pource qu'elle vous re-  
presente la vie eternelle, en la-  
quelle les biē-heureux sont cou-  
ronnez glorieusement pour tout

Meditatiō  
sur le corps  
de la deuse  
du Roy.

L'agloire  
de Dieu  
vne fois ac-  
quise ne  
peult estre  
iaulc.

Les Roys  
terriés per-  
dent sou-  
uent leurs  
Monar-  
chies auât  
leur mort.

La seule  
Religion  
Catholi-  
que main-  
tient cet  
Estat suy-

iamais. Cette couronne est la plus digne, & laquelle ne vous peut estre rauye ny empeschée, quand par voz merites vous l'aurez acquise. Les deux autres sont perissables, transitoires & passageres, & ne pourrez les emporter quand vous partirez de ce monde. Encores est-il bien à considerer que souuent Dieu priue les Rois de leurs Royaumes, auant leur mort, comme desja vous auez perdu assez soudainement l'un des vostres: Et le deuxiesme est quasi tout ruyné, par faulte d'y seruir Dieu, & y maintenir la Religion Catholique: Laquelle seule l'a maintenu à voz predecesseurs & à vous iusques à present. Cela estant comme fatal, mais plustost pre-

ordonné de Dieu, (suyuant la Prophetie que Sainct Remy annonça au Roy Clouis) que ceste Monarchie doibt autant durer, que la Religion Catholique y sera maintenue. Faiçtes que ces belles meditations soient tousiours deuant vos yeux, & bien grauees en vostre entendement & souuenance, y adioustant celle de l'Anthithese que l'on faiçt des Roys de France & d'Angleterre, qui ont porté le nom de Henry, laquelle est remarquable & pleine de mystere. C'est à sçauoir que les Rois de France qui ont porté ce nom de Henry, ont esté bons & vertueux, & tresgrands Catholiques: ceux d'Angleterre au cōtraire (pour la plupart) mauuais, dissolus, & gros Chrestiens. L'un desquels a en fin

uant la pro-  
phetic de  
sainct Re-  
my.

Anthithese  
des Roys  
Henrys de  
France &  
d'Angleter-  
re.

Les Hen-  
rys Rois de  
France bōs  
& vertueux  
au contrai-  
re ceux  
d'Angle-  
terre.

ruyné la Religion Catholique en Angleterre, & commencé la persecution des Chrestiens, laquelle y est encores à present cōtinuée, par sa fille bastarde. Tellement que comme les vns ont apporté bon heur & felicité en France, les autres ont esté funestes en Angleterre.

Premier & principal  
soin que  
doibt auoir  
le Roy.

Prenez garde que vous ne commenciez vn semblable malheur en ce pauvre Royaume desia tāt affligé. Ains prenant le timon en la main, & le soin de la conduite & gouvernement du Royaume qui vous appartient, & du bien de vos pauvres subiects, il faut que vous les tiriez des miseres ou ils sont. Mais comme l'esprit est la plus excellente partie de l'homme, vous deuez auoir en premiere recommandation, l'auancemēt

des choses spirituelles, & sur tout faire florir la Religion Catholique, en laquelle vous auez esté nay, Baptisé, instruit & nourry: Et laquelle est la seule sainte & vnique Religion, receüe & approuuée de Dieu, par infinies belles marques, & irreprochables, à l'opposite de laquelle, toutes les autres Religions apparoissent faulces, heretiques, & estrangeres.

Religion  
Catholique  
l'unique &  
vraye religion.

C'est là ou il faut desguayner vostre cousteau, & l'employer à la persecution & extermination des sectateurs de toutes lesdites Religions faulces, sans croire le conseil de ceux qui s'efforcent vous persuader, qu'il faut ramener les heretiques à l'Eglise par la seule douceur, que la Religio Catholique ne doibt estre maintenue par le glaiue & par le sang,

Le Roy  
doibt  
soutenir la  
religion  
Catholique &  
exterminer  
l'heretique.

Traistre  
conseil des  
Politiques  
pour  
maintenir  
l'heresie.

ains seulement par l'instruction & predication de la parole de Dieu, & par patience, comme ont fait les Apostres & martyrs. Vous pouuez bien dire (SIRE) à ces Conseillers de Sathan, la réponse que saint Augustin fait à telles remonstrances, à sçavoir qu'il n'est pas question à present de planter de nouveau l'Eglise Catholique, laquelle Dieu a voulu establir miraculeusement, par personnes infirmes, & sans l'ayde des Rois de la terre: lesquels eussent peu se glorifier qu'ils eussent esté les instrumens de l'establissement de nostre Religion, & que Dieu ne le pouuoit faire sans leur ayde & ministere. Mais depuis qu'elle a esté premierement preschee, confirmee par miracles, arrosée du sang des Apostres &

Raisõ pour quoy Dieu a planté sa religion sans l'ayde & autorité des Rois de la terre & pour quoy a present il s'en veult seruir.

Martyrs, & que Dieu y a conuertit les Princes & Monarques, c'est lors qu'il s'est voulu seruir de leur glaue (c'est à dire de leur autorité & puissance) pour la maintenir, & la vanger des rebelles à icelle, & à ses commandemens. Dont les Princes & Monarques sont chargez par deuoir, principalement contre les heretiques, qui sont Apostats, & se sont departis d'avec nous, & ont faulcé le serment & promesse qu'ils ont faite à l'Eglise Catholique. Ce que n'ont pas fait les infidelles payens ny les Iuifs, à raison de quoy ils ne peuuent (de droit) estre contrains à la maniere des heretiques (selon la resolution de l'Eglise,) & de tous les anciens peres.

Et combien que saint Augustin & S. Gregoire de Nazianze

Deuoir des Roys Chre-  
tiens.

Difference  
de l'hereti-  
que d'avec  
le Iuif &  
Payen.

Opinion  
des anciens  
peres qui  
sont d'ad-

uis de ramener l'heretique à l'Eglise par force.

ayent du commencement tenu opinion contraire: si est-ce qu'è fin leur aduis à esté tel, qu'il failloit forcer les heretiques de reuenir à l'Eglise & d'abiurer leur erreur, par la puissance seculiere. Et si (dict sainct Gregoire) I'ay esté cy deuant d'autre aduis, *nunc cana mea senectus aliud mihi docuit*, Comme s'il vouloit dire, l'experience m'a appris de croire autrement. Toutes les histoires sacrees & Ecclesiastiques, sont plaines d'exéples seruants de preue à ce propos, lesquelles ie laisse, crainte d'estre trop long en mon discours. Seulement ie diray que toutes les remonstrances que l'on vous fait, pour vous induire à doucement traicter les heretiques, ne sont que desguysemens proposez par personnes malsentans de la foy

& Religion Catholique en la faueur des heretiques: lesquels sont eux mesmes si insolens, cruels & barbares, que és lieux ou ils ont esté & sont encores les plus fors, ils ne veulét souffrir aucune profession de la Religio Catholique, non pas mesme si faire le peuuèt) endurer que les Catholiques y demeurer sans profession de leur religion: Exerçans contre eux les plus cruelles persecutions qui se puissent imaginer. Et neaumoins ces miserables Conseillers, vous veulent faire accroire, qu'il faut ramener tels tigres par douceur, & seulement par la predication de la parolle de Dieu, contre tout droict diuin & humain.

Ie demeure bien d'accord, que le premier & principal moyen de les reduire, est par la predication

Crüauté des heretiques enuers les Catholiques és lieux ou ils sont les maistres.

Deux moyens de ramener l'heretique au giron de l'Eglise.

de la pure parolle de Dieu: mais il faut aussi croire, que ou l'opiniastreté demeure (comme elle est notoire és heretiques de vostre Royaume, qui marchent contre vous les armes au poing) il fault employer le glaive. Ce qui est proprement faire Iustice (comme i'ay dict) Or quoy qu'il en soit, l'un & l'autre sont en vostre puissance: Car puisque le desordre de ce temps, vous a apporté le pouuoir de nommer aux charges & prelatures Ecclesiastiques: c'est à vous à y loger des hommes doctes & gens de bien, pour faire dignement ce premier & principal office: Et par apres, c'est à vous à les seconder de vostre puissance & autorité, & de chastier les refractaires & rebelles à Dieu & à son Eglise. Et ne faisant

n'y

Il est en la puissance du Roy de faire instruire & prescher l'heretique & au cas qu'il demeure opiniastre de le forcer.

ny l'un ny l'autre, considerez en quel erreur vous viuez, & en quel peril & danger est vostre ame.

Pensez (SIRE) pensez profondement à tout cecy, pour vostre grand bien, & vous souuenez (pour la fin de ce discours) que vous estes mortel, & qu'il n'y a rien plus certain que la mort n'y plus incertain que l'heure d'icelle, & parauanture est-il ainsi, que vous n'avez plus gueres à viure. Faictes pour (l'honneur de Dieu) & pour vostre salut, que entre cy & vostre trespas, vous ne passiez aucune minute de temps, qui ne soit employee à la reformation des abus, à l'extirpation des heresies, & extermination des opiniastres à toute outrance. Et ne refusez aucuns des moyens que vous y penserez necessaires:

Bb

Les Rois) sont mortels comme les autres hommes.

Rien plus certain que la mort. Rien plus incertain que l'heure d'icelle.

Il n'y a rien qui vous en puisse destourner, sinon quelque honte mondaine, fondee sur le desdict de ce que vous auez parauanture iusques icy approuué. Mais cela n'est que du vent, quand il est question de l'honneur de Dieu, & de faire son salut. Il fault donc mettre soubs le pied toutes ces considerations & prudences mondaines & charnelles, lesquelles (comme dict l'escripture) n'apportent que ruyne & la mort, & vous fonder sur la prudence de l'Esprit, qui apporte la paix & la vie.

C'est le moyen d'acheuer vostre vie doucement, & en tranquillité de conscience, & de mourir content en la paix & benediction de Dieu (qui est le plus beau desir, & à la verité le plus

Toutes considerations mondaines ne sont que du vent ou il va de l'honneur de Dieu & du salut de l'ame.

grand bien que vous sçauriez auoir. Car le contraire est horrible & espouuantable. Dequoy ie ne vous sçauois représenter vn plus naïf exemple que l'histoire estrange & admirable de Edoüart deuxiesme du nom iadis Roy d'Angleterre, & de son fauorit Gascon nommé Gauerston, descrite premieremēt en Latin par Vvalsinghā Anglois & fraichement traduite en François & mise en lumiere, que vous pouuez & debuez voir. Mais sur toutes vous deuez considerer l'histoire prodigieuse de Henry huitiesme nagueres Roy d'Angleterre. Lequel à regné trente sept ans neuf mois & six iours, es vingt premieres années il a vescu en la Religio & foy Catholique, avec beaucoup de repos & prof-

Deux exemples notables de la mauuaise fin qui suit la meschante vie des Rois. Edoüart deuxiesme & Gauerston souffrirent.

Henry huitiesme Roy d'Angleterre.

Ce pendant qu'il a esté bon Catholique il a vescu en repos &

depuis qu'il  
a esté schis-  
matique il  
n'a eu que  
mal.

Repudia-  
tion de Ca-  
therine  
d'Espagne  
sa premie-  
re femme  
pour es-  
pouser vne  
putain re-  
putée sa fil-  
le naturel-  
le.

perité. Les quatre années suy-  
uantes, en grand trouble d'esprit,  
& en vn continuel remuement  
(à cause des procédures & pour-  
suinttes qu'il a faictes pour la re-  
pudiation de Catherine d'Espa-  
gne sa première & legitime fem-  
me) en intention d'espouser (cō-  
me de faict il a espousé) Anne  
Boullan reputée sa fille naturel-  
le, quoy que le Roy voulust qu'il  
creust le contraire, & qu'elle fust  
fille de Thomas de Boullā & de sa  
femme, laquelle Henry mesme,  
confessoit auoir cogneüe char-  
nellement, & sœur de Marie  
Boullan, de laquelle ledict Roy  
auoit aussi eu cognoissance char-  
nelle. Lequel mariage ayant esté  
authorisé par le schisme intro-  
duit en Angleterre, & le Roy

s'estant separé de l'obeyssance du  
Pape (Vicaire de Iesus Christ)  
& déclaré chef spirituel & tem-  
porel de l'Eglise Anglicane, il a  
passé le reste de ses iours en la  
manutention & publique pro-  
fession de ce vilain & enorme  
schisme, persecutant en toutes  
façons les plus gens de bien de  
son Royaume, lesquels (pour  
son salut & le bien public)  
luy ont opposé quelque con-  
tradiction, voire mesme ceux  
qui ne luy ont pas aydé à au-  
thoriser ce schisme, iusques à  
faire mourir & cruellement &  
publiquement vn Cardinal, son  
Chancelier Thomas Morus,  
trois Prieurs des Chartreux, qua-  
torze Religieux Moynes dudict  
ordre, vn Docteur en Theolo-

Il a perfec-  
tue cruel-  
lement les  
Catholi-  
ques.

gie, neuf Abbez, vn autre Prieur, trente cinq Cordeliers, six Prestres, & douze autres que Gentils-hommes & Cheualiers de son ordre & bourgeois des villes, & vne Contesse, tous gens de nom & signalez, sans plusieurs autres incogneus, qui ont tous esté martirisez, és années 1535, 1537, 1538, 1539, 1541, & 1543. Outre cela il a pillé les Eglises, faict abbatre les autels en infinis endroiets, durant lequel temps le pauvre Roy n'a eu vn seul iour de contentement & repos. Ayât esté (comme j'ay dict cy deuant) à la mode des Tyrans, qui en recompense de ce qu'ils font exempts des Iugemens des hommes, sont agitez d'vne continuelle inquietude,

Il a pillé les Eglises de son Royau-me.

Misere des Tyrans.

tude, deffiance, & vexation d'Esprit, laquelle les gehenne & bourrelle iour & nuict. De sorte (dict Tacite) que si les ames des Tyrans se pouuoient voir à descouuert, on les verroit lacerées & naurees des coups de cruauté, de desbordemens, & de meschants Conseil, comme l'on voit les corps des hommes marquez & mutilez de coups de verges & de coulsteaux.

Ce pauvre Roy donc, durant sa vie ainsi miserable, a eu cinq femmes qu'il a espousees, depuis la repudiation de sa premiere legitime. De ces cinq femmes il en a eu deux qui ont esté putains signalees, à sçauoir Anne Boullan, & Catherine Hauart) lesquelles pour adultere & ince-

De six femmes que a eues Henry huictiesme il en a eu deux putains executees à mort par Justice.

stes, ont esté executees par auctorité de Iustice, & de la main du bourreau. Cette mesme Anne Boullan ayant premierement eu vn monstrueux accouchement. La troisieme ( nommee Ieanne Seymer, est morte cruellement, en enfantant Edoüart sixiesme depuis Roy d'Angleterre. Ayant espousé Anne de Cleues, sa quatrieme femme, il la repudia. Sa sixiesme femme fut heretique, & d'autre Religion que le Roy son mary. Au surplus il estoit en perpetuelle affliction & bourrellemēt de conscience, cherchant iournellement tous moyēs de se reünir à l'Eglise Catholique, ce qu'il eust faiet ( ce sembloit) sans l'empeschement des flateurs & meschants, qui estoient autour de luy, ou plustost Dieu

La troisieme meurt cruellemēt en enfantant.

Il repudia la quatrieme.

La sixiesme est heretique & d'autre religion que son mary.

Il se veut reünir à l'Eglise & n'en peult trouver le moyē pour ce qu'il estoit reprobé de Dieu.

ne luy en donna la grace, l'ayant, reprouué en punition de ses fautes & crimes si execrables, a la facon D'anthiocus.

Il auoit esté au commencement de sō regne, le plus beau & agreable Prince qu'on eust sceu regarder, mais depuis qu'il se fust separé de l'Eglise, il deuint estrange-ment voluptueux, mesmes il fut si goulu & gourmand desmesurément: Ce qui le rēdit si gros & gras, qu'il en deuint tout difforme, ne pouuant plus passer par les petites portes des chambres & cabinets, non pas mesmes monter les degrez, des escaillers pour aller es chambres de son palays, lesquelles il failloit le guinder en l'air avec des machines & artifices, luy estant assis dans vne chaire. Aprochant l'heure de sa mort, &

Henry huitiesme Roy fort voluptueux goulu & gourmand.

Difformité de Henry huitiesme Il est si gros qu'il ne peut monter les escailles ou il le failloit guinder avec engins.

Il meurt en  
desesperé.  
De telle  
vie telle  
fin.

en estant aduertý il tomba en vn miserable desesper de son salut, & cōme il estoit en telle anxieté, il se fait donner vne pleine coupe de vin blanc, & se tournant deuers l'vn des siés qui estoit proche de luy, apres auoir auallé ce vin, dit que tout estoit perdu, & ainsi mourut ce cruel & barbare tyran.

Voyla (SIRE) en peu de mots la vie & la mort de ce monstre persecuteur de la Religion Catholique, & protecteur des schismes en Angleterre. Sur lesquelles ie supplie vostre Maiesté de penser & mediter profondement, encores que graces à Dieu, vous foyez tres-esloigné d'vne telle maniere de viure. Cela vous seruira d'vn remede salutaire pour detester & fuir non seulement les

Les exēples  
doibuent  
seruir de  
miroir & de  
remede aux  
subiects.

maux qu'il a commis, mais aussi tous autres qui les approchent & peuuent esgaller: vous fera apprehēder la miserable fin qu'il a eue, & paruenir à vne autre du tout contraire, qui sera plaine de douceur & de repos, par la faueur des benedictions de Dieu: lesquelles il vous donnera sans difficulté, si d'vn cœur courageux & resolu, en vn saint & non feint zele, vous deffendez la Religion Catholique, & vous employez à l'extirpation des heretiques, & reformation des abus qui sont respandus par tout vostre Royaume.

Ie prie Dieu (SIRE) qu'il vous en done l'honneur, & nous en face la grace & vous vueille conseruer en prosperité & grandeur.

F I N.

H. 171937  
26.416

**C**Raignez Dieu, & le seruez en verité, &  
de tout vostre cœur. Car vous auez veu  
les choses magnifiques qu'il a faictes parmy  
vous. Que si vous perseuerex en malice, &  
vous & vostre Roy perirez ensemble au. I.  
lin. des R. 12. chap.

НАУКОВА БІБЛІОТЕКА ОНУ імені І. І. МЕЧНИКОВА

НАУКОВА БІБЛІОТЕКА ОНУ імені І. І. МЕЧНИКОВА

а

НАУКОВА БІБЛІОТЕКА ОНУ імені І. І. МЕЧНИКОВА

НАУКОВА БІБЛІОТЕКА ОНУ імені І. І. МЕЧНИКОВА

